



Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

**Rapport financier et états
financiers vérifiés**

**de l'exercice biennal clos
le 31 décembre 2012**

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-huitième session
Supplément n° 5B**



Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-huitième session
Supplément n° 5B

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

**Rapport financier et états
financiers vérifiés**

**de l'exercice biennal clos
le 31 décembre 2012**

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2013

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	v
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes	1
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	3
Résumé	3
A. Mandat, étendue de la vérification et méthode	9
B. Conclusions et recommandations	9
1. Suite donnée aux recommandations précédentes	9
2. Mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public	10
3. États financiers et information financière	12
4. Supervision par le Fonds de ses comités nationaux	16
5. Gestion des budgets	23
6. Gestion des programmes et projets	31
7. Gestion des stocks	37
8. Consultants et vacataires	38
C. Informations communiquées par l'administration	40
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	40
2. Versements à titre gracieux	40
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	40
D. Remerciements	41
Annexes	
I. État d'avancement de l'application des recommandations pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2012	42
II. Réention de leur produit brut par les 36 comités nationaux pendant la période 2006-2012, en montant total et en pourcentage	47
III. État des plans stratégiques communs des 36 comités nationaux au moment de la vérification	48
IV. Solde de la réserve par rapport au montant total des dépenses (en pourcentage), transferts à l'UNICEF non compris, au 31 décembre 2012	50

III.	Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2012	51
IV.	États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2012	55
A.	États financiers	55
État I.	Situation financière au 31 décembre 2012	55
État II.	Résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2012	57
État III.	Variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2012	58
État IV.	Flux de trésorerie au 31 décembre 2012	59
État V.	Comparaison des chiffres effectifs et des chiffres prévus dans le budget pour l'année terminée le 31 décembre 2012	61
B.	Notes relatives aux états financiers	63

Lettres d'envoi

Le 28 mars 2013

Conformément à l'article 13.3 du Règlement financier du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport et les états financiers du Fonds pour 2012, établis et signés par le Contrôleur.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Directeur général
(*Signé*) Anthony **Lake**

Monsieur le Président du Comité
des commissaires aux comptes
Nations Unies
New York

Le 30 juin 2013

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour l'année terminée le 31 décembre 2012. Ces états, qui ont été soumis par le Directeur général de l'UNICEF, ont été examinés par le Comité des commissaires aux comptes.

Vous trouverez également ci-joint le rapport du Comité et l'opinion des commissaires sur les comptes susmentionnés.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Amyas **Morse**

Monsieur le Président
de l'Assemblée générale des Nations Unies
New York

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Rapport sur les états financiers

Nous avons examiné les états financiers du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour l'année terminée le 31 décembre 2012 qui figurent dans le présent document, à savoir l'état de la situation financière (état I), l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV), l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V), ainsi que les notes relatives aux états financiers.

Responsabilité de la direction en matière d'états financiers

Il incombe au Contrôleur du Fonds des Nations Unies pour l'enfance d'établir des états financiers présentant une image fidèle de la situation financière du Fonds selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Le Contrôleur est ainsi chargé de concevoir, de mettre en place et d'exploiter des mécanismes de contrôle interne appropriés pour l'établissement d'états financiers donnant une image fidèle de la situation et exempts d'anomalies significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou l'erreur, de choisir et d'appliquer les méthodes comptables voulues, et de faire des estimations comptables raisonnables au vu des circonstances.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit, lesquelles requièrent que nos travaux soient organisés et exécutés de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés pour l'établissement et la présentation objective des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle asseoir la présente opinion.

Opinion des commissaires aux comptes

Nous considérons que les états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'UNICEF au 31 décembre 2012, ainsi

que de ses résultats financiers et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Observation

Nous appelons l'attention sur la note 35 relative aux états financiers, dans laquelle l'UNICEF précise sa relation avec les comités nationaux et indique le montant des recettes tirées des activités de levée de fonds menées auprès du secteur privé par les comités. Pour 2012, l'UNICEF a inscrit dans ses états financiers un montant net total de 834,22 millions de dollars au titre des contributions en espèces tirées des activités de levée de fonds menées par les comités nationaux et il est précisé dans la note en question que les comités nationaux ont retenu un montant total de 341,41 millions de dollars (dont 337,44 millions de dollars pour couvrir les coûts correspondants et 3,97 millions de dollars pour constituer des réserves). Par ailleurs, il est également indiqué dans la note que le montant total des réserves détenues par les comités nationaux au 31 décembre 2012 s'élève à 188,6 millions de dollars. Nous ne nuancions pas notre opinion d'une réserve à ce sujet.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations de l'UNICEF qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, à tous égards importants, conformes au Règlement financier et règles de gestion financière du Fonds et à son mandat.

Conformément à l'article XIV du Règlement financier du Fonds et à son annexe, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Amyas **Morse**

Le Vérificateur général des comptes
de la République populaire de Chine
(Vérificateur principal)
(*Signé*) **Liu Jiayi**

Le Contrôleur et Vérificateur général
de la République-Unie de Tanzanie
(*Signé*) Ludovick S. L. **Utouh**

Le 30 juin 2013

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les états financiers et contrôlé la gestion du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour l'année terminée le 31 décembre 2012. À cette fin, il s'est rendu sur place dans quatre bureaux régionaux du Fonds et a examiné les opérations financières et les activités des bureaux du siège à New York, Genève et Copenhague.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2012, ainsi que de ses résultats financiers et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

Le Comité appelle l'attention sur la note 35 relative aux états financiers, dans laquelle l'UNICEF précise sa relation avec les comités nationaux et indique le montant des recettes tirées des activités de levée de fonds menées auprès du secteur privé par les comités. Pour la période considérée, l'UNICEF a inscrit dans ses états financiers un montant net total de 834,22 millions de dollars au titre des contributions en espèces tirées des activités de levée de fonds menées par les comités nationaux et il est précisé dans la note en question que les comités nationaux ont retenu un montant total de 341,41 millions de dollars (dont 337,44 millions de dollars pour couvrir les coûts correspondants et 3,97 millions de dollars pour constituer des réserves). Par ailleurs, il est également indiqué dans la note que le montant total des réserves détenues par les comités nationaux au 31 décembre 2012 s'élève à 188,6 millions de dollars. Nous ne nuancions pas notre opinion d'une réserve à ce sujet.

Conclusion générale

En 2012, l'UNICEF a appliqué avec succès le référentiel comptable des normes IPSAS, ce qui témoigne de la capacité de sa direction à mettre en œuvre des programmes de transformation des modes de travail. L'adoption des normes IPSAS a permis au Fonds de renforcer la transparence et la responsabilité de ses procédures financières et d'améliorer la qualité et la crédibilité de ses rapports financiers. Elle lui a également permis de donner une meilleure information sur les coûts, facilitant la gestion axée sur les résultats suivant les principes de la comptabilité d'exercice intégrale. Enfin, elle a permis d'améliorer la comparabilité des états financiers, les normes IPSAS étant en cours d'adoption par l'ensemble des organismes des Nations Unies.

Parallèlement, l'UNICEF a continué à améliorer sa gouvernance, sa gestion des risques ainsi que sa gestion des programmes et activités dans ses bureaux extérieurs et du siège pour assurer la qualité du contrôle interne, renforcer les responsabilités dans le cadre du système de gestion axée sur les résultats et promouvoir de bonnes structures de gouvernance à l'échelle mondiale. Le Comité a néanmoins relevé quelques défaillances et insuffisances dans certaines parties du rapport, notamment :

- Des insuffisances dans les structures de gouvernance et la gestion des risques (manque de contrôle des comités nationaux qui constituent l'unique mécanisme de levée de fonds auprès du secteur privé); des défaillances dans l'élaboration et la mise en œuvre du budget ainsi que dans l'information sur les résultats;
- Des défaillances dans la gestion des programmes (insuffisance des activités d'assurance et du contrôle des transferts de fonds); des carences dans l'information sur les résultats des activités de programme;
- Des carences dans la gestion des activités (insuffisances dans l'achat des fournitures et des services); des insuffisances dans la gestion de biens durables.

États et rapports financiers

Le montant total des produits en 2012 s'est établi à 3,94 milliards de dollars, provenant principalement des contributions volontaires versées par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales. Le montant total des charges s'est élevé à 3,62 milliards de dollars, répartis principalement entre les trois catégories suivantes : assistance financière (1,1 milliard de dollars); assistance en fournitures (0,63 milliard de dollars); frais de personnel, coûts des services de consultants et autres dépenses de fonctionnement (1,89 milliard de dollars). Il en résulte en excédent net de 0,32 milliard de dollars.

Au 31 décembre 2012, la valeur totale de l'actif du Fonds s'élevait à 5,73 milliards de dollars. L'encaisse et les dépôts à terme ainsi que les placements représentaient 3,45 milliards de dollars, soit 60 %, de ce total. Le Comité a noté que les disponibilités considérables qui restaient en fin d'exercice étaient surtout destinées à des activités relatives aux programmes devant être réalisées en 2013 ou après.

L'examen par le Comité des comptes et des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2012 a révélé qu'une partie du montant total des actifs éventuels (1,09 milliard de dollars) constaté dans les projets d'états financiers était liée à des accords de subvention applicables, qui répondaient à la définition d'actif au sens des normes IPSAS et devaient être inscrits à la fois comme actifs et comme produits comptabilisés d'avance dans les états financiers. Suivant la recommandation du Comité, l'UNICEF a modifié les états financiers et constaté un montant total de 513,3 millions de dollars comme contributions à recevoir et produits comptabilisés d'avance. Bien que les erreurs aient été corrigées, le Comité estime que le Fonds devrait renforcer ses procédures de préparation et d'examen afin de déceler ce genre d'anomalies en amont et d'améliorer ainsi la qualité de son information financière.

Contrôle des comités nationaux

Les comités nationaux ont apporté environ un tiers des produits annuels de l'UNICEF. Compte tenu de l'importance de la contribution apportée par les comités nationaux au Fonds, le Comité a continué à examiner le contrôle et le suivi exercé par l'UNICEF sur les activités des comités nationaux et la mise en œuvre des accords de coopération. À cette occasion, il a constaté les carences suivantes :

a) **Vingt-neuf pour cent des fonds levés auprès du secteur privé ont été utilisés ou retenus par les comités nationaux.** Au cours de la période 2006-2012, le montant retenu par les 36 comités nationaux du Fonds pour couvrir leurs dépenses ou constituer des réserves s'est élevé à 2,39 milliards de dollars, soit 29 % du total brut des dons (8,35 milliards de dollars), alors que le taux de rétention fixé était de 25 %. Des 10 comités ayant retenu les montants les plus élevés, 6 avaient un taux de rétention de plus de 30 %. Le taux de rétention le plus élevé était de 61 % et le montant le plus élevé retenu était de 384,5 millions de dollars. Ces chiffres s'expliquent notamment par le niveau élevé des dépenses administratives de certains comités. Ainsi, par exemple, pour l'année terminée le 30 juin 2012, le montant total des rémunérations annuelles versées aux 12 employés les mieux payés d'un comité national s'élevait à 3,51 millions de dollars (soit 28 % des frais d'administration), la rémunération annuelle la plus élevée, d'un montant de 532 291 dollars, étant celle du Directeur général;

b) **Les comités nationaux ont retenu un montant de 188,6 millions de dollars au titre des réserves.** Au 31 décembre 2012, le montant total des réserves accumulées par les 36 comités nationaux s'établissait à 188,6 millions de dollars, trois comités ayant des soldes de réserve supérieurs à leurs dépenses annuelles, alors que les orientations données en la matière par le Fonds prévoient qu'une réserve raisonnable doit équivaloir à trois mois de dépenses de fonctionnement. Ainsi, au 31 décembre 2012, un comité national disposait d'une réserve totale de 62,45 millions de dollars. Certains comités nationaux ont cependant une grande latitude pour constituer des réserves non statutaires. Ainsi, un comité national a insisté pour retenir 200 000 euros à titre de réserve spéciale en 2012 afin de prendre des nouvelles mesures pour faire face au recul des ventes d'articles après avoir atteint le niveau de réserve statutaire de 5,4 millions d'euros;

c) **61,49 millions de dollars de dons recueillis au nom de l'UNICEF mais affectés à des programmes autres que ceux de l'UNICEF.** Même si certains progrès ont été faits pour remédier au problème de la conversion et de l'utilisation des fonds par les comités déjà relevé par le Comité, la part de fonds affectés à des activités étrangères à l'UNICEF reste élevée. En 2012, un comité national a recueilli 61,49 millions de dollars de dons de médicaments au nom de l'UNICEF mais les a affectés à des programmes ne relevant pas de l'UNICEF. Or, dans son rapport annuel de 2012, le comité en question a affirmé que ses dons avaient été utilisés au profit des programmes de l'UNICEF. Le Comité craint qu'une telle pratique nuise gravement à la réputation de l'UNICEF, les fonds que les comités nationaux déclarent récolter en son nom et pour son compte étant en réalité affectés à son insu à des programmes autres qui échappent à son contrôle effectif;

d) **Certains comités nationaux ont effectué des placements obligataires à long terme et des placements en actions.** Ainsi, par exemple, au 31 décembre 2011, un comité national était détenteur d'un portefeuille d'obligations d'un montant de 1,07 million de dollars investis sur une période de 23,5 ans, alors que l'accord de coopération ne prévoit que des périodes d'investissement à court terme et à moyen terme. Autre exemple : au 30 juin 2012, un comité national disposait d'un portefeuille de 31,88 millions de dollars, dont 7,32 millions de dollars investis en actions, ce qui est incompatible avec les politiques d'investissement à faible risque de l'UNICEF. Ces carences sont en partie imputables à un contrôle insuffisant de la part du Fonds.

Gestion budgétaire

Outil essentiel de gestion et de contrôle efficaces des ressources financières, le budget est au cœur du système qui permet de superviser les aspects financiers de l'activité d'une organisation. Ayant examiné le processus d'établissement du budget, le Comité a décelé un certain nombre de carences :

a) Insuffisante justification des budgets. Le budget approuvé au titre de la sensibilisation, de l'élaboration de programmes et des programmes multinationaux, d'un montant de 665,51 millions de dollars, était insuffisamment justifié par les résultats et les activités détaillées;

b) Défaut de tableau d'ensemble des budgets de certaines divisions et de certains bureaux du siège. Les budgets de certaines divisions et de certains bureaux du siège ne sont pas présentés sous une forme intégrée, ce qui empêche l'organe directeur de se forger une vue d'ensemble des buts à atteindre ainsi que des ressources financières nécessaires à ces divisions et bureaux.

Le Comité a aussi constaté des carences dans l'exécution du budget et l'information sur les résultats :

a) En 2012, 19 bureaux de pays sondés ont puisé 91,65 millions de dollars dans le budget de programme pour financer des dépenses de fonctionnement (location de bureaux, services collectifs, administration, finances, ressources humaines) qui ne présentaient pas de lien avec les composantes spécifiques des programmes et auraient dû être couvertes par le budget institutionnel. Le Comité craint que les ressources nécessaires à l'exécution des programmes de l'UNICEF soient de ce fait insuffisantes;

b) Sur le total des dépenses thématiques, qui se montent à 219,04 millions de dollars, 29,8 millions de dollars (soit 14 %) ont été utilisés de façon multithématique ou employés pour couvrir les frais de fonctionnement des bureaux de pays.

Quant à l'information sur l'exécution budgétaire, elle ne donnait pas une vue d'ensemble des dépenses de gestion et d'administration. Les projets d'états financiers faisaient apparaître un montant total de 462,49 millions de dollars au titre des dépenses du budget institutionnel, qui ne constituaient qu'une composante des dépenses de gestion et d'administration. Il n'était pas rendu compte d'au moins 95,45 millions de dollars, à savoir : a) 91,65 millions de dollars de dépenses de fonctionnement imputées au budget de programme dans les 19 bureaux de pays sondés; b) 3,8 millions de dollars de frais de personnel liés à la levée de fonds imputés au budget de programme par 17 bureaux de pays. Les états financiers n'expliquaient pas suffisamment et clairement la portée et la nature des budgets, nuisant à la capacité d'évaluation et de décision du Conseil d'administration et des autres parties intéressées. À la lumière des recommandations d'audit, l'UNICEF a donné des informations supplémentaires pour compléter les états financiers.

Gestion des programmes et des projets

Au cours de la période considérée, 133 bureaux de pays et bureaux régionaux de l'UNICEF ont transféré des fonds pour un montant total de 1,1 milliard de dollars à des partenaires d'exécution, soit 30 % des dépenses totales (3,62 milliards de dollars). Ayant examiné la gestion des programmes de l'UNICEF, le Comité a constaté les défaillances suivantes :

a) Contrôle insuffisant de la mise en œuvre des programmes. Le Comité a constaté que les évaluations des capacités et les activités d'assurance (macroévaluations, microévaluations, vérifications ponctuelles, audits programmés) n'étaient pas bien planifiées et mises en œuvre dans certains bureaux de pays. Il a également relevé le défaut de contrôle effectif de l'utilisation des fonds dans un bureau de pays;

b) Absence de lien direct entre les indicateurs utilisés dans l'information sur les résultats et les actions et contributions de l'UNICEF. Par ailleurs, le rapport annuel du Directeur exécutif ne donnait pas suffisamment d'informations sur les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des principales stratégies de programme.

Suite donnée aux recommandations antérieures

Le Comité n'a dans l'ensemble pas de problème majeur à signaler à propos des suites données aux 29 recommandations qu'il a formulées dans son rapport sur les états financiers de l'exercice 2010-2011. Il a relevé que 69 % des recommandations avaient été appliquées intégralement (contre 66 % durant l'exercice précédent), que 24 % étaient en cours d'application (contre 30 % durant l'exercice précédent) et que 7 % étaient devenues caduques. Le Comité fait des observations dans le présent rapport sur les recommandations en cours d'application.

Recommandations

Le Comité a formulé un certain nombre de recommandations sur la base de son audit. Il recommande en particulier que l'UNICEF :

a) **Accélère la procédure d'élaboration, de mise à jour et de signature de plans stratégiques communs avec les comités nationaux; indique les taux de rétention applicables dans tous les plans stratégiques communs conclus avec les comités nationaux; examine avec promptitude chaque année les résultats des comités nationaux en temps utile;**

b) **Renforce le contrôle des comités nationaux en surveillant : i) les dépenses d'administration des comités nationaux afin d'affecter des ressources plus nombreuses à ses programmes; ii) les pratiques des comités nationaux en matière de réserves pour veiller à disposer de fonds suffisants pour s'acquitter de ses mandats; iii) les dons collectés en son nom mais qui ne sont pas utilisés dans ses programmes, pour prévenir toute atteinte à sa réputation; et iv) les placements de ses comités nationaux pour veiller au respect de la politique de placements peu risqués qu'il a établie, l'objectif étant de préserver les actifs détenus par les comités en son nom;**

c) **Veille à ce que ses divisions et bureaux suivent ses directives relatives aux projets de budget de programme, à savoir que les ressources demandées doivent être dûment étayées par une présentation détaillée des activités à**

exécuter pour parvenir aux résultats prévus et par les tendances observées dans le passé;

d) Revoit sa méthode d'établissement du budget pour faire en sorte que ses budgets soient établis et présentés sous une forme intégrée afin que son Conseil d'administration dispose d'une vue d'ensemble des ressources qu'il est nécessaire d'inscrire au budget institutionnel et au budget de programme pour atteindre les objectifs visés;

e) Analyse les paramètres permettant de déterminer le nombre de postes opérationnels dont les bureaux de pays devraient disposer; suit et contrôle la mesure dans laquelle les bureaux de pays utilisent le budget de programme pour financer des dépenses opérationnelles qui ne sont pas afférentes à des programmes ou projets spécifiques;

f) Renforce ses contrôles internes afin de veiller à ce que les contributions thématiques soient utilisées comme prévu dans les accords de financement;

g) Veille à ce que les évaluations des capacités et les activités d'assurance soient conduites conformément aux Principes régissant la remise de fonds aux partenaires d'exécution;

h) Renforce son suivi des partenaires d'exécution pour que des pièces justificatives suffisantes soient conservées pour justifier l'utilisation des transferts de fonds;

i) Continue d'améliorer les rapports annuels en ajoutant dans les fascicules de données complémentaires des indicateurs clefs plus précis de résultats des programmes, de manière à faire apparaître ses initiatives directes et ses contributions à travers ses programmes de coopération avec les pays; améliore les informations relatives à l'exécution des programmes en présentant clairement les liens existant entre, d'une part, les résultats enregistrés et l'exécution des activités des programmes et, d'autre part, l'utilisation des ressources correspondantes;

j) Améliore le rapport annuel du Directeur exécutif en y incluant des analyses approfondies des disparités constatées dans l'exécution des programmes et de leurs répercussions sur les résultats; analyse les écarts de résultats observés dans un même bureau de pays pour chaque stratégie et dispense des appuis ou des conseils aux bureaux dont les résultats sont très en deçà des objectifs.

A. Mandat, étendue de la vérification et méthode

1. L'Assemblée générale des Nations Unies a donné pour mission au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) de plaider la cause des droits des enfants, de contribuer à satisfaire leurs besoins élémentaires et de faciliter leur épanouissement. Le Fonds mobilise volonté politique et ressources matérielles afin d'aider les pays, en particulier les pays en développement, à faire passer les enfants d'abord et à renforcer leurs capacités de mettre au point des politiques appropriées et de proposer des services aux enfants et à leur famille.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2012, en application de la résolution 74 (I) de 1946 de l'Assemblée générale. Il a effectué cette vérification conformément à l'article XIV et à l'annexe du Règlement financier et des règles de gestion financière du Fonds, ainsi qu'aux normes internationales d'audit.

3. La vérification avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière du Fonds au 31 décembre 2012 et les résultats des activités et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par l'organe directeur et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément aux normes comptables susmentionnées. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à une vérification des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

4. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a examiné les opérations visées à l'article 14.1 du Règlement financier du Fonds. À l'issue de cet examen, le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes de l'UNICEF et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités.

5. Le Comité a coordonné la vérification avec le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF afin d'éviter les chevauchements d'activité et de déterminer dans quelle mesure il peut utiliser les travaux des auditeurs internes.

6. Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les conclusions du Comité ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration, dont les vues ont été dûment reflétées dans le rapport.

B. Conclusions et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations précédentes

7. Sur un total de 29 recommandations émises par le Comité dans son rapport sur les états financiers de l'exercice biennal 2010-2011, 20 (soit 69 %) ont été appliquées intégralement et 7 (24 %) partiellement, tandis que 2 (7 %) ont été

dépassées par les faits. En comparaison, au cours de l'exercice biennal précédent, 66 % des recommandations formulées avaient été intégralement appliquées, 30 % partiellement et 4 % ne l'avaient pas été. Les mesures adoptées comme suite aux recommandations de 2010-2011 sont exposées dans le présent rapport; un état récapitulatif figure à l'annexe I.

8. Le Comité n'a pas d'inquiétude particulière concernant l'application des recommandations mais souhaiterait appeler l'attention sur les points suivants :

a) Les marchés sont passés sans appel d'offres. Le Manuel des achats de l'UNICEF prévoit que, sauf certaines exceptions, tous les achats doivent être le résultat d'un appel d'offres. Dans son rapport précédent, le Comité avait noté que certains bureaux n'avaient pas respecté cette règle. Malgré quelques progrès, des situations analogues ont été observées lors de la vérification effectuée en 2012. Ainsi, la Division des approvisionnements a retenu cinq laboratoires pour conduire des expériences analytiques sur des produits pharmaceutiques et alimentaires, moyennant un coût total de 158 835 dollars en 2011 et 2012, sans qu'elle lance un appel d'offres ni ne signe de contrats avec eux. Elle a expliqué que les laboratoires, tous recommandés par l'Organisation mondiale de la Santé, collaboraient de longue date avec elle;

b) Il y a des écarts entre l'inventaire physique des biens, des installations et du matériel et les informations figurant dans les bases de données. Lors de son audit précédent, le Comité avait relevé des disparités entre l'état physique des biens durables et les bases de données, au siège de l'UNICEF à New York et dans six bureaux de pays. Le Fonds avait publié de nouvelles directives comptables et administratives et il avait procédé, dans le cadre de la mise en application des normes IPSAS, à l'inventaire physique et au rapprochement de ses biens, de ses installations et de son matériel, ce qui avait renforcé efficacement leur gestion. Toutefois, le Comité a noté des écarts persistants en 2012. Ainsi, dans le bureau de pays du Soudan, parmi les 34 biens, installations et pièces de matériel retenus aux fins de la vérification, l'emplacement effectif de 14 d'entre eux, d'une valeur totale de 141 639 dollars, ne correspondait pas à celui enregistré dans le système. Des cas analogues ont été observés au siège de l'UNICEF à New York et dans le bureau de pays du Brésil.

9. L'UNICEF a accepté, comme le Comité le recommandait, de respecter les procédures d'appel d'offres et d'établir des accords et contrats avec les fournisseurs sélectionnés.

10. Le Comité recommande également à l'UNICEF de continuer de prendre des mesures pour que les informations relatives aux biens, aux installations et au matériel figurant dans les bases de données correspondent à la réalité.

2. Mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public

11. Le Comité a examiné les progrès accomplis par l'UNICEF dans la mise en application des normes IPSAS au cours des deux derniers exercices et en 2012, et il a pris acte des mesures prises par le Fonds à cet égard, y compris : l'élaboration des versions finales de 36 documents directifs comptables et de 9 consignes officielles; la mise à jour du Règlement financier et des règles de gestion financière en 2011, avec date d'effet en 2012; la mise en service du système virtuel intégré d'information (VISION) le 1^{er} janvier 2012; le transfert de toutes les données dans

le système VISION; la préparation des soldes d'ouverture conformément aux normes IPSAS; l'établissement à blanc d'états financiers en juin et septembre 2012 et l'établissement des véritables états pour ces deux mois; et les activités de formation.

12. En 2012, l'UNICEF a publié sa première série d'états financiers conformes aux normes IPSAS. Le passage à la comptabilité d'exercice, tel que préconisé par ces normes, a donné lieu à d'importants changements dans la mesure de l'actif, du passif, des produits et des charges comptabilisés et communiqués, tels que la déclaration des biens, des installations et du matériel et les prestations dues à la cessation de service figurant dans le corps des états, et la constatation en comptabilité d'exercice des charges liées aux transferts de fonds, ce qui a renforcé la transparence des états financiers.

13. Les nouveaux états financiers donnent des indications sur les ressources et les obligations du Fonds au 31 décembre 2012, ainsi que sur les mouvements desdites ressources. L'état V présente les résultats budgétaires de la période sur la base de la comptabilité de caisse, ce qui permet de les comparer avec les prévisions budgétaires, qui sont établies sur la même base. Les états financiers sont également accompagnés d'un appareil de notes, notamment un récapitulatif des principales conventions comptables.

14. La note 37 relative aux états financiers indique les ajustements apportés aux soldes d'ouverture au 1^{er} janvier 2012 comme suite à l'adoption des normes IPSAS. On trouvera ci-après quelques ajustements parmi les plus importants :

a) Comptabilisation de la valeur des stocks, soit 267,5 millions de dollars, montant qui n'était pas pris en compte en application des Normes comptables du système des Nations Unies, mais qui est constaté selon la méthode de la comptabilité d'exercice après livraison, conformément aux normes IPSAS;

b) Comptabilisation de biens et de matériel à hauteur de 155,2 millions de dollars;

c) Élimination de dettes d'exploitation d'un montant de 196,3 millions de dollars, qui avaient été contractées ou inscrites au débit dans les budgets élaborés en application des Normes comptables du système des Nations Unies, mais pour lesquelles les biens et services n'avaient pas été fournis au 31 décembre 2011 et qui, par conséquent, ne sont pas comptabilisées en application des normes IPSAS;

d) Comptabilisation pour la première fois de 496,2 millions de dollars au titre des avances versées en liquide dans le cadre de l'assistance financière;

e) Comptabilisation de 921,4 millions de dollars au titre des avantages du personnel (soit 29,8 millions de dollars pour la période considérée (court terme) et 891,6 millions de dollars à long terme), comme indiqué dans la note relative aux états financiers établis en application des Normes comptables du système des Nations Unies.

15. Comme suite à la mise en application des normes IPSAS, l'UNICEF a renforcé les principes de transparence et de responsabilité régissant ses procédures financières et il a amélioré la qualité et la crédibilité de ses rapports financiers. En outre, le passage à ces normes lui a permis, dans le cadre de la gestion axée sur les résultats, de fournir des informations plus fiables sur les coûts, désormais constatés en comptabilité d'exercice. Par ailleurs, les états financiers peuvent être plus

facilement soumis à comparaison du fait de l'adoption desdites normes par tous les organismes des Nations Unies.

16. De 2008 à 2012, le budget total relatif à la mise en application des normes IPSAS par l'UNICEF s'est élevé à 11,96 millions de dollars, alors que le total des charges sur la même période s'est élevé à 10,16 millions de dollars. Pour 2012, le budget et les charges atteignaient respectivement 2,13 millions de dollars et 1,73 million de dollars.

3. États financiers et information financière

17. En 2012, le montant des produits qui provenaient pour l'essentiel des contributions volontaires versées par des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, s'est élevé à 3,94 milliards de dollars. Le montant des charges a atteint 3,62 milliards de dollars répartis en trois grandes catégories : assistance financière (1,1 milliard de dollars); aide sous forme de fournitures (0,63 milliard de dollars); et charges relatives au personnel, aux consultants et au fonctionnement (1,89 milliard de dollars). Un excédent net de 0,32 milliard de dollars a été dégagé.

18. Au 31 décembre 2012, le montant total de l'actif de l'UNICEF s'élevait à 5,73 milliards de dollars, dont 3,45 milliards de dollars, soit 60 %, au titre de l'encaisse, des dépôts à terme, et des placements (voir tableau II.1). Le montant important des liquidités disponibles en fin d'année doit servir à financer les activités du programme qui seront exécutées en 2013 et au-delà.

Tableau II.1

Montant de l'encaisse des dépôts à terme et placements au 31 décembre 2012

(En milliers de dollars des États-Unis)

Encaisse et dépôts à terme	2 939 786
Investissements	510 216
Total	3 450 002

Source : États financiers de l'UNICEF.

Informations relatives aux produits, aux charges et aux réserves des comités nationaux

19. Les comités nationaux sont des partenaires du Fonds, qui ont pour mission de défendre les droits des enfants et leur bien-être à l'échelle mondiale par la mobilisation de ressources et des activités de sensibilisation ou autres. Au 31 décembre 2012, il y avait 36 comités nationaux dans le monde qui collectaient un tiers des produits annuels du Fonds. En vertu des accords établis entre eux et l'UNICEF, ils sont considérés comme des entités indépendantes non gouvernementales utilisant le nom, l'emblème et d'autres éléments de propriété intellectuelle associés à l'UNICEF pour lever des fonds ou mobiliser une aide en nature, au nom et au bénéfice du Fonds. Sur la base de ces accords de coopération, les comités peuvent retenir jusqu'à 25 % du produit brut de la collecte de fonds pour couvrir les dépenses engagées du fait de leurs activités. Ils peuvent également conserver des fonds sous forme de réserves, en fonction des directives et des

décisions prises par leur conseil d'administration. Les fonds restants sont reversés à l'UNICEF.

20. Pendant la période considérée, l'UNICEF a comptabilisé dans ses états financiers le montant net des liquidités provenant de la collecte de fonds menée par les comités nationaux auprès du secteur privé, et il a indiqué dans les notes relatives à ces états le montant total retenu par les comités, soit 341,41 millions de dollars, dont 337,44 millions pour couvrir les dépenses et 3,97 millions au titre des réserves; en outre, il a été fait état dans la note d'un montant de 188,6 millions de dollars correspondant aux retenues effectuées par les comités au titre des réserves au 31 décembre 2012. Le Comité appelle l'attention sur ces informations.

Comptabilisation des produits issus de l'activité des comités nationaux

21. Sur la base de leurs états financiers vérifiés, les comités nationaux établissent chaque année des déclarations de recettes et de dépenses, afin de rendre compte du montant brut de leurs recettes (dons d'argent liquide ou en nature), de leurs dépenses et des montants nets à reverser à l'UNICEF. Ces déclarations sont certifiées par des auditeurs externes et présentées à l'UNICEF en même temps que les états financiers vérifiés. Sur cette base, le Fonds comptabilise les contributions en espèces reçues des comités nationaux en tant que produits. Les contributions en nature ne sont comptabilisées comme produits que si l'UNICEF en est le destinataire et les utilise dans ses programmes. Le montant comptabilisé des contributions en nature est fixé sur la base d'évaluations effectuées par la Division des approvisionnements du Fonds.

22. Le Comité avait déjà noté quelques insuffisances dans la comptabilisation des produits issus de l'activité des comités nationaux. En 2012, il a également fait état des problèmes récurrents ci-après :

a) **Insuffisance des informations fournies à l'UNICEF sur les dons qui ne lui sont pas reversés.** Les états financiers vérifiés d'un comité national pour l'exercice s'achevant au 30 juin 2012 ont fait apparaître un montant de 3,47 millions de dollars correspondant à des dons reversés à d'autres organisations non gouvernementales. L'UNICEF n'a pas fourni au Comité les preuves qui auraient permis à ce dernier de déterminer si lesdits fonds lui appartenaient. Il a indiqué qu'il s'en remettait aux vérificateurs externes des comptes du comité, chargés de veiller à ce que les transferts effectués à d'autres entités respectent la législation nationale applicable aux organismes caritatifs et soient conformes aux conditions éventuelles imposées par le donateur d'origine. Le Comité considère que, compte tenu des insuffisances constatées dans la comptabilisation des produits issus de l'activité des comités nationaux, à la fois au cours de l'exercice 2010-2011 et en 2012, notamment mais non exclusivement les erreurs figurant dans les déclarations de recettes et de dépenses certifiées par les vérificateurs externes des comptes des comités nationaux, il faut que l'UNICEF prenne des mesures lui permettant de garantir l'exactitude des informations relatives aux dons non reversés par les comités nationaux;

b) **Erreurs relevées dans les déclarations de recettes et de dépenses présentées par les comités nationaux.** Pendant l'exercice 2010-2011, le comité national susmentionné a fait état, dans ses déclarations de 2010 et de 2011, de contributions en nature reversées à l'UNICEF totalisant 181,82 millions de dollars, ainsi que d'un montant de 64,21 millions de dollars correspondant à des dons de même nature, dans sa déclaration provisoire de 2012. Le Comité a noté qu'aucune

de ces contributions n'avait servi à l'exécution des programmes du Fonds et n'avait été utilisée dans ce cadre;

c) **Divergence entre les montants des revenus des placements figurant respectivement dans les déclarations de recettes et de dépenses et dans les états financiers vérifiés.** À l'heure actuelle, les revenus des placements perçus par les comités nationaux doivent figurer dans leurs déclarations de recettes et de dépenses et être comptabilisés par l'UNICEF. Après examen de ces déclarations, le Comité a noté que le montant des revenus des placements perçus par trois comités nationaux en 2011 s'élevait à 62 607 dollars, alors que le chiffre indiqué dans les états financiers vérifiés de 2011 était 906 862 dollars, soit une différence de 844 255 dollars qui a faussé le montant des produits comptabilisés dans les états financiers du Fonds.

23. Le Comité considère que l'UNICEF doit remédier dès que possible aux erreurs répétées qui ont été mises à jour dans la comptabilisation des recettes et des dépenses déclarées par les comités nationaux, afin que les chiffres indiqués soient exacts et reflètent l'intégralité des éléments à prendre en compte; il considère également que tout doit être mis en œuvre pour contrôler efficacement l'utilisation des dons par les comités nationaux.

24. **Le Comité recommande que l'UNICEF contrôle les contributions de manière plus rigoureuse afin que les informations communiquées sur le montant des produits que lui doivent les comités nationaux soient complètes et exactes.**

25. L'UNICEF a accepté, comme le Comité le recommandait, de renforcer son contrôle et de faire en sorte que les revenus des placements soient clairement indiqués dans les déclarations de recettes et de dépenses. Il assurera le suivi auprès des comités nationaux en 2013.

26. Le Comité considère qu'aux fins de garantir l'exactitude des informations relatives aux fonds appartenant à l'UNICEF, celui-ci doit mettre en place des accords détaillés entre les donateurs et les comités nationaux, de sorte que l'origine des fonds levés par ces derniers puisse être clairement déterminée. Lors de sa précédente vérification, le Comité avait demandé à l'UNICEF de lui fournir les accords relatifs aux fonds collectés par les comités pour son compte et à son bénéficiaire, mais il a été informé que les comités ne les communiqueraient pas.

27. L'UNICEF a indiqué qu'il n'était pas partie prenante aux opérations entre les comités nationaux et leurs donateurs mais que, tenant compte de la recommandation du Comité, il avait commencé à demander communication des accords régissant les dons supérieurs à 100 000 dollars. Cependant, le Comité n'avait reçu que trois de ces accords dans le cadre de la vérification effectuée en 2012.

Assimilation erronée des accords assortis de clauses d'exécution à des actifs éventuels¹

28. Selon la norme IPSAS 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)], une entité doit comptabiliser un actif si et seulement si : a) il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service

¹ Un actif éventuel est un actif potentiel qui n'est pas totalement sous le contrôle de l'organisation. S'il est pratiquement sûr qu'un actif n'est plus éventuel et que sa valeur peut être déterminée de façon fiable, il est comptabilisé durant la période où le changement est intervenu.

associés à l'actif iront à l'entité; b) la juste valeur de cet actif peut être évaluée de façon fiable.

29. Selon la note 34 relative à l'ébauche d'états financiers de 2012, au 31 décembre 2012, l'UNICEF détenait 1,09 milliard de dollars d'actifs éventuels se rapportant à des accords de subvention pluriannuels assortis de clauses d'exécution ou de clauses d'arrêt ou de réduction du paiement. Après examen des accords de prêt se rapportant aux actifs éventuels, le Comité a noté que certains d'entre eux comportaient une clause d'exécution selon laquelle l'UNICEF était tenue de fournir aux donateurs un rapport financier ou descriptif ou une demande officielle de paiement (ou un projet de budget) avant que les fonds lui soient versés.

30. Le Comité est d'avis que la clause d'exécution susmentionnée est applicable et qu'en fait, l'UNICEF est capable, compte tenu de l'expérience acquise, de collecter toutes les contributions. Les accords de prêt applicables remplissant les conditions relatives aux actifs fixées par les normes IPSAS doivent donc être comptabilisés par l'UNICEF en tant qu'actifs dans les états financiers.

31. Comme suite aux conclusions du Comité, l'UNICEF a passé en revue tous les accords assortis de clauses d'exécution ou de clauses d'arrêt ou de réduction du paiement et a révisé les états financiers en comptabilisant un montant total de 513,3 millions de dollars parmi les contributions à recevoir et les produits comptabilisés d'avance.

32. Il n'en reste pas moins que le Comité est d'avis que l'UNICEF doit améliorer les étapes de préparation et d'examen de sorte qu'il puisse déceler précocement ces éléments et fournir des informations financières plus fiables.

Absence de régularisation ou régularisation erronée des soldes d'ouverture des contributions à recevoir

33. Lors de l'établissement de soldes d'ouverture conformes aux prescriptions des normes IPSAS, l'UNICEF avait prévu de comptabiliser les contributions non préaffectées (ressources ordinaires) provenant des comités nationaux seulement en cas de réception des fonds, alors que dans les déclarations de recettes et de dépenses fournies par les comités nationaux en fin d'année, ces produits sont constatés en comptabilité d'exercice conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies. En raison du changement de convention comptable, l'UNICEF a annulé les créances sur les comités nationaux se rapportant aux ressources ordinaires.

34. Le Comité est d'avis que subordonner la comptabilisation des ressources ordinaires provenant des comités nationaux à la réception des fonds n'est pas conforme aux normes IPSAS. L'annulation des créances sur les comités nationaux et de toutes les provisions pour créances douteuses connexes aurait abouti à une sous-estimation du solde d'ouverture des contributions à recevoir pour 2012. Comme suite à l'audit, l'UNICEF a modifié sa convention comptable en comptabilisant un montant de 252,74 millions de dollars dans les soldes d'ouverture des contributions à recevoir en tant que ressources ordinaires.

35. Le Comité a également noté que l'UNICEF avait prévu de comptabiliser les contributions préaffectées (autres ressources) provenant des comités nationaux, seulement à la réception des fonds, comme c'était le cas à l'époque où les Normes comptables du système des Nations Unies étaient en vigueur. Il a également estimé que cette pratique était incompatible avec les normes IPSAS et qu'il fallait que

l'UNICEF tient compte de la différence entre les contributions versées au titre des autres ressources, comptabilisées lors de la période précédente, et le montant qui lui était dû au moment de la préparation des soldes d'ouverture de 2012. Le Fonds a modifié sa méthode comptable afin de se conformer aux normes IPSAS et de comptabiliser, dans ses soldes d'ouverture de 2012, 122 millions de dollars de contributions à recevoir des comités nationaux au titre des autres ressources.

4. Supervision par le Fonds de ses comités nationaux

36. Les comités nationaux pour l'UNICEF sont des partenaires du Fonds qui ont été créés pour faire progresser les droits et le bien-être des enfants dans le monde par la mobilisation de ressources, la sensibilisation à ces questions et d'autres activités. Au 31 décembre 2012, il existait 36 comités nationaux dans le monde, qui ensemble récoltaient environ un tiers du revenu annuel du Fonds.

37. Étant donné l'importance de la contribution des comités nationaux au travail du Fonds, le Comité a continué à examiner les rapports entre ces entités et le Fonds, la mise en œuvre des accords de coopération les liant et la façon dont le Fonds contrôle et supervise les activités des comités. S'il constate quelques améliorations, comme la publication de directives relatives aux réserves et à la conversion des fonds, le Comité observe toujours un certain nombre de lacunes.

Les taux de rétention pratiqués par les comités nationaux sont élevés

38. L'accord de coopération qui lie le Fonds aux comités nationaux dispose que ces derniers peuvent conserver jusqu'à 25 % du produit brut de la collecte de fonds pour couvrir les frais afférents à leurs activités. Le Comité a constaté qu'au cours de la période 2006-2012, les 36 comités nationaux avaient collecté un montant total de 8,35 milliards de dollars de dons bruts. Ils en avaient gardé 2,39 milliards (soit 29 %) pour couvrir leurs dépenses et transféré le reste, 5,96 milliards (soit 71 %), au Fonds. Pendant la même période, on constate que sur les 10 comités affichant les taux de rétention les plus élevés, 6 avaient des taux dépassant les 30 % et allant de 31 % à 61 % (voir annexe II).

39. Le Comité estime que ces taux de rétention élevés dénotent des défaillances dans la supervision par le Fonds des comités nationaux. L'accord de coopération prévoit que le Fonds et les comités nationaux doivent signer un plan stratégique commun pour veiller à ce que les opérations et activités des seconds soient planifiées en collaboration avec le premier. C'est à cette étape que sont définis les taux de rétention. Le Fonds travaille en coordination avec le comité national pour réviser le plan stratégique commun tous les trois ans et mène chaque année un examen destiné à évaluer les résultats réels du comité par rapport au taux de rétention défini.

40. Le Comité a examiné la façon dont le Fonds supervise les taux de rétention des comités nationaux, et fait les constatations suivantes :

a) **Les plans stratégiques communs ne sont pas révisés pour déterminer un taux de rétention approprié, ou le sont tardivement.** Au moment de l'audit, 10 comités nationaux n'avaient pas conclu de plan stratégique commun avec le Fonds ou étaient dotés de plans dépassés. Un comité national n'avait jamais conclu de plan depuis sa création en 1947. En outre, deux autres n'avaient pas mis leurs plans à jour depuis plus de trois ans (voir annexe III). Le Fonds a expliqué qu'il avait mis au point, en collaboration avec les comités nationaux, une nouvelle

procédure d'adoption des plans stratégiques communs qui serait mise en place à partir de juin 2013;

b) **Les taux de rétention définis dans les plans stratégiques communs ne sont pas respectés.** Le Comité a noté que le Fonds n'avait pas défini de taux de rétention dans le plan stratégique commun conclu avec un comité national en 2012. Le Fonds a expliqué qu'il n'avait pas défini de taux de rétention dans ce cas précis car il avait considéré qu'il était peu probable que ce comité atteigne le taux cible de 25 % au cours de la première année de coopération. En outre, les taux de rétention réels de 10 comités nationaux étaient supérieurs aux taux définis dans les plans stratégiques communs, les écarts constatés par rapport à ces derniers allant de 1 % à 22 %. Le Fonds a expliqué que l'écart de 22 % était essentiellement dû à la petite taille du comité en question, dont le produit annuel brut était de 0,62 million de dollars;

c) **L'examen annuel des taux de rétention pratiqués par les comités nationaux est insuffisant.** L'accord de coopération prévoit un examen annuel des résultats des comités nationaux; or en 2012, le Fonds n'a pas procédé à cet examen pour huit comités, principalement parce qu'il n'avait pas conclu avec eux de plans stratégiques communs.

41. **Le Comité recommande que l'UNICEF : a) accélère la procédure d'élaboration, de mise à jour et de signature de plans stratégiques communs avec les comités nationaux; b) indique les taux de rétention applicables dans tous les plans stratégiques communs conclus avec les comités nationaux; c) examine avec promptitude chaque année les résultats des comités nationaux.**

42. Le Fonds a répondu que la nouvelle procédure relative aux plans stratégiques communs serait en vigueur à partir de juin 2013 et qu'il tiendra compte des remarques du Comité.

Les frais d'administration de certains comités nationaux sont élevés

43. Selon l'accord de coopération conclu entre le Fonds et ses comités nationaux, l'objectif premier des activités de collecte de fonds de ces derniers est d'augmenter la contribution financière nette qu'ils apportent aux programmes du Fonds en faveur des enfants. Dans son audit antérieur, le Comité avait noté que les états financiers de certains comités nationaux faisaient apparaître des frais d'administration élevés.

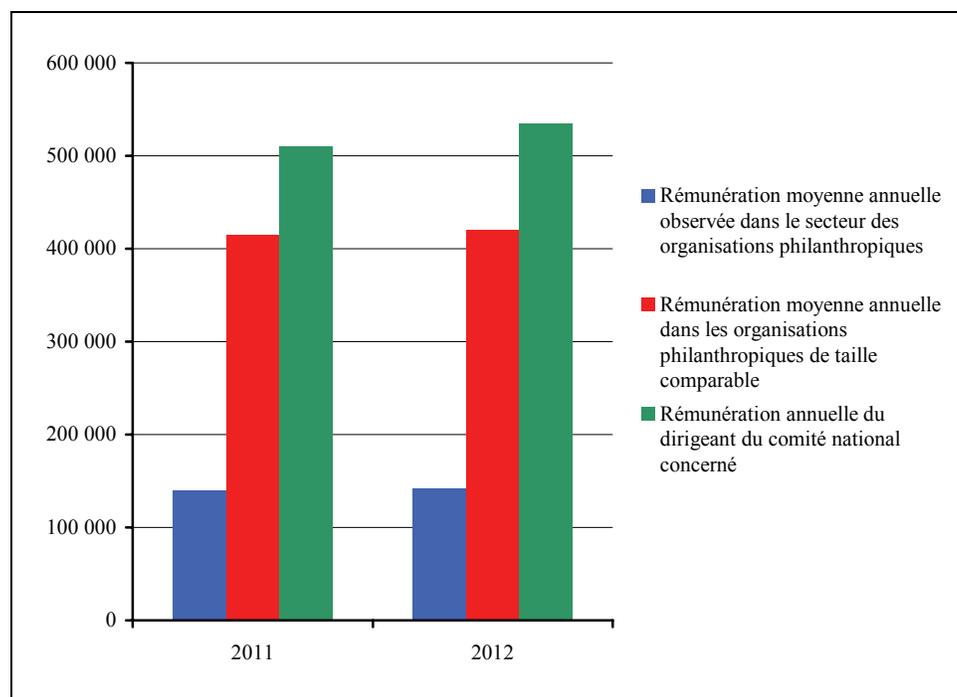
44. En 2012, 10 comités nationaux ont versé au Fonds des contributions dépassant les 20 millions de dollars tout en ayant des taux de rétention supérieurs à 30 %. Ce fort taux a été en partie attribué aux frais d'administration élevés de ces comités. Ainsi, les frais d'administration de l'un de ces comités représentaient 34 % de ses dépenses. Un autre a conservé 12,35 millions de dollars pour couvrir ses frais d'administration.

45. Le Comité a constaté que la rémunération des cadres supérieurs de certains comités nationaux est plus élevée que la rémunération moyenne observée dans le secteur des organismes philanthropiques de leurs pays respectifs. Ainsi, pour l'année terminée le 30 juin 2012, la rémunération totale des 12 employés les mieux payés d'un comité national s'élevait à 3,51 millions de dollars (soit 28 % des frais généraux et d'administration), la moyenne des émoluments étant de 292 084 dollars. Le Comité a noté que la rémunération annuelle du dirigeant de ce comité national était de 532 291 dollars, ce qui représente près de quatre fois le salaire annuel moyen observé dans le secteur des organisations philanthropiques du pays concerné,

qui est de 132 739 dollars par an², et 27 % de plus que la rémunération moyenne des dirigeants d'organisations philanthropiques de taille comparable, qui est de 418 324 dollars (voir fig. ci-après).

Comparaison de la rémunération annuelle du dirigeant d'un comité national au niveau moyen de rémunération observé dans le secteur philanthropique en 2011 et 2012

(En dollars des États-Unis)



Source : Déclaration de revenus du comité national concerné pour 2011 et 2012.

46. Le Comité a noté qu'au cours de l'examen annuel des résultats des comités nationaux, le Fonds n'a pas procédé à une évaluation du bien-fondé des frais d'administration relevés. À son avis, il incombe au Fonds de s'attacher activement à maîtriser la hausse des frais d'administration afin de tirer le meilleur parti des contributions des comités nationaux à ses programmes.

47. Le Comité recommande que l'UNICEF évalue les dépenses d'administration de ses comités nationaux et en renforce la surveillance afin d'affecter des ressources plus nombreuses aux programmes en faveur des enfants.

48. Le Fonds a répondu que le comité national concerné était doté d'un comité chargé des questions de rémunération, lequel a commandé une étude indépendante sur la rémunération des cadres supérieurs, dont la conclusion était que cette dernière était compétitive et raisonnable.

² Le site Web Charity Navigator indique que la rémunération moyenne des dirigeants d'organisations philanthropiques dans le pays concerné est de 132 739 dollars. Voir : http://www.charitynavigator.org/_asset_/studies/2012_CEO_Compensation_Study_Final.pdf.

Activités des comités nationaux dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation pour le développement

49. Les accords de coopération permettent aux comités nationaux de consacrer jusqu'à 5 % du produit brut de la collecte de fonds à des activités de sensibilisation aux droits de l'enfant et de l'éducation pour le développement, en veillant à maintenir un équilibre entre les activités de sensibilisation menées au niveau national et celles menées au niveau international. Le Comité avait déjà noté que le Fonds ne connaissait pas le coût des activités de sensibilisation et d'éducation, étant donné que les comités nationaux n'étaient pas tenus de l'en informer, ni dans leurs états financiers ni dans les déclarations de recettes et de dépenses qu'ils soumettent au Fonds. Pendant la période à l'examen, le Comité a de nouveau observé que les coûts afférents aux activités de sensibilisation et d'éducation n'étaient toujours pas indiqués distinctement dans les déclarations de recettes et de dépenses des comités nationaux. Le Fonds ne pouvait donc pas évaluer si le taux maximal de 5 % du produit brut de la collecte de fonds consacrés aux activités de sensibilisation avait été respecté ou non. Le Comité a relevé des cas où le plafond des 5 % n'était pas strictement respecté.

50. Le Comité recommande que l'UNICEF coopère avec ses comités nationaux pour que les coûts des activités de sensibilisation et d'éducation au développement soient indiqués séparément et que les comités utilisent les ressources affectées à la sensibilisation au profit des enfants les plus défavorisés.

51. Le Fonds a répondu qu'il prévoyait de mettre en place en 2014 un nouveau modèle de présentation des déclarations de recettes et de dépenses dans lequel les activités de sensibilisation seraient présentes de façon claire.

Suivi des réserves des comités nationaux

52. D'après les directives concernant les réserves communiquées aux comités nationaux, on entend par « réserves » des sommes ayant été accumulées au fil du temps par les comités, à des fins précises, et n'ayant pas encore été dépensées. On peut distinguer les réserves réglementaires et les réserves non réglementaires. Ces dernières sont des fonds qui sont conservés par un comité national sans qu'aucune disposition juridique ou réglementaire ne l'y oblige.

53. Le Comité s'est penché sur la façon dont le Fonds surveille les pratiques de ses comités nationaux en matière de réserves et a constaté les problèmes suivants :

a) **Les niveaux de réserves pratiqués par les comités nationaux sont incohérents.** Les directives concernant les réserves disposent que les comités nationaux doivent conserver des réserves d'un montant raisonnable, qui devrait normalement représenter l'équivalent de trois mois de dépenses de fonctionnement. Le Comité a noté que le Fonds n'avait pas cherché à savoir si le montant des réserves des comités nationaux était raisonnable. Fin 2012, 16 comités (soit 44 % des comités) avaient des réserves supérieures à leurs dépenses trimestrielles et trois d'entre eux avaient des réserves supérieures à leurs dépenses annuelles (voir annexe IV). Le Fonds a expliqué que les réserves de deux des trois comités concernés correspondaient essentiellement à des sommes mises de côté en vue de projets d'équipement. Quant au troisième comité, ses réserves étaient composées d'éléments d'actif nets qui étaient en cours de transfert entre l'ancien comité national et la nouvelle entité juridique appelée à le remplacer;

b) **Certains comités nationaux s'autorisent à conserver des réserves non réglementaires.** En 2012, un comité national a insisté pour pouvoir conserver 200 000 euros supplémentaires à des fins spéciales, à savoir l'élaboration d'une nouvelle stratégie commerciale pour dynamiser des ventes de produits en baisse, alors même qu'il disposait déjà d'une réserve réglementaire de 5,4 millions d'euros. Un autre comité disposait d'une réserve légèrement inférieure à 30 millions de dollars, dont près de la moitié n'était soumise à aucune restriction ou aucun engagement juridique.

54. Un suivi insuffisant des pratiques des comités nationaux pourrait conduire à une accumulation excessive de réserves et, par là, à une diminution des fonds disponibles pour appuyer les activités et programmes du Fonds.

55. Le Comité recommande que l'UNICEF suive de plus près les pratiques des comités nationaux pour empêcher que des montants excessifs soient conservés dans les réserves, et veille à disposer de fonds suffisants pour s'acquitter de ses mandats.

Les conversions de fonds réalisées par les comités ne sont pas suffisamment contrôlées

56. Les accords de coopération entre le Fonds et ses comités nationaux disposent que les comités ne peuvent convertir leurs ressources ordinaires (sans affectation spéciale) en autres ressources (préaffectées) que dans le strict respect des politiques approuvées par leurs organes directeurs et qu'ils doivent consulter le Fonds s'ils envisagent de convertir plus de 50 000 dollars.

57. Le Comité avait déjà noté que le Fonds ne surveillait pas assez les pratiques des comités nationaux en matière de conversion des fonds. Il a examiné les mesures prises par l'UNICEF pour remédier à ce problème et noté qu'au début de 2012 le Fonds avait publié de nouvelles directives disposant que 10 % tout au plus des ressources ordinaires des comités nationaux pouvaient être converties en autres ressources. Toutefois, au moment de l'audit, le Fonds ne disposait d'aucune information concernant le montant total des ressources converties par chaque comité national et ne pouvait donc pas vérifier si les conversions effectuées étaient inférieures à la limite des 10 %.

58. En outre, le Comité a relevé des cas où les conversions effectuées par les comités nationaux pourraient gêner la façon dont le Fonds alloue les ressources à ses programmes, voire des cas où il était difficile de savoir si les ressources dont l'UNICEF avait approuvé la conversion avaient effectivement été converties. Un mauvais suivi des pratiques en matière de conversion des fonds pourrait provoquer une diminution des ressources ordinaires et est par ailleurs contraire à la politique du Fonds consistant à chercher à tirer le meilleur parti des ressources ordinaires mises au service des enfants. En outre, les conversions de fonds peuvent aller à l'encontre des intentions premières des donateurs et compromettre les futures campagnes de collecte de fonds.

59. Le Comité recommande que l'UNICEF continue à renforcer le contrôle des conversions de ressources ordinaires en autres ressources opérées par ses comités nationaux de façon à disposer de ressources non préaffectées d'un montant aussi élevé que possible.

60. Le Fonds a répondu que grâce au nouveau modèle de présentation des déclarations de recettes et de dépenses de l'année 2013, il pourrait savoir

précisément le montant des ressources ordinaires qui avaient été converties en autres ressources par les comités nationaux. Dans l'intervalle, les comités nationaux continuent à le consulter et à obtenir son accord avant de procéder à toute conversion de fonds.

Octroi d'un droit inconditionnel d'utiliser les dons à un comité national

61. Dans son rapport précédent, le Comité a noté que l'UNICEF avait modifié l'accord de coopération conclu avec un comité national pour lui accorder le droit d'utiliser sans condition les dons récoltés en son nom. En utilisant le nom du Fonds, le comité concerné avait reçu des dons de médicaments destinés à éliminer le trachome cécitant d'une valeur de 377 millions de dollars, dans le cadre d'un programme mondial qui n'était pas un programme de l'UNICEF. Le Comité a par conséquent exprimé sa crainte de voir des comités nationaux collecter des fonds au nom de l'UNICEF, sans que ce dernier en soit informé, pour les allouer en réalité à des programmes ne relevant pas de lui et sur lesquels il n'a aucun contrôle. Cette pratique nuirait à la réputation du Fonds. Bien que le Comité ait recommandé à l'UNICEF de renforcer ses mesures de contrôle en la matière, le même problème s'est de nouveau posé en 2012, dans le même comité national que précédemment, concernant cette fois des dons de médicaments d'une valeur de 61,49 millions de dollars.

62. L'UNICEF a expliqué que son rapport avec le comité national concerné reposait sur des décisions mûrement réfléchies, qui étaient elles-mêmes fondées sur une analyse attentive de la valeur ajoutée apportée par ce comité et des bénéficiaires pour le Fonds et pour les programmes et initiatives en faveur des enfants qui découlaient de son action.

63. Le Comité recommande que l'UNICEF surveille de près les dons collectés en son nom, mais qui ne sont pas utilisés dans ses programmes, pour prévenir toute atteinte à sa réputation.

Gestion des mises de fonds

64. L'UNICEF fournit des mises de fonds à des comités nationaux et à des bureaux de pays lorsque cela peut véritablement les aider à augmenter nettement le produit de leurs activités, notamment les ressources ordinaires. Le Comité a examiné l'une des principales mises de fonds accordées par l'UNICEF au titre du Programme de développement de la collecte de fonds, qui vise à appuyer les activités de collecte de fonds et dont les apports doivent être multipliés par trois dans un délai de 36 mois.

65. En 2012, les comités nationaux et les bureaux de pays ont reçu respectivement 27,4 millions et 9,1 millions de dollars au titre du Programme de développement de la collecte de fonds. Le Comité s'est penché sur la façon dont l'UNICEF assure le suivi des fonds versés au titre de ce programme et a relevé les lacunes suivantes :

a) **L'UNICEF verse des fonds au titre du Programme de développement de la collecte de fonds à des comités nationaux avec lesquels il n'a pas conclu de plan stratégique commun.** D'après les règles de gestion de l'UNICEF, seuls les comités nationaux dotés de plans stratégiques communs peuvent recevoir des fonds au titre du Programme de développement de la collecte de fonds; or en 2012, l'UNICEF a versé au total 12,6 millions de dollars au titre de ce programme à neuf comités nationaux avec lesquels il n'avait pas conclu de plan stratégique commun;

b) **Des fonds sont versés au titre du Programme de développement de la collecte de fonds sans qu'il soit tenu compte des réserves des comités nationaux.** En 2012, au titre du Programme de développement de la collecte de fonds, l'UNICEF a versé des sommes s'élevant à 1,47 million, 3,33 millions, 0,97 million et 4,44 millions de dollars à quatre comités nationaux qui disposaient chacun de réserves supérieures à 15 millions de dollars à la fin 2011 et à la fin 2012;

c) **La vérification des rendements des fonds versés aux comités nationaux au titre du Programme de développement de la collecte de fonds est insuffisante.** Un écart de 10 % ou plus par rapport au rendement minimum exigé (multiplication par 3 des apports) devrait automatiquement déclencher un examen par l'UNICEF des activités des comités nationaux ou des bureaux de pays. Le Comité a passé en revue l'ensemble des 38 rapports soumis par les comités nationaux et noté que 15 d'entre eux faisaient état d'un rendement inférieur de plus de 10 % à celui escompté, sans qu'il semble que le Fonds ait procédé à un examen destiné à optimiser le produit des placements;

d) **Les éléments permettant de faire le lien entre la contribution et les fonds versés au titre du Programme de développement de la collecte de fonds sont insuffisants.** Le Comité a noté que l'UNICEF calculait le retour sur investissement des fonds versés au titre du Programme de développement de la collecte de fonds en s'appuyant sur les rapports soumis par les comités nationaux, mais sans obtenir suffisamment d'éléments probants permettant de relier directement le rendement obtenu au projet de collecte de fonds mis en place.

66. Le Comité recommande que l'UNICEF surveille de plus près le Programme de développement de la collecte de fonds et en évalue les résultats afin de démontrer que le rendement minimal exigé est effectivement obtenu.

Les placements des comités nationaux ne sont pas suffisamment encadrés

67. Les accords de coopération disposent que les comités nationaux ne peuvent réaliser que des placements à faible risque, et ce, afin de protéger les actifs qu'ils détiennent pour le compte de l'UNICEF. Parmi ces placements à faible risque, figurent les comptes bancaires, les fonds de placement sur le marché monétaire et certaines obligations d'État. La période d'investissement est censée être courte (moins d'un an) ou moyenne (de deux à cinq ans). Le Comité a constaté ce qui suit :

a) **On manque globalement d'informations concernant les placements effectués par les comités nationaux.** Les accords de coopération ne comportent pas de dispositions précises obligeant les comités nationaux à obtenir du Fonds l'autorisation de réaliser des placements et à lui fournir régulièrement des informations à ce sujet. L'UNICEF n'était pas en mesure de dire si ses comités nationaux avaient correctement géré les risques liés à leurs placements et préservé ou augmenté la valeur de leurs actifs;

b) **Certains comités nationaux ont fait des placements risqués à long terme.** Le Comité a noté qu'un comité national avait placé 3,29 millions de dollars fin 2011, notamment dans cinq sortes d'obligations, dont l'une pour une durée de 23,5 ans, en violation de la disposition de l'accord de coopération qui prescrit que les placements doivent être à court ou à moyen terme. Un autre comité avait placé au total 31,88 millions de dollars, dont 7,32 millions en actions, ce qui est incompatible avec la politique de placements peu risqués établie par le Fonds.

68. Le Comité recommande que l'UNICEF : a) demande à ses comités nationaux de lui faire rapport périodiquement sur leurs placements; b) surveille de plus près les placements de ses comités nationaux pour veiller au respect de la politique de placements peu risqués qu'il a établie, l'objectif étant de préserver les actifs détenus en son nom par les comités.

5. Gestion des budgets

69. Les budgets de l'UNICEF se composent des budgets de programme, des budgets institutionnels et du budget de la division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé :

a) Les budgets de programme sont approuvés par le Conseil d'administration et fournissent les ressources nécessaires à l'exécution des programmes en faveur des femmes et des enfants. Pour l'année terminée le 31 décembre 2012, le montant total des dépenses et des engagements de dépenses au titre des budgets de programme était de 3,29 milliards de dollars, dont 2,17 milliards pour les programmes de pays, 908,88 millions de dollars pour les programmes d'urgence et 209,26 millions de dollars pour les activités de sensibilisation, l'élaboration des programmes et les programmes multinationaux;

b) Le budget institutionnel finance toutes les dépenses qui ne sont pas directement attribuables à un programme donné mais sont nécessaires pour permettre à l'UNICEF de maintenir une présence dans un pays donné, y compris les dépenses de gestion et d'administration du siège. En 2012, le montant total des dépenses et des engagements de dépenses au titre du budget institutionnel était de 462,49 millions de dollars (hors budget de la division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé);

c) Le budget de la division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé finance les dépenses liées aux activités de collecte de fonds privés et de vente de l'UNICEF. En 2012, le montant des dépenses et des engagements de dépenses au titre de ce budget s'élevait à 111,35 millions de dollars.

70. Le Comité a examiné : a) si les demandes de ressources financières avaient été suffisamment justifiées; b) si les ressources avaient été utilisées aux fins prévues; et c) s'il avait été rendu compte des résultats de telle manière que les organes directeurs disposent d'une vue globale des objectifs atteints et des ressources utilisées.

Établissement des budgets

71. Selon les principes de la budgétisation axée sur les résultats, le budget doit comporter un certain nombre d'éléments clefs, dont les résultats attendus (ce qui sera accompli), les activités (ce qui sera entrepris), les indicateurs (pour mesurer les résultats au regard des moyens engagés) et les ressources financières (le montant des fonds nécessaires). Le Comité estime que toute lacune dans ces renseignements donnerait lieu à des budgets incomplets et imparfaitement justifiés.

72. Le Comité a précédemment noté que les budgets prévus pour les activités de sensibilisation, l'élaboration des programmes et les programmes multinationaux n'étaient étayés par aucune information détaillée sur les activités prévues et les résultats attendus. Par conséquent, les dépenses effectives du siège de l'UNICEF représentaient 162 % du montant maximal approuvé, l'excédent ayant été couvert par la réaffectation de ressources initialement destinées aux activités de

sensibilisation et d'élaboration des programmes de sept régions et aux programmes multinationaux. Au cours de l'audit, le Comité a poursuivi l'examen du processus d'établissement du budget et constaté ce qui suit :

a) **Les tendances observées dans le passé n'ont pas été suffisamment prises en compte dans l'établissement du budget.** Le Comité a noté qu'au cours des exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011, l'UNICEF avait dépensé respectivement 82,22 millions de dollars et 39,46 millions de dollars au titre des activités liées aux programmes multinationaux, ce qui représente respectivement 51 % et 25 % du montant maximal relatif aux autres ressources pour ces programmes. Pour l'exercice 2012-2013, le Fonds a néanmoins demandé un montant de 200 millions de dollars au titre des autres ressources pour l'exécution des programmes multinationaux. De la même manière, bien que le Bureau des programmes d'urgence, la Division des solutions et des services informatiques, la Division des ressources humaines et le Bureau du Directeur général n'aient dépensé qu'une petite partie des fonds dont ils disposaient au titre des autres ressources au cours des exercices 2008-2009 et 2010-2011, le montant maximal approuvé pour trois des quatre entités susvisées n'a pas été ajusté pour l'exercice 2012-2013. Le Comité a constaté que des ressources d'un montant de 1,97 million de dollars avaient été réaffectées du Bureau du Directeur général au Bureau de la gestion du changement et à la division Gouvernance, Nations Unies et affaires multilatérales, dont le budget approuvé ne prévoyait aucune ressource pour les activités de sensibilisation et l'élaboration des programmes en 2012-2013.

b) **Les demandes de ressources ne sont pas étayées par des indications détaillées concernant les résultats attendus et les activités à mener.** Le Comité a noté que, pour les programmes multinationaux, le montant maximal relatif aux autres ressources, fixé à 200 millions de dollars, n'était étayé par aucune information détaillée sur les résultats attendus et les activités à mener. Ce montant maximal a été établi pour que l'organisation dispose en permanence d'un plafond en dessous duquel elle peut recevoir des fonds. Le Comité a examiné le projet de budget des bureaux du siège et a constaté, d'une manière générale, que le montant maximal relatif aux autres ressources n'était pas étayé par une analyse exhaustive des résultats attendus et des activités. Par exemple, le budget de la Division des ressources humaines, d'un montant de 5 millions de dollars, comprenait une rubrique correspondant à 4,22 millions de dollars et pour laquelle aucune information détaillée sur les activités à mener n'était donnée.

73. La formulation d'hypothèses budgétaires claires et dûment étayées (résultats attendus et activités, par exemple) est indispensable à l'établissement d'un budget ou de prévisions budgétaires performants. Les hypothèses doivent prendre en compte à la fois les tendances observées dans le passé et les facteurs prévisibles pouvant jouer au cours d'un exercice donné. En l'absence d'indications détaillées sur les activités et les résultats correspondant au budget prévu pour les activités de sensibilisation, l'élaboration des programmes et les programmes multinationaux, l'UNICEF aura des difficultés à suivre tant l'exécution des programmes concernés que l'utilisation des ressources.

74. **Le Comité recommande à l'UNICEF de veiller à ce que ses divisions et bureaux suivent ses directives relatives aux projets de budgets de programme, à savoir que les ressources demandées doivent être dûment étayées par une présentation détaillée des activités à exécuter pour parvenir aux résultats prévus et par les tendances observées dans le passé.**

75. L'UNICEF a fait observer qu'il avait publié des directives sur l'établissement des plans de gestion des divisions et bureaux pour la période allant de 2014 à 2017, dans lesquelles il demandait aux divisions et bureaux de donner, lors de l'élaboration des projets de budget de programme, des indications détaillées sur les activités et les résultats compte tenu des besoins réels et de l'estimation des ressources disponibles.

Fragmentation des budgets de certains bureaux et divisions du siège

76. En règle générale, le budget d'un bureau doit être établi et présenté pour approbation sous une forme intégrée afin que l'organe directeur puisse avoir une vue d'ensemble des résultats visés et des ressources nécessaires. Le Comité avait déjà constaté que les budgets de certains bureaux et divisions du siège étaient soumis pour approbation au Conseil d'administration dans des documents distincts (budget d'appui biennal et budget destiné aux activités de sensibilisation, à l'élaboration des programmes et aux programmes multinationaux, par exemple).

77. Le Comité a constaté le même problème en 2012. Ainsi, le budget prévu en 2012 pour la Division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé comptait trois parties : un budget institutionnel (11,8 millions de dollars); un budget de compensation (130,4 millions de dollars); et un budget destiné aux programmes multinationaux (0,86 million de dollars). En examinant les projets de budget de la Division, le Comité a constaté que les résultats attendus énoncés dans le budget institutionnel et dans le budget destiné aux programmes multinationaux étaient quasiment identiques.

78. De la même manière, le Comité a noté que les budgets d'un certain nombre de divisions et de bureaux comportaient deux parties, à savoir un budget institutionnel et un budget destiné aux activités de sensibilisation et à l'élaboration des programmes (voir le tableau II.2).

Tableau II.2

Budgets de quatre divisions et bureaux du siège de l'UNICEF

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Bureau des alliances avec le secteur privé et de la mobilisation des fonds publics</i>	<i>Division des solutions et services informatiques</i>	<i>Bureau du Directeur général</i>	<i>Division des ressources humaines</i>
Activités de sensibilisation et élaboration des programmes	1 300	1 000	5 600	5 000
Budget institutionnel biennal	20 923	49 345	13 213	30 123

Source : Données fournies par l'UNICEF.

79. L'UNICEF a indiqué qu'il avait pris des mesures pour régler ce problème, notamment en publiant des directives sur l'établissement des plans de gestion des divisions et bureaux pour la période allant de 2014 à 2017, qui permettraient de présenter de manière intégrée les résultats et les ressources nécessaires de chaque division et bureau, aux fins d'approbation par le Conseil d'administration.

80. Le Comité recommande de nouveau à l'UNICEF de revoir sa méthode d'établissement du budget et de faire en sorte que ses budgets soient établis et

présentés sous une forme intégrée afin que son Conseil d'administration dispose d'une vue d'ensemble des ressources qu'il est nécessaire d'inscrire au budget institutionnel et au budget de programme pour atteindre les objectifs visés.

Financement des dépenses opérationnelles au moyen du budget de programme

81. Pour s'acquitter de son mandat, l'UNICEF mène un certain nombre d'activités, notamment des activités de programme et des activités de gestion. Conformément à son règlement financier et à ses règles de gestion financière, les activités de programme correspondent à des éléments ou projets spécifiques s'inscrivant dans des programmes et contribuant à l'obtention des résultats en matière de développement énoncés dans les descriptifs de programmes de pays et de programmes régionaux ou mondiaux, ou prévus dans le cadre d'autres arrangements en matière de programmation. Les activités de gestion comprennent la direction exécutive, la représentation, les relations extérieures et les partenariats, la communication institutionnelle, la fonction juridique, le contrôle, l'audit, l'évaluation institutionnelle, l'informatique, les finances, l'administration, la sécurité et la gestion des ressources humaines. Les activités de programme sont financées par les budgets de programme, tandis que les dépenses afférentes aux activités de gestion sont couvertes par le budget institutionnel.

82. Le Comité a noté que dans le budget institutionnel de l'exercice 2012-2013, l'UNICEF avait alloué 323,8 millions de dollars au contrôle, à la gestion et à l'appui aux opérations de ses bureaux extérieurs. Il a également constaté qu'en plus de ces crédits, 19 bureaux de pays audités avaient engagé en 2012 des dépenses opérationnelles (location de bureaux, charges, administration, finances et ressources humaines) d'un montant total de 91,65 millions de dollars, qui avaient été financées par les budgets des programmes de pays. Ces dépenses ont contribué à la réalisation de l'objectif de la composante appui, autrement dit elles n'étaient pas afférentes à des programmes ou projets spécifiques et auraient dû être financées au moyen du budget institutionnel. Le Comité a fait des constatations similaires au cours de ses visites aux bureaux du Soudan, du Zimbabwe et du Viet Nam. Par exemple, au 20 novembre 2012, des ressources d'un montant de 9,97 millions de dollars inscrites au budget de programme avaient été utilisées par les sections opérationnelles du bureau du Soudan (finances, ressources humaines, informatique et opérations).

83. Le Comité a analysé la situation concernant les postes opérationnels dans les bureaux de pays, et noté que ce problème pouvait s'expliquer en partie par l'absence de paramètres précis permettant de déterminer le nombre de postes opérationnels dont les bureaux de pays devraient disposer. Au 31 décembre 2012, l'UNICEF comptait au total 9 575 postes dans les bureaux de pays³, dont 1 794 postes opérationnels (19 %) (voir les tableaux II.3 et II.4). La proportion de postes opérationnels, très inégale selon les pays, était comprise entre 10 % (Chili, Guinée équatoriale et République de Moldova) et 37 % (Pérou).

³ À l'exception des bureaux de pays de la Jordanie, du Kenya, du Népal, de Panama, du Sénégal et de la Thaïlande, dont les services opérationnels peuvent être assurés par une section des opérations desservant également les bureaux régionaux.

Tableau II.3
**Pourcentage de postes opérationnels dans les bureaux de pays de l'UNICEF
 (année terminée le 31 décembre 2012)**

<i>Nombre total de postes</i>	<i>Pourcentage de postes opérationnels (fourchette)</i>	<i>Pourcentage le plus élevé (par bureau de pays)</i>	<i>Nombre de postes opérationnels</i>	<i>Pourcentage de postes opérationnels</i>
Plus de 100	12-25	Brésil	26	25
		Somalie	81	25
		Iraq	39	23
Entre 50 et 100	13-29	Bolivie (État plurinational de)	20	29
		Territoires palestiniens occupés	20	25
		Philippines	18	23
Moins de 50	10-37	Pérou	16	37
		El Salvador	7	35
		Oman	3	33

Tableau II.4
**Répartition des bureaux de pays en fonction du pourcentage de postes
 opérationnels (année terminée le 31 décembre 2012)**

<i>Pourcentage de postes opérationnels (fourchette)</i>	<i>Nombre de bureaux de pay</i>
0-20	70
20-30	43
30-40	7
Total	120

84. Le Comité a également noté que 85 postes de personnel chargé des activités de collecte de fonds dans 17 bureaux de pays étaient financés par le budget des programmes de pays, le montant total des salaires bruts correspondants s'élevant à 3,8 millions de dollars en 2012. Le Comité est d'avis que la fonction de mobilisation de ressources est, de fait, une activité de gestion qui aurait dû être financée au moyen du budget institutionnel.

85. Le Comité craint que le fait d'imputer sur le budget de programme des dépenses opérationnelles qui ne sont pas afférentes à des programmes ou projets spécifiques ne détourne des ressources de la mise en œuvre des programmes de l'UNICEF et n'induisse en erreur l'organe directeur quant à la manière dont les ressources ont été utilisées.

86. **Le Comité recommande à l'UNICEF : a) d'analyser les paramètres permettant de déterminer le nombre de postes opérationnels dont les bureaux de pays devraient disposer; et b) de suivre et de contrôler la mesure dans laquelle les bureaux de pays utilisent le budget de programme pour financer des dépenses opérationnelles qui ne sont pas afférentes à des programmes ou projets spécifiques.**

Financement des fonctions de gestion du siège au moyen du budget de programme

87. En septembre 2011, le Conseil d'administration a approuvé le budget destiné aux activités de sensibilisation, à l'élaboration des programmes et les programmes multinationaux pour l'exercice 2012-2013, dont le montant total s'élève à 665,51 millions de dollars. Ces ressources permettent à l'UNICEF de s'employer plus efficacement à atteindre les principaux résultats et objectifs relevant des cinq domaines prioritaires définis dans le plan stratégique à moyen terme pour la période 2006-2013.

88. Le Comité a noté que, pour 2012-2013, six divisions et bureaux du siège s'acquittant de fonctions de gestion (voir le tableau II.5) avaient reçu des ressources au titre du budget réservé aux activités de sensibilisation, à l'élaboration des programmes et aux programmes multinationaux, alors que le Règlement financier et les règles de gestion financières de l'UNICEF disposent que les dépenses afférentes à ces activités doivent être couvertes par le budget institutionnel. Le montant total des ressources approuvées pour ces six divisions et bureaux est composé d'un crédit de 2,3 millions de dollars au titre des ressources ordinaires et d'un montant maximal de 78,6 millions de dollars relatif aux autres ressources.

Tableau II.5

Budget réservé aux activités de sensibilisation et à l'élaboration des programmes approuvé pour six divisions et bureaux de l'UNICEF pour l'exercice 2012-2013

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits approuvés au titre des ressources ordinaires</i>	<i>Montant maximal approuvé au titre des autres ressources</i>	Total
Bureau des alliances avec le secteur privé et de la mobilisation des fonds publics	100	1 200	1 300
Division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé	600	1 200	1 800
Division des solutions et services informatiques	–	1 000	1 000
Bureau du Directeur général	600	5 000	5 600
Division des ressources humaines	–	5 000	5 000
Division des approvisionnements	1 000	65 200	66 200
Total	2 300	78 600	80 900

Source : Données fournies par l'UNICEF.

89. Le Comité a également noté qu'en 2012, la Division des ressources humaines et la Division de la communication disposaient de 314 contrats conclus avec des consultants et des vacataires, soit un coût total de 6,96 millions de dollars financé au moyen du budget de programme. Sur ce montant, 602 438 dollars avaient été imputés sur le budget de programme de bureaux de pays ou de bureaux régionaux. L'UNICEF a expliqué que les activités de ces divisions et bureaux contribuaient dans une certaine mesure à la réalisation des objectifs énoncés dans le plan stratégique à moyen terme, mais le Comité estime que le budget de programme a pour objet de fournir des fonds pour la mise en œuvre de programmes en faveur des

femmes et des enfants et ne devrait pas servir à financer des dépenses qui ne sont pas directement afférentes à un programme ou projet spécifique.

90. Le Comité recommande à l'UNICEF de faire en sorte que les demandes de ressources relatives aux activités de gestion soient présentées pour approbation et que ces activités soient financées au moyen du budget institutionnel.

Utilisation de ressources de fonds thématiques pour financer des activités couvertes par d'autres fonds thématiques ou pour couvrir des dépenses opérationnelles

91. Les fonds thématiques centralisent un certain type de contributions versées par des donateurs pour concourir à la réalisation des objectifs fixés dans des domaines thématiques tels que l'éducation ou la protection de l'enfance. Actuellement, l'UNICEF dispose de six fonds thématiques recevant et affectant des contributions, dont l'un se rapporte à l'action humanitaire et cinq relèvent des domaines prioritaires définis dans le plan stratégique à moyen terme, à savoir : a) survie et développement du jeune enfant; b) éducation de base et égalité des sexes; c) VIH/sida et enfants; d) protection des enfants contre la violence, l'exploitation et la maltraitance; et e) promotion de politiques et partenariats en faveur des droits des enfants. Les contributions destinées aux domaines prioritaires du plan stratégique à moyen terme sont versées au titre de programmes approuvés par le Conseil d'administration, et les contributions humanitaires thématiques sont versées au titre d'appels humanitaires.

92. Le Comité a examiné le rapport de 2012 sur l'utilisation des fonds thématiques mondiaux correspondant aux cinq domaines prioritaires du plan stratégique à moyen terme, et noté que certaines contributions servaient à financer des activités relevant d'autres fonds thématiques ou à couvrir des dépenses opérationnelles. En 2012, le montant total des ressources fournies par les cinq fonds thématiques s'élevait à 219,04 millions de dollars, dont 6,83 millions (3 %) ont servi à financer des activités opérationnelles (administration, finances, ressources humaines, etc.) qui auraient dû être couvertes par le budget institutionnel, et 22,97 millions de dollars (11 %) ont été affectés à l'exécution d'activités relevant d'autres fonds thématiques. À titre d'exemple, les dépenses effectives enregistrées en 2012 au titre du fonds thématique pour l'éducation de base et l'égalité des sexes se montaient à 135,55 millions de dollars, dont 5,16 millions (4 %) ont été affectés aux activités opérationnelles et 16,64 millions de dollars (12 %) aux domaines de la protection des enfants, du VIH/sida, de la promotion de politiques et de la survie des enfants.

93. Le Comité est d'avis que le contrôle de l'utilisation faite des fonds thématiques est insuffisant. L'affectation de ressources d'un fonds thématique à l'exécution d'activités relevant d'autres fonds thématiques ou d'activités opérationnelles risque de peser sur l'exécution des activités de programme dans les domaines prioritaires concernés.

94. Le Comité recommande à l'UNICEF de renforcer ses contrôles internes afin de veiller à ce que les contributions thématiques soient utilisées comme prévu dans les accords de financement.

Lacunes dans la présentation des dépenses de gestion et des dépenses administratives dans les états financiers

95. Conformément au projet d'états financiers de l'UNICEF pour l'année 2012 (voir l'état financier V. Comparaison des chiffres effectifs et des chiffres prévus dans le budget), le montant des dépenses inscrites au budget institutionnel s'est élevé à 462,49 millions de dollars, soit 12 % du montant total des dépenses (3,87 milliards de dollars). Le Comité a toutefois noté que ce montant ne tenait pas compte de toutes les dépenses de gestion et dépenses administratives engagées par l'UNICEF en 2012, puisque au moins 95,45 millions de dollars n'avaient pas été pris en compte, à savoir :

a) Un montant total de 91,65 millions de dollars au titre des dépenses opérationnelles engagées par 19 bureaux de pays audités, qui a été imputé sur le budget de programme;

b) Un montant de 3,8 millions de dollars au titre des dépenses afférentes au personnel chargé de la collecte de fonds engagées par 17 bureaux de pays, qui a été imputé sur le budget de programme.

96. Le Comité a également noté que, comme l'état V, non vérifié, ne donnait pas d'indications claires et suffisantes sur la portée et la nature des budgets et des grandes catégories de dépenses, on risquait de penser, à tort, que les dépenses inscrites au budget institutionnel représentaient la totalité des dépenses de gestion et des dépenses administratives de l'UNICEF, ce qui nuirait à la qualité de l'évaluation et des décisions du Conseil d'administration et des autres parties prenantes concernées.

97. À la lumière de l'audit, l'UNICEF a fourni des informations supplémentaires sur ses états financiers.

Absence de rapports sur l'exécution du budget institutionnel

98. Le budget institutionnel de l'UNICEF (anciennement budget d'appui biennal) est établi selon les principes de la budgétisation axée sur les résultats, et met en regard les responsabilités organisationnelles et les résultats, avec un alignement clair des activités prévues, des indicateurs de résultats, des cibles et des projets de budget. Il est calqué sur un cadre harmonisé défini avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), qui classe les principaux résultats de gestion dans quatre catégories de dépenses. Le Comité a précédemment noté que l'UNICEF ne rendait pas compte de l'exécution du budget d'appui biennal à son Conseil d'administration dans un document distinct, ce qui empêchait le Conseil d'administration d'avoir une vue d'ensemble de l'exécution des activités prévues au titre du budget d'appui et des résultats obtenus.

99. Pour 2012, l'UNICEF a fait figurer dans ses états financiers un comparatif des chiffres effectifs et des chiffres prévus dans le budget, mais n'a pas fourni à son Conseil d'administration un rapport sur l'exécution du budget montrant clairement le lien existant entre l'exécution du budget et l'obtention des résultats énoncés dans le budget institutionnel.

100. **Le Comité recommande à l'UNICEF de continuer d'améliorer le mécanisme par lequel il rend compte de l'exécution du budget au Conseil**

d'administration en montrant clairement le lien existant entre l'utilisation des crédits inscrits au budget institutionnel et l'obtention des résultats attendus.

6. Gestion des programmes et projets

Planification des programmes

101. La planification des programmes est le processus par lequel une organisation formule ses objectifs et définit son programme de travail en vue de les atteindre. Une planification efficace lui permet de se fixer des objectifs appropriés et de mettre en place des plans efficaces afin de les réaliser. Grâce à ces processus, elle devrait pouvoir mesurer les résultats, déterminer si elle utilise ses ressources rationnellement et demander à son personnel de rendre compte de l'utilisation efficace de ces ressources.

102. Les plans de travail annuels des bureaux de pays de l'UNICEF sont des documents utilisés par les interlocuteurs gouvernementaux et autres partenaires pour conduire des activités et demander des ressources à l'UNICEF. Les plans de gestion annuels constituent un outil distinct qui sert à gérer les bureaux de pays au quotidien. Des carences au niveau de la formulation de ces plans ou un retard intervenant dans leur application ont des incidences sur la réalisation des objectifs définis par les bureaux de pays.

103. Le Comité, qui avait précédemment noté l'utilisation de cibles inappropriées dans les plans de travail et de gestion annuels et l'application partielle des plans dans certains bureaux de pays, a encore trouvé les carences suivantes :

a) **Informations insuffisantes ou inexpliquées dans les plans de travail.**

Dans le bureau de pays au Soudan, les activités prévues dans certains plans de travail annuels n'étaient pas accompagnées de descriptions des parties responsables de leur conduite. Dans le bureau de pays au Brésil, les prévisions de dépenses relatives à certaines activités figurant dans le plan de travail n'étaient pas dûment expliquées;

b) **Retards dans l'élaboration des plans de travail et de gestion.** Dans les bureaux de pays au Soudan et au Viet Nam, les plans de travail annuels ou pluriannuels n'avaient pas été signés en temps voulu conformément aux prescriptions du Manuel des politiques et procédures de programmation. Dans le bureau de pays au Soudan, le plan de gestion annuel avait été achevé et présenté au bureau régional 231 jours après la date limite;

c) **Retards dans l'application des plans de travail et de gestion.** Dans le bureau de pays au Viet Nam, 12 des 16 plans de travail pluriannuels pour 2012 n'avaient pas été approuvés avant le 30 octobre 2012, bien après la date limite indiquée dans le Manuel de politiques et procédures de programmation de l'UNICEF, si bien qu'au 30 septembre 2012, les taux d'exécution pour les quatre programmes n'étaient que de 45 %, 40 %, 33 % et 24 %. Dans le bureau de pays au Soudan, les objectifs n'ont pas été atteints pour trois des huit indicateurs de gestion.

104. Le bureau de pays au Brésil a expliqué qu'un processus global d'assurance qualité avait été engagé afin d'examiner tous les plans de travail avant approbation afin de respecter des indicateurs SMART (spécifiques, mesurables, réalisables, attribuables, pertinents, réalistes, limités dans le temps, opportuns, faciles à suivre et ciblés) et d'assurer un calcul du coût des activités qui soit plus exact. Le bureau de pays au Viet Nam a expliqué que les plans de travail pluriannuels étaient contrôlés

au moyen d'examens semestriels de mi-exercice et de fin d'exercice évaluant les progrès et les réalisations. D'autres bureaux de pays avaient pris des mesures pour résoudre les problèmes susmentionnés à l'issue des audits.

105. L'UNICEF a expliqué aussi que la réalisation des résultats escomptés passait par la conduite non seulement des activités appuyées par l'UNICEF mais aussi d'autres activités financées et normalement conduites par le gouvernement aux niveaux national et local.

106. Le Comité recommande que l'UNICEF demande à ses bureaux de pays :
a) de se conformer aux dispositions du Manuel de politiques et procédures de programmation concernant l'élaboration de plans de travail et de plans de gestion annuels; et b) en coordination avec les partenaires d'exécution, d'examiner les plans de travail et de gestion pour accélérer la conduite des activités prévues afin de faire en sorte que tous les objectifs cibles soient atteints.

Suivi et évaluation des activités du programme

107. Durant la phase de planification des activités, l'UNICEF dispose d'arrangements de collaboration avec les partenaires pour soutenir une bonne exécution des projets dans les délais prévus, concernant les transferts de fonds, l'assistance technique et l'appui aux programmes ainsi que la fourniture de matériel et de fournitures. Durant la période considérée, 133 bureaux de pays et bureaux régionaux de l'UNICEF ont transféré des fonds, pour un montant total de 1,1 milliard de dollars, aux partenaires d'exécution, soit 30 % des dépenses totales en 2012 (3,62 milliards de dollars). Afin de réduire au minimum le risque de fraude et d'erreur et de porter à son maximum la bonne exécution des programmes, il est essentiel que l'UNICEF mette en œuvre un système de supervision efficace fondé sur le suivi et l'évaluation de la performance de ses partenaires d'exécution. Le Comité a examiné le suivi et l'évaluation des activités du programme dans les bureaux de pays, dont le suivi de l'utilisation des transferts directs de fonds, et a noté les points faibles indiqués ci-après.

Évaluation des capacités et activités d'assurance relatives aux transferts de fonds

108. Des macroévaluations, des microévaluations, des audits programmés, des visites de programme et des vérifications ponctuelles sont effectués pour donner l'assurance à l'UNICEF que les transferts de fonds sont dûment utilisés. Dans son précédent rapport, le Comité a noté que, dans un certain nombre de bureaux de pays, ces activités ne suffisaient pas. Des microévaluations inadéquates peuvent porter atteinte à la capacité du bureau de pays de juger le système de contrôle interne utilisé par un partenaire d'exécution. Le bon fonctionnement de ces systèmes est fondamental pour déterminer les modalités et procédures retenues pour les transferts de fonds, ainsi que l'ampleur des activités d'assurance et, si les vérifications ponctuelles et les audits programmés de ces systèmes sont insuffisants, cela peut empêcher d'obtenir une assurance suffisante concernant la bonne utilisation des transferts de fonds aux partenaires d'exécution.

109. Le Comité, s'appuyant sur les visites effectuées dans quatre bureaux de pays ainsi que sur un examen de la mise en œuvre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds⁴, a constaté un certain nombre de carences :

a) **Certains bureaux de pays ne procèdent pas à des macroévaluations.** Selon le rapport sur l'état d'avancement de l'application de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, 76 des 127 bureaux de pays avaient intégralement appliqué la nouvelle politique en 2012, mais 31 de ces bureaux (soit 41 %) n'avaient pas procédé aux macroévaluations prévues dans les Principes régissant le transfert de fonds aux partenaires d'exécution durant le cycle de programmation en cours;

b) **Les microévaluations ne sont pas entièrement réalisées.** Le Comité a noté que, durant la période considérée, dans 10 bureaux de pays, pas un seul des partenaires d'exécution, recevant plus de 100 000 dollars en tout de l'ensemble des organismes des Nations Unies au cours d'une année civile, n'avait fait l'objet d'une microévaluation depuis le début du cycle de programmation en cours. Le Comité a observé des faits analogues durant ses visites sur le terrain dans les bureaux de pays au Brésil, au Soudan, au Viet Nam et au Zimbabwe. Ainsi, dans le bureau de pays au Zimbabwe, sur les 29 partenaires d'exécution ayant reçu plus de 100 000 dollars entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2012, 18 n'avaient pas fait l'objet d'une microévaluation durant le cycle de programmation en cours. Le montant total des fonds versés à ces 18 partenaires d'exécution s'élevait à 7,6 millions de dollars;

c) **Les vérifications ponctuelles sont insuffisantes.** Le Comité a noté que sur les 76 bureaux de pays qui, à la fin de 2012, avaient appliqué la politique harmonisée, 40 (soit 53 %) n'avaient pas établi le plan de vérifications ponctuelles exigé de chaque bureau. Les 36 autres bureaux avaient prévu des vérifications ponctuelles, mais 17 d'entre eux ne les avaient pas pleinement effectuées. Le Comité a noté également que les vérifications ponctuelles avaient été insuffisantes dans le bureau de pays au Brésil. Sur les sept partenaires d'exécution notés comme présentant un risque modéré ou élevé, deux avaient été inclus dans le plan annuel de vérifications ponctuelles comme il se doit. Les transferts directs de fonds à ces deux partenaires d'exécution s'élevaient à 79 764 dollars au 5 novembre 2012;

d) **Les audits programmés sont insuffisants.** Sur les 76 bureaux de pays qui avaient appliqué la politique harmonisée concernant les transferts de fonds en 2012, 64 (84 %) n'avaient pas établi un plan d'audit couvrant les partenaires d'exécution recevant au total plus de 500 000 dollars de tous les organismes. Sept des 12 autres bureaux qui avaient prévu d'effectuer des audits ne les avaient pas pleinement réalisés.

110. Le Comité craint que le caractère insuffisant des évaluations des capacités et des activités d'assurance n'expose l'UNICEF à un risque non négligeable de ne pas obtenir des garanties suffisantes quant à la bonne utilisation des fonds transférés aux

⁴ Conformément à la résolution 56/201 de l'Assemblée générale, le PNUD, l'UNICEF, le FNUAP et le Programme alimentaire mondial ont adopté un dispositif opérationnel commun régissant les transferts de fonds aux partenaires d'exécution gouvernementaux et non gouvernementaux. Les partenaires d'exécution utilisent des procédures et formulaires communs pour demander des fonds et faire rapport sur leur utilisation. Les organismes adoptent une approche de gestion des risques et choisissent des procédures spécifiques pour le transfert des fonds sur la base de l'évaluation commune de la capacité de gestion financière des partenaires d'exécution. Ils s'entendent également sur la coordination des activités d'assurance relatives à l'utilisation des fonds versés.

partenaires. Cela, à son tour, fait courir à l'UNICEF un risque accru de fraude et d'erreur.

111. Le Comité réitère sa précédente recommandation tendant à ce que le siège et les bureaux régionaux de l'UNICEF continuent de collaborer avec tous les bureaux de pays pour que les évaluations des capacités et les activités d'assurance soient conduites conformément aux Principes régissant le transfert de fonds aux partenaires d'exécution.

Insuffisance du suivi de l'utilisation des fonds

112. Dans les bureaux de pays de l'UNICEF, la certification des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses utilisés pour rendre compte des transferts directs de fonds nécessite que les dépenses effectives pour la période indiquée soient décaissées conformément au plan de travail annuel et aux estimations des coûts détaillés autorisées. Les documents comptables détaillés relatifs aux dépenses doivent être disponibles pour examen, en cas de besoin, pendant une période de cinq ans à compter de la date du versement des fonds.

113. Durant la première visite effectuée dans le bureau de pays au Zimbabwe, le Comité a noté que, parmi les transferts directs de fonds d'un montant total de 206 185 dollars utilisés par un partenaire d'exécution en 2012, certaines dépenses consistaient dans des règlements en espèces, donnant lieu à un avis de décaissement rempli à la main par le personnel du partenaire d'exécution. Les bénéficiaires ont expliqué qu'ils avaient utilisé les fonds afin de livrer des approvisionnements destinés aux programmes à 500 écoles en utilisant leurs véhicules personnels, mais ils n'avaient pas été en mesure de fournir des reçus pour les pleins d'essence ni une liste des écoles auxquelles ils avaient livré les approvisionnements.

114. Le bureau de pays au Zimbabwe a indiqué que cela constituait un usage abusif de fonds qui aurait dû donner lieu à une microévaluation et à des activités d'assurance pour assurer le suivi des pratiques du partenaire en matière de contrôle interne et de gestion financière. Le Comité ne dispose pas de preuves indiquant qu'il s'agit de carences systématiques, mais il considère que l'UNICEF doit renforcer le suivi de ses partenaires d'exécution.

115. Le Comité recommande que : a) le bureau de pays de l'UNICEF au Zimbabwe renforce son suivi des partenaires d'exécution pour que des pièces justificatives suffisantes soient conservées pour justifier l'utilisation des transferts de fonds; et b) l'UNICEF enquête sur cette question et lui rende compte des résultats.

Plans annuels intégrés de suivi et d'évaluation

116. Le Manuel des politiques et procédures de l'UNICEF énonce que les bureaux de pays doivent établir et exécuter des plans annuels intégrés de suivi et d'évaluation qui permettent de suivre les progrès accomplis dans la collecte d'informations primordiales pour la planification et l'exécution des programmes.

117. Dans son rapport précédent, le Comité avait noté un faible taux d'exécution des activités prévues par le plan intégré dans sept bureaux de pays et avait recommandé que l'UNICEF demande à ses bureaux de pays d'en améliorer le taux d'exécution. Durant la période considérée, le Comité a noté que l'UNICEF avait entrepris de dispenser des formations à cette fin et avait renforcé les prescriptions

énoncées dans le Manuel pour que ses bureaux de pays soient en mesure d'élaborer des plans intégrés de suivi et d'évaluation réalistes et, partant, ce qui améliorerait les taux d'exécution. Malgré les efforts déployés par l'administration, le Comité a encore noté que, dans les bureaux de pays au Soudan, au Brésil et au Zimbabwe, sur un total de 134 activités indiquées dans le plan intégré de suivi et d'évaluation de 2012, 69 (soit 51 %) n'avaient pas été pleinement exécutées dans les délais prévus.

118. Le bureau de pays au Soudan a expliqué que les délais étaient principalement dus au manque de personnel et à la difficulté rencontrée pour se procurer les services de consultants appropriés. Le bureau de pays au Brésil a expliqué que le principal obstacle entraînant un report de l'exécution du plan intégré de suivi et d'évaluation était le manque de personnel dû à des demandes imprévues liées à la mise en service de VISION (le progiciel de gestion intégré de l'UNICEF) et à l'établissement des documents pour l'examen du budget-programme pour 2013.

119. Le Comité recommande que l'UNICEF continue de travailler de concert avec ses bureaux de pays en vue d'établir des plans intégrés de suivi et d'évaluation réalistes et de tout faire pour en améliorer le taux d'exécution.

Établissement de rapports sur l'exécution des activités des programmes

120. L'établissement de rapports sur l'exécution des programmes est le mécanisme par lequel une organisation suit les progrès accomplis vers la réalisation de ses objectifs; il est donc indispensable pour que l'organe directeur et le public aient une idée précise des résultats obtenus par l'organisation en question ainsi que de l'efficacité et de l'efficience dont elle a fait preuve dans l'accomplissement de son mandat.

121. Le Directeur exécutif de l'UNICEF soumet au Conseil d'administration un rapport annuel présentant les résultats, l'état d'avancement et les réalisations dans chaque domaine d'intervention du plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF, ainsi que l'ensemble des résultats opérationnels. Les scores des programmes au regard d'indicateurs clefs sont également présentés dans le fascicule de données complémentaires joint au rapport annuel. Dans son précédent rapport (A/67/5/Add.2), le Comité a noté que, dans le fascicule de 2011, seules 22 des 59 figures relatives aux indicateurs (chaque figure peut comprendre un ou plusieurs indicateurs) correspondant aux cinq domaines d'intervention du plan stratégique à moyen terme de 2006-2013 avaient un rapport direct avec les activités des programmes de coopération de l'UNICEF avec les pays.

122. Durant son audit de 2012, le Comité a noté que le fascicule de données complémentaires joint au rapport annuel de 2012 couvrait 103 des 144 indicateurs du plan stratégique à moyen terme relatifs à l'exécution des programmes, présentés dans 81 figures. Parmi celles-ci, 75 avaient un rapport avec les cinq domaines d'intervention du plan stratégique à moyen terme de 2006-2013, tandis que les 6 autres se rapportaient précisément aux activités de l'UNICEF en matière de préparation aux crises et de secours en 2012. Le Comité a noté que seulement 24 des 75 figures correspondaient directement aux activités du programme de coopération de l'UNICEF (voir tableau II.6).

123. Les rapports annuels des bureaux de pays contribuent de façon substantielle au rapport annuel du Directeur exécutif. Le Comité a noté que les résultats enregistrés indiqués dans les rapports faisant partie de l'échantillon examiné n'étaient pas pleinement confirmés par l'exécution des activités des programmes prévues.

Tableau II.6
**Indicateurs du fascicule de données de 2012 ayant un rapport
avec les cinq domaines d'intervention**

<i>Domaine d'intervention</i>	<i>Indicateurs se rapportant directement aux activités des programmes</i>	<i>Indicateurs relatifs à des résultats obtenus en partie grâce à la contribution de l'UNICEF</i>	<i>Indicateurs se rapportant à des données statistiques sur la situation locale fournies par le gouvernement hôte</i>
La survie et le développement du jeune enfant	6	16	8
L'éducation de base et l'égalité entre les sexes	3	5	2
Le VIH/sida et les enfants	0	3	1
La protection de l'enfance	4	8	5
La promotion des politiques et des partenariats en faveur des droits de l'enfant	11	3	0
Total	24	35	16

Source : Données fournies par l'UNICEF.

124. L'UNICEF a expliqué que la mesure dans laquelle un indicateur se rapporte au programme de coopération de l'UNICEF dépend de la situation du pays concerné. Toutefois, l'UNICEF a reconnu que les tableaux de résultats actuels présentaient des inconvénients et qu'il s'efforcera de les améliorer dans les prochains plans stratégiques en vue d'accroître la qualité des rapports.

125. Étant donné que moins de la moitié seulement des indicateurs figurant dans le fascicule de données sont directement liés à l'exécution des programmes de pays de l'UNICEF, et en l'absence d'un mécanisme d'établissement de rapports liant clairement l'obtention de résultats à l'exécution des activités planifiées pour les programmes et à l'utilisation du budget, le Comité craint que le Conseil d'administration, les donateurs et le public n'aient pas une idée suffisamment claire et complète de l'incidence des initiatives directes de l'UNICEF et des contributions qu'il apporte à travers ses programmes de pays. En conséquence, il est difficile de prouver ou de déterminer si l'UNICEF a utilisé ses ressources de manière efficiente.

126. Le Comité recommande que l'UNICEF : a) continue d'améliorer les rapports annuels en ajoutant dans les fascicules de données complémentaires des indicateurs clefs plus précis de résultats des programmes, de manière à faire apparaître ses initiatives directes et ses contributions à travers ses programmes de coopération avec les pays; et b) améliore les informations relatives à l'exécution des programmes en présentant clairement les liens existant entre, d'une part, les résultats enregistrés et l'exécution des activités des programmes et, d'autre part, l'utilisation des ressources correspondantes.

**Informations insuffisantes sur les problèmes rencontrés
dans l'exécution des grandes stratégies de programme**

127. En 2010, l'UNICEF a défini neuf grandes stratégies de programme assorties d'autant d'objectifs afin de mesurer la performance et les résultats des bureaux de pays dans leurs activités de programme et de gestion. Les résultats relatifs à chaque

grande stratégie ont été classés en quatre scores : « action en cours pour atteindre les objectifs », « objectifs partiellement atteints », « objectifs en grande partie atteints » et « objectifs entièrement atteints ».

128. Le Comité a noté, dans son audit précédent, que les résultats obtenus par les bureaux de pays au titre de certaines stratégies n'avaient pas été satisfaisants et, par conséquent, qu'ils ne correspondaient pas entièrement aux résultats et réalisations présentés dans les rapports annuels de l'UNICEF. Durant l'audit actuel, le Comité a appris que le siège et les bureaux régionaux de l'UNICEF s'efforçaient d'améliorer la capacité d'exécution des grandes stratégies de programme en prenant un certain nombre d'initiatives portant notamment sur la formation du personnel, la fourniture de conseils techniques spécialisés et le changement des profils de compétence des effectifs requis, lorsque cela était possible. En conséquence, les bureaux de pays avaient indiqué, dans leur rapport annuel de 2012, que des progrès avaient été enregistrés quant à la réalisation des objectifs en matière d'application des stratégies de programme.

129. Le Comité, toutefois, a noté également qu'il convenait encore d'améliorer les résultats obtenus avec certaines stratégies. Ainsi, s'agissant de la communication pour le développement, la gestion des savoirs et connaissances et l'égalité des sexes, un tiers des 126 bureaux de pays de l'UNICEF n'avaient pas affiché les deux meilleurs scores, à savoir « objectifs en grande partie atteints » et « objectifs entièrement atteints », et s'agissant de la préservation de l'environnement, 70 des 126 bureaux de pays (soit 56 %) n'avaient pas affiché ces deux meilleurs scores.

130. Le Comité a noté également que 34 des 126 bureaux de pays (soit 27 %) avaient affiché le score « objectifs en grande partie atteints » ou « objectifs entièrement atteints ». Dix-sept autres bureaux de pays (soit 13 %) avaient obtenu le score « action en cours pour atteindre les objectifs » ou « objectifs partiellement atteints » pour plus de la moitié des neuf stratégies. Il a noté par ailleurs que, comme présenté dans le rapport annuel du bureau de pays en Mauritanie, huit des neuf indicateurs affichaient le score « objectifs partiellement atteints » tandis que le neuvième affichait le score « action en cours pour atteindre les objectifs ».

131. Le Comité a examiné le projet de rapport annuel 2012 de l'UNICEF et noté que la plupart des indicateurs retenus pour chacun des cinq domaines d'intervention dans le programme stratégique à moyen terme faisaient apparaître des progrès qui ne concordaient pas avec les problèmes décrits dans les rapports annuels des bureaux de pays.

132. Le Comité recommande que l'UNICEF : a) améliore le rapport annuel du Directeur exécutif en y incluant des analyses approfondies des disparités constatées dans l'exécution des programmes et de leurs répercussions sur les résultats; et b) analyse les écarts de résultats observés dans un même bureau de pays pour chaque stratégie et dispense des appuis ou des conseils aux bureaux dont les résultats sont très en deçà des objectifs.

7. Gestion des stocks

133. Les stocks de l'UNICEF comprennent principalement des fournitures destinées aux programmes, des cartes de vœux et d'autres articles. Selon les états financiers, au 31 décembre 2012, la valeur des stocks s'élevait à 208,66 millions de dollars pour les fournitures destinées aux programmes se trouvant dans les bureaux de pays ou en transit, à 53,48 millions de dollars pour les fournitures destinées aux

programmes se trouvant à la Division des approvisionnements et à 8,06 millions pour les cartes et autres articles.

Gestion des produits pharmaceutiques

134. La Division des approvisionnements est chargée de s'assurer que les produits pharmaceutiques et les formules de micronutriments que vendent les fournisseurs pour les programmes de l'UNICEF sont de bonne qualité. Deux contrôles essentiels permettent de s'assurer de la qualité des produits pharmaceutiques : premièrement, la qualification et les inspections ayant trait aux bonnes pratiques de fabrication des établissements de fabrication; deuxièmement, la préqualification et le contrôle de la qualité des produits en laboratoire. Au début de chaque année, un plan préliminaire de contrôle de la qualité est établi. Le plan est actualisé six mois plus tard, si besoin est. Les résultats des contrôles en laboratoire sont récapitulés dans un rapport annuel établi par la Division des approvisionnements sur le suivi des fournisseurs.

135. Le Comité a noté que 41 des 64 produits pharmaceutiques (soit 64 %) et 19 des 25 produits nutritionnels (soit 76 %) n'avaient pas fait l'objet de contrôles en laboratoire conformément au plan de contrôle de 2012, tandis que 29 produits pharmaceutiques et 27 produits nutritionnels qui n'avaient pas été inclus dans le plan de contrôle avaient été contrôlés. Alors que les produits contrôlés avaient changé, le plan de contrôle de la qualité des produits en laboratoire n'avait pas été dûment révisé durant l'année. De plus, le Comité a noté que la Division des approvisionnements n'avait pas élaboré un rapport de synthèse pour 2012, et le rapport pour 2011 n'avait été achevé qu'en août 2012.

136. En outre, le rapport d'inspection de 2011 a indiqué que 10 070 sachets pour suspension de chloramphénicol achetés à un fournisseur n'étaient pas conformes aux spécifications, mais que 376 de ces sachets avaient été distribués à des réfugiés somaliens avant l'inspection. L'UNICEF a expliqué qu'il n'avait pas insisté pour que le fabricant rappelle ce produit car il était utilisé pour traiter de graves infections dans une situation d'urgence et il n'y avait pas de produit de substitution disponible.

137. Le Comité recommande que l'UNICEF fasse en sorte que sa Division des approvisionnements : a) établisse et applique un plan de contrôle de la qualité en laboratoire des produits pharmaceutiques et nutritionnels et établisse un rapport de synthèse dans les délais prévus; et b) continue de suivre les résultats des essais en laboratoire au moyen de rapports annuels et incorpore ces résultats dans le suivi de la prestation des fournisseurs pour faire en sorte que seuls les produits qui répondent aux normes établies soient fournis à ses clients.

8. Consultants et vacataires

138. L'UNICEF fait appel à des consultants et à des vacataires lorsqu'il ne peut pas mobiliser immédiatement les capacités voulues ou des compétences précises au sein de son personnel. Dans ce cas, il appartient, dans le cadre de certaines limites, aux directeurs des divisions et aux chefs des bureaux d'administrer les contrats.

Sélection sans mise en concurrence

139. Le Manuel des ressources humaines de l'UNICEF énonce que les consultants et vacataires doivent être sélectionnés en lançant un appel à candidatures aux fins de la mise en concurrence. Il n'est possible de recruter du personnel sans mise en

concurrence que s'il peut être démontré qu'un consultant ou un vacataire est la seule personne qui puisse fournir le service requis à un niveau de qualité et pour un coût acceptables, et/ou s'il peut être démontré qu'une vraie situation d'urgence exclut la possibilité de lancer un appel à candidatures. Les procédures établies visent à réduire les risques pour l'UNICEF, notamment de mauvais rapport qualité-prix et de fraude.

140. Dans son précédent rapport, le Comité a noté que le siège de l'UNICEF et certains bureaux avaient engagé ou réengagé des consultants sans mise en concurrence et il avait recommandé que l'UNICEF se conforme aux dispositions de son Manuel des ressources humaines relatives aux processus de sélection des consultants. Durant la période considérée, le Comité a continué de noter les carences ci-après :

a) **Pratique courante du recrutement sans mise en concurrence.** En 2012, 184 des 924 contrats passés par le siège de l'UNICEF à New York avec des consultants et des vacataires, soit 20 %, pour un montant total de 23,69 millions de dollars, l'ont été sans mise en concurrence. Bien que ce taux soit inférieur à celui enregistré en 2010-2011 (28 %), le Comité considère que l'UNICEF doit encore faire des progrès dans ce domaine;

b) **Justifications insuffisantes du recrutement sans mise en concurrence.** Le Comité a examiné au siège de l'UNICEF à New York un échantillon de 17 contrats de consultants et vacataires sélectionnés sans mise en concurrence et a noté qu'il n'y avait aucune pièce justificative pour 9 contrats et que les raisons invoquées pour justifier les 6 autres recrutements n'étaient pas conformes à celles prévues par les dispositions du Manuel des ressources humaines de l'UNICEF. Des cas analogues ont été observés dans le bureau de pays au Zimbabwe.

141. En mars 2013, l'UNICEF avait rationalisé et simplifié plus avant le recrutement d'un consultant ou d'un vacataire sans mise en concurrence, limitant cette procédure aux situations d'urgence afin d'en améliorer le contrôle.

142. **L'UNICEF a souscrit à la recommandation du Comité lui demandant de se conformer strictement aux dispositions de la politique du Fonds relative au recrutement de consultants et de vacataires.**

Emploi de consultants de façon continue

143. En règle générale, les consultants extérieurs devraient être engagés sur une base temporaire pour des services de conseil ou de consultation que les fonctionnaires en activité ne peuvent fournir faute des compétences ou connaissances spécialisées nécessaires. Des consultants ne devraient pas être engagés pour s'acquitter des tâches régulières et continues assumées par les fonctionnaires. L'emploi de consultants de façon continue pour exécuter les tâches des fonctionnaires peut devenir un moyen de réduire les dépenses de personnel en les remplaçant par des dépenses liées aux consultants; une telle politique serait préjudiciable au renforcement des capacités dans l'ensemble de l'organisation.

144. Le Comité avait précédemment noté que certains consultants et vacataires avaient été employés de façon continue et il avait recommandé que l'UNICEF se conforme aux dispositions de son Manuel des ressources humaines et envisage d'employer du personnel temporaire au lieu de recourir à des consultants ou des vacataires si les services sont requis de manière continue.

145. En 2012, le Comité a examiné un échantillon de 20 contrats de consultants au siège de l'UNICEF à New York et a noté que 13 consultants (soit 65 %) avaient été employés pour une durée allant de 102 à 323 jours pour s'acquitter de tâches et de fonctions analogues à celles assumées par les fonctionnaires. Ainsi, un consultant avait été engagé comme recruteur pour fournir un appui aux activités de recrutement de la Division des ressources humaines, notamment pour trouver des candidats qualifiés, effectuer des évaluations techniques écrites, coordonner les jurys de sélection et programmer les entretiens. Son contrat avait été prolongé plusieurs fois, sa période totale allant d'avril 2012 à juillet 2013.

146. Le Comité a noté également que, malgré la mise en place de restrictions pour le recrutement de consultants et de vacataires, il n'y avait dans la pratique pas de distinction claire entre ces deux catégories de contrat. Ainsi, au cours de la période allant d'août 2011 à avril 2012, une personne employée par la Division des ressources humaines pour mener des activités liées au recrutement a été engagée au titre d'un contrat de consultant et d'un contrat de vacataire.

147. Le Comité recommande : a) que l'UNICEF veille à ce que ses divisions et bureaux mettent en place une stratégie claire afin de trouver une solution à long terme pour la question des effectifs permanents; et b) qu'il fasse une distinction entre consultant et vacataire, en fonction de la nature de la prestation de service, conformément à sa politique relative aux consultants et aux vacataires.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

148. Conformément à sa règle de gestion financière 113.6, l'UNICEF a signalé au Comité que 19,74 millions de dollars (21,76 millions de dollars en 2010-2011) avaient été comptabilisés en pertes en 2012, dont 18,95 millions au titre des stocks, principalement par suite de manquants ou d'excédents d'inventaires pour les bureaux de pays. Le montant restant, de 0,79 million de dollars, avait trait à d'autres actifs, notamment à des cartes produites par la division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé, et à des pertes entraînées par un détournement de fonds.

2. Versements à titre gracieux

149. Conformément à sa règle de gestion financière 113.6, l'UNICEF a informé le Comité qu'il n'avait fait aucun versement à titre gracieux pendant l'exercice considéré.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

150. Conformément au paragraphe 6 c) i) de l'annexe au Règlement financier et aux règles de gestion financière des Nations Unies, l'UNICEF a signalé 30 cas de fraude ou de présomption de fraude au Comité pour l'exercice considéré. Ces affaires ont entraîné des pertes financières d'un montant de 145 737 dollars, sur lesquelles l'UNICEF avait pu recouvrer 12 203 dollars (voir tableau II.7).

Tableau II.7
Cas de fraude et de présomption de fraude signalés en 2012
 (En dollars des États-Unis)

	<i>Nombre de cas dont le Bureau de l'audit interne et des investigations a été saisi</i>	<i>Montant de la perte</i>	<i>Montant recouvré^a</i>
Fraude	12	27 242,25	215,65
Cambriolages, vols, vols qualifiés	14	114 130,12	7 622,47
Faute professionnelle	4	4 365,00	4 365,00
Total	30	145 737,37	12 203,12

Source : Données fournies par l'UNICEF.

^a Données du Bureau de l'audit interne et des investigations.

D. Remerciements

151. Le Comité tient à remercier le Directeur général et le personnel de l'UNICEF de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
 du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
 Président du Comité des commissaires aux comptes
 (*Signé*) Amyas **Morse**

Le Vérificateur général
 des comptes de la Chine (Vérificateur principal)
 (*Signé*) Liu Jiayi

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
 de la République-Unie de Tanzanie
 (*Signé*) Ludovick S. L. **Utouh**

30 juin 2013

Annexe I

État d'avancement de l'application des recommandations pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2012

N°	Sujet	Paragraphe du rapport A/67/5/Add.2, chap. II	Exercice au cours duquel la recommandation a été faite la première fois	Recommandation intégralement appliquée	Recomman- dation en cours d'application	Recomman- dation non appliquée	Total	Mention dans le présent rapport
1.	Continuer d'examiner s'il est nécessaire de pourvoir les postes restés longtemps vacants et dans quelle mesure il est possible de mobiliser des fonds pour les pourvoir; supprimer les postes jugés inutiles ou dont le financement est insuffisant depuis très longtemps; et faire le nécessaire pour pourvoir les autres postes vacants	9	2010-2011	X			1	
2.	Définir clairement l'expression « personnel d'appui » et inscrire dans les états financiers les dépenses de personnel afférentes aux fonctions opérationnelles comme étant des dépenses d'administration ou d'appui aux programmes (recommandation visant le siège de New York)	15	2010-2011	X			1	
3.	Élaborer des modalités lui permettant d'utiliser de manière appropriée la réserve pour le paiement de l'assurance maladie après la cessation de service et d'inscrire correctement les dépenses y afférentes dans les états financiers (recommandation visant le siège de New York)	22	2010-2011	X			1	
4.	Prendre en compte les taux de vacance de postes enregistrés dans le passé et quantifier les facteurs prévisibles ayant une incidence budgétaire lors de l'établissement de ses futurs budgets d'appui (recommandation visant le siège de New York)	29	2010-2011	X			1	
5.	Établir pour chaque bureau un projet de budget-programme contenant des détails sur les activités et les résultats attendus compte tenu des besoins réels et des ressources disponibles (recommandation visant le siège de New York)	34	2010-2011			X	1	
6.	Revoir la méthode actuelle d'établissement du budget et s'assurer que les budgets sont établis et présentés sous une forme intégrée (recommandation visant le siège de New York)	39	2010-2011			X	1	Oui
7.	S'assurer que les ressources financières sont calculées sur une base raisonnable et reflètent ce dont il est vraiment besoin pour atteindre les objectifs définis dans le budget (recommandation visant le siège de New York)	43	2010-2011	X			1	

N°	Sujet	Paragraphe du rapport A/67/5/Add.2, chap. II	Exercice au cours duquel la recommandation a été faite la première fois	Recommandation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recomman- dation non appliquée	Total	Mention dans le présent rapport
8.	Respecter strictement les exigences du Conseil d'administration concernant l'obligation de demander l'autorisation de la haute direction en cas de dépassement du plafond budgétaire (recommandation visant le siège de New York)	45	2010-2011	X			1	
9.	Établir un mécanisme pour rendre compte au Conseil d'administration de l'utilisation des crédits du budget d'appui biennal, expliquer les écarts entre le budget initial et les dépenses effectives et indiquer l'obtention des résultats attendus (recommandation visant le siège de New York)	48	2010-2011	X			1	
10.	Établir des plans de gestion annuels contenant des données de base, des cibles et des indicateurs de résultats clairement définis et examiner périodiquement les plans de travail annuels et plans de gestion annuels et veiller à la bonne exécution des activités prévues afin que tous les objectifs cibles soient atteints (recommandation visant tous les bureaux de pays)	58	2010-2011		X		1	
11.	Faire en sorte que les divisions du siège collaborent avec tous les bureaux de pays aux fins des évaluations de capacités et des activités de contrôle (recommandation visant le siège de New York et tous les bureaux de pays)	63	2010-2011		X		1	Oui
12.	Veiller au respect de la procédure de paiement pour s'assurer que les autorisations requises sont obtenues avant toute remise de fonds à des partenaires d'exécution (recommandation visant le siège de New York et tous les bureaux de pays)	64	2010-2011	X			1	
13.	Appliquer les dispositions pertinentes du Manuel de politiques et procédures de programmation de l'UNICEF concernant les demandes et les décaissements de fonds (recommandation visant le siège de New York et tous les bureaux de pays)	67	2010-2011			X	1	
14.	Envisager de réviser la méthode et la périodicité des contrôles de l'utilisation des transferts de fonds directs (recommandation visant le siège de New York)	72	2010-2011	X			1	
15.	Établir des plans intégrés de suivi et d'évaluation réalistes et n'épargner aucun effort pour en améliorer le taux d'exécution (recommandation visant tous les bureaux de pays)	76	2008-2009 (A/65/5/Add.2, par. 145)	X			1	

N°	Sujet	Paragraphe du rapport A/67/5/Add.2, chap. II	Exercice au cours duquel la recommandation a été faite la première fois	Recommandation intégralement appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Total	Mention dans le présent rapport
16.	Améliorer les rapports annuels en ajoutant dans les fascicules de données complémentaires des indicateurs clefs plus précis de résultats des programmes (recommandation visant le siège de New York)	81	2010-2011		X		1	
17.	Faire en sorte que tous les bureaux de pays améliorent leur rapport annuel en y incluant des analyses approfondies des disparités constatées dans l'exécution des programmes et de leurs répercussions sur les résultats; et analyser les écarts de résultats observés dans un même bureau de pays pour chaque stratégie et dispenser des appuis ou des conseils aux bureaux dont les résultats sont très en deçà des objectifs (recommandation visant le siège de New York et tous les bureaux de pays)	87	2010-2011		X		1	
18.	Établir des procédures pour surveiller plus étroitement les contributions de manière à garantir l'exhaustivité et l'exactitude des déclarations des recettes qui sont dues à l'UNICEF par les comités nationaux, et communiquer davantage avec les comités nationaux pour faire en sorte que tous les fonds admissibles recueillis soient virés à l'UNICEF en temps voulu (recommandation visant le siège de New York et la division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé)	98	2010-2011	X			1	
19.	Renforcer la surveillance des dépenses administratives des comités nationaux; réduire les dépenses occasionnées par les collectes de dons privés; et suivre et vérifier en permanence les ventes de cartes postales et d'articles-cadeaux de l'UNICEF par les comités nationaux (recommandation visant la division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé)	112	2010-2011	X			1	
20.	Renforcer la surveillance des conversions de ressources ordinaires en autres ressources opérées par les comités nationaux et surveiller attentivement les dons recueillis au nom de l'UNICEF; demander à ses comités nationaux d'inscrire séparément dans leurs états de recettes et de dépenses les coûts afférents aux activités de sensibilisation et d'éducation pour le développement, et vérifier que les comités nationaux utilisent les crédits alloués à la sensibilisation pour plaider la cause des enfants les plus défavorisés, et appliquer strictement les	123	2010-2011	X			1	

N°	Sujet	Paragraphe du rapport A/67/5/Add.2, chap. II	Exercice au cours duquel la recommandation a été faite la première fois	Recommandation intégralement appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recomman- dation non appliquée	Total	Mention dans le présent rapport
	dispositions de l'accord de coopération pour faire en sorte que les parties affiliées aux comités soient dûment contrôlées (recommandation visant la division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé)							
21.	Envisager d'élaborer un plan de réalisation des atouts des normes IPSAS; et poursuivre les concertations avec le Comité afin d'achever l'élaboration du mémoire de politique comptable relatif au traitement des fonds privés recueillis par les comités nationaux (recommandation visant le siège de New York)	127	2010-2011		X		1	
22.	Se prononcer en temps voulu sur les avantages de la mise en service des fonctionnalités différées du projet de progiciel de gestion intégré (PGI) initial et accélérer la mise en place de tous les processus du système PGI comme prévu; et procéder à la mise en service du système Approva pour gérer l'accès aux systèmes sensibles et poursuivre le processus de gestion de la séparation des fonctions conformément à la politique relative aux contrôles internes (recommandation visant le siège de New York)	128	2010-2011	X			1	
23.	S'assurer que les bureaux de l'UNICEF se conforment strictement aux dispositions du manuel des achats relatives aux appels d'offres (recommandation visant tous les bureaux)	131	2008-2009 (A/65/5/Add.2, par. 158)	X			1	
24.	Se rapprocher des fournisseurs afin de déterminer les raisons des retards et prendre des mesures pour que les fournitures soient livrées dans les délais (recommandation visant tous les bureaux)	134	2010-2011	X			1	
25.	Prendre des mesures pour s'assurer que les bureaux de pays procèdent à l'inventaire physique de leurs biens durables avant la fin de l'exercice dans toute la mesure possible (recommandation visant tous les bureaux de pays)	138	2010-2011	X			1	
26.	Faire le nécessaire pour améliorer la gestion des biens durables (recommandation visant tous les bureaux)	140	2010-2011	X			1	

<i>N°</i>	<i>Sujet</i>	<i>Paragraphe du rapport A/67/5/Add.2, chap. II</i>	<i>Exercice au cours duquel la recommandation a été faite la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	Total	<i>Mention dans le présent rapport</i>
27.	Se conformer strictement aux dispositions du manuel des ressources humaines de l'UNICEF relatives aux processus de sélection (recommandation visant tous les bureaux)	144	2002-2003 (A/59/5/Add.2, par. 176 et 181)			X	1	
28.	Se conformer strictement aux dispositions du manuel des ressources humaines de l'UNICEF lors de l'établissement des contrats de consultants et vacataires et envisager d'employer du personnel temporaire au lieu de recourir à des consultants ou des vacataires si les services sont requis de manière continue pendant plus de trois mois (recommandation visant tous les bureaux)	148	2010-2011	X			1	
29.	Procéder à un examen complet des fonctions exercées actuellement par les consultants afin d'identifier celles qui sont requises en permanence; et mobiliser des fonds suffisants pour financer les postes qui sont jugés nécessaires en permanence (recommandation visant tous les bureaux)	149	2010-2011	X			1	
Nombre total de recommandations			–	20	7	2	29	
En pourcentage			–	69	24	7	100	

Annexe II

Rétention de leur produit brut par les 36 comités nationaux pendant la période 2006-2012, en montant total et en pourcentage

(En dollars des États-Unis)

N°	Comités nationaux	Montant total conservé	Taux de rétention (en pourcentage)
1.	États-Unis d'Amérique	384 499 132	39,56
2.	Japon	248 531 100	19,50
3.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	228 775 867	42,51
4.	France	178 587 481	28,33
5.	Italie	173 655 503	31,40
6.	Pays-Bas	172 288 742	25,52
7.	Espagne	168 915 534	34,16
8.	Allemagne	144 698 037	18,12
9.	Canada	122 668 700	61,22
10.	Suisse	72 251 151	32,08
11.	Suède	69 481 316	17,74
12.	Belgique	50 383 568	29,78
13.	République de Corée	45 802 682	15,27
14.	Danemark	43 844 333	27,21
15.	Norvège	40 108 796	30,49
16.	Finlande	39 778 114	26,60
17.	Australie	32 560 175	30,07
18.	Grèce	28 461 023	41,33
19.	Hong Kong (Chine)	24 634 003	17,13
20.	Portugal	18 002 830	28,96
21.	Nouvelle-Zélande	15 071 890	46,54
22.	Irlande	13 132 978	23,34
23.	Autriche	12 831 369	27,69
24.	Pologne	9 901 875	40,79
25.	Luxembourg	7 945 555	37,39
26.	Slovénie	7 920 093	35,38
27.	Slovaquie	6 699 345	73,89
28.	République tchèque	5 795 644	21,83
29.	Turquie	5 452 929	25,88
30.	Islande	5 051 433	26,26
31.	Hongrie	2 638 902	45,36
32.	Andorre	2 009 199	24,15
33.	Estonie	1 594 714	76,34
34.	Lituanie	1 293 569	78,39
35.	Israël	533 005	38,52
36.	Saint-Marin	415 516	59,15

Source : Déclarations de recettes et de dépenses communiquées par l'UNICEF.

Annexe III

État des plans stratégiques communs des 36 comités nationaux au moment de la vérification

N°	Comités nationaux	Plan stratégique commun en place à la fin de 2012	Plan stratégique commun en place au moment de la vérification	Durée du plan stratégique commun en vigueur	Observations
1.	États-Unis d'Amérique	Non	Non		N'ont jamais conclu de plan
2.	Lituanie	Non	Non		N'a jamais conclu de plan
3.	Estonie	Non	Non		N'a jamais conclu de plan
4.	Irlande	Non	Non	2005-2007	Le plan n'a pas été actualisé depuis cinq ans.
5.	Slovénie	Non	Non	2007-2009	Le plan n'a pas été actualisé depuis trois ans .
6.	Israël	Oui	Non	2011-2012	
7.	Slovaquie	Oui	Non	2010-2012	
8.	Allemagne	Oui	Non	2013	L'UNICEF a autorisé une prolongation d'un an.
9.	Islande	Oui	Non	2013	L'UNICEF a autorisé une prolongation d'un an.
10.	Japon	Oui	Non	2013	L'UNICEF a autorisé une prolongation d'un an.
11.	République de Corée	Oui	Oui	2013	L'UNICEF a autorisé une prolongation d'un an.
12.	Andorre	Oui	Oui	2010-2013	
13.	Australie	Oui	Oui	2012-2014	
14.	Autriche	Oui	Oui	2011-2013	
15.	Belgique	Oui	Oui	2011-2013	
16.	Canada	Oui	Oui	2011-2013	
17.	République tchèque	Oui	Oui	2011-2013	
18.	Danemark	Oui	Oui	2012-2015	
19.	Finlande	Oui	Oui	2012-2014	
20.	France	Oui	Oui	2012-2014	
21.	Grèce	Oui	Oui	2011-2013	
22.	Hong Kong (Chine)	Oui	Oui	2012-2014	
23.	Hongrie	Oui	Oui	2012-2014	
24.	Italie	Oui	Oui	2013-2015	
25.	Luxembourg	Oui	Oui	2011-2013	
26.	Pays-Bas	Oui	Oui	2013-2015	
27.	Nouvelle- Zélande	Oui	Oui	2012-2016	
28.	Norvège	Oui	Oui	2013-2015	
29.	Pologne	Non	Oui	2013-2015	
30.	Portugal	Oui	Oui	2011-2013	

<i>N°</i>	<i>Comités nationaux</i>	<i>Plan stratégique commun en place à la fin de 2012</i>	<i>Plan stratégique commun en place au moment de la vérification</i>	<i>Durée du plan stratégique commun en vigueur</i>	<i>Observations</i>
31.	Espagne	Non	Oui	2013-2015	
32.	Suède	Oui	Oui	2013-2015	
33.	Suisse	Non	Oui	2013-2016	
34.	Turquie	Oui	Oui	2012-2014	
35.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Oui	Oui	2011-2015	
36.	Saint-Marin	N/D	N/D	N/D	

Annexe IV

**Solde de la réserve par rapport au montant total
des dépenses (en pourcentage), transferts
à l'UNICEF non compris, au 31 décembre 2012**

N°	<i>Comités nationaux</i>	<i>Solde de la réserve par rapport au montant total des dépenses (en pourcentage)</i>
1.	Hong Kong (Chine)	446,26
2.	Hongrie	250,53
3.	Japon	125,50
4.	Italie	74,14
5.	Luxembourg	59,82
6.	Pologne	59,77
7.	Pays-Bas	59,11
8.	France	51,99
9.	États-Unis d'Amérique	45,38
10.	Danemark	44,65
11.	Portugal	39,46
12.	Andorre	37,82
13.	Australie	34,69
14.	Grèce	34,38
15.	Estonie	33,74
16.	Norvège	26,27
17.	Finlande	24,14
18.	République tchèque	23,44
19.	Suède	18,42
20.	République de Corée	17,31
21.	Nouvelle-Zélande	16,77
22.	Islande	15,63
23.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	14,84
24.	Canada	11,56
25.	Espagne	8,11
26.	Israël	7,14
27.	Irlande	6,31
28.	Lituanie	1,77
29.	Belgique	0,42
30.	Autriche	0,00
31.	Allemagne	0,00
32.	Slovaquie	0,00
33.	Suisse	0,00
34.	Turquie	0,00
35.	Slovénie	0,00
36.	Saint-Marin	0,00

Source : Déclarations de recettes et de dépenses communiquées par l'UNICEF.

Chapitre III

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2012

Introduction

1. Conformément à l'article 13.3 de son règlement financier et de ses règles de gestion financière, l'UNICEF présente ci-joint son rapport et ses états financiers au Comité des commissaires aux comptes, pour examen et observations. Les états financiers ont été établis conformément aux normes IPSAS.

2. Avant le 1^{er} janvier 2012, les états financiers de l'UNICEF étaient établis conformément aux normes comptables du système des Nations Unies ainsi qu'à son règlement financier et ses règles de gestion financière, qui reposent sur la méthode de la comptabilité de trésorerie modifiée. Le 1^{er} janvier 2012, l'UNICEF a adopté les normes IPSAS et, par conséquent, la méthode de comptabilité d'exercice intégrale. Les types d'actifs, de passifs, de produits et de charges comptabilisés et la façon dont ils sont évalués s'en trouvent considérablement changés et le rapport financier ne comprend donc aucune information comparative.

Résultats financiers

3. En 2012, le total des produits s'est élevé à 3 941,8 millions de dollars et le total des charges à 3 622,3 millions de dollars, entraînant un excédent net de 319,5 millions de dollars.

4. Les activités de l'UNICEF sont principalement financées par les contributions volontaires de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales, y compris les comités nationaux pour l'UNICEF et les fondations privées. Ensemble, ces entités ont contribué à hauteur de 3 790,1 millions de dollars aux produits de l'UNICEF en 2012. Le produit des intérêts s'est élevé à 29,5 millions de dollars.

5. Les contributions des gouvernements aux ressources ordinaires (non préaffectées) et aux autres ressources (préaffectées) se sont élevées à 600,8 millions de dollars et à 1 434,7 millions de dollars respectivement. Les organisations intergouvernementales ont quant à elles versé un total de 235,8 millions de dollars de contributions préaffectées. En outre, l'UNICEF a perçu 349,5 millions de dollars en 2012 au titre des mécanismes interorganisations, y compris les fonds d'affectation spéciale multidonateurs gérés par d'autres organismes des Nations Unies.

6. En 2012, les dons du secteur privé ont constitué près d'un tiers des produits de l'UNICEF. Les contributions des comités nationaux pour l'UNICEF, organisations non gouvernementales œuvrant à la promotion des droits de l'enfant dans 36 pays industrialisés et chargés de lever des fonds pour les programmes menés par l'UNICEF à travers le monde, se sont élevées à 834,2 millions de dollars. Les produits bruts de la vente de cartes de vœux et les produits divers générés en grande partie par les comités nationaux pour le compte de l'UNICEF ont atteint 74,5 millions de dollars. De plus, l'UNICEF a reçu 319,7 millions de dons de particuliers ainsi que d'organisations et de fondations privées.

7. Les charges de l'UNICEF au titre des programmes correspondaient à trois principales catégories de dépenses : l'assistance financière, le transfert de fournitures destinées aux programmes (vaccins, matériel médical et supports pédagogiques) et l'assistance technique.

8. En 2012, l'assistance financière aux partenaires d'exécution, aux pouvoirs publics et aux organisations non gouvernementales a représenté environ 31 % des charges de l'UNICEF, soit 1 105,9 millions de dollars. Le Fonds a aussi transféré des fournitures essentielles à destination des populations vulnérables, y compris celles touchées par des catastrophes naturelles ou autres tragédies humanitaires, pour une valeur totale de 628,8 millions de dollars.

9. Alors que les programmes de l'UNICEF ont davantage privilégié une action en amont avec des activités de renforcement des capacités et de concertation sur l'action à mener, les dépenses au titre des experts techniques (fonctionnaires ou consultants) ont représenté une part plus importante des dépenses du Fonds. En 2012, les dépenses de personnel et de consultants ainsi que les dépenses de fonctionnement ont atteint, au total, 1 875,5 millions de dollars.

Situation financière

10. À la fin de l'année 2012, la trésorerie et les placements de l'UNICEF étaient évalués à 3 450 millions de dollars. La trésorerie et les placements proviennent en grande partie de contributions préaffectées ou destinées à des projets pluriannuels (2 020 millions de dollars) ou de fonds détenus au nom de tierces parties (570,2 millions de dollars). Les réserves au titre des avantages du personnel à long terme, comme l'assurance maladie après la cessation de service, et les autres fonds approuvés par le Conseil d'administration s'élevaient à 454,8 millions de dollars. Au 31 décembre 2012, le solde de trésorerie au titre des ressources ordinaires s'élevait à 398,2 millions de dollars, ce qui correspond à environ quatre mois de dépenses imputées sur les ressources ordinaires.

11. La valeur des stocks détenus par les bureaux de l'UNICEF dans le monde entier a été évaluée à 270,2 millions de dollars et la valeur comptable des immobilisations corporelles gérées par le Fonds s'élevait à 182,6 millions de dollars à la fin de 2012. Les avances de trésorerie aux partenaires d'exécution n'ayant pas été soldées à la fin de l'année s'élevaient à 556,7 millions de dollars.

12. Le total des comptes débiteurs s'élevait à 1 033,9 millions de dollars, pour la plupart des contributions. Le total de l'actif s'élevait à 5 726,7 millions de dollars au 31 décembre 2012.

13. À la fin de l'année, le total du passif était de 2 602,6 millions de dollars, dont 1 062,2 millions d'engagements à long terme au titre des avantages du personnel. Une évaluation actuarielle menée par un cabinet d'actuaire en février 2013 a évalué les engagements de l'UNICEF au titre de l'assurance maladie après la cessation de service à 950,3 millions de dollars. Les engagements au titre des autres prestations liées à la cessation de service ont été estimés à 110,4 millions de dollars. À ce jour, les réserves au titre des prestations liées à la cessation de service et de l'assurance maladie après la cessation de service s'élèvent à 444,8 millions de dollars. L'UNICEF continue de mettre de l'argent de côté en effectuant des prélèvements supplémentaires sur la masse salariale, imputés sur les différentes sources de financement.

14. Au 31 décembre 2012, étaient aussi inscrits au passif de l'UNICEF 570,2 millions de dollars correspondant à des fonds détenus au nom de tierces parties, principalement des gouvernements et des organisations lui ayant demandé d'acheter des fournitures pour des activités menées en faveur des enfants ou en complément des programmes du Fonds.

Analyse budgétaire

15. Les activités de l'UNICEF sont financées au moyen de budgets approuvés par le Conseil d'administration et par le Directeur général, à ce habilité par le Conseil, budgets qui sont rendus publics. L'état V (comparaison des chiffres effectifs et des chiffres prévus dans le budget) propose un résumé des informations sur les budgets et leur utilisation.

16. Contrairement aux autres, cet état est établi et présenté selon la méthode de la comptabilité de trésorerie modifiée. Tous les budgets sont approuvés pour une période pluriannuelle, à l'exception de celui de la Division Collecte de fonds et partenariats privés et de ceux relatifs aux situations d'urgence pour lesquelles des appels ont été lancés, qui sont établis tous les ans.

Comparaison entre le budget initial et le budget final

17. L'UNICEF étant financé à partir de contributions volontaires, les budgets des différents programmes sont approuvés par le Conseil d'administration, dans la limite des fonds disponibles. Le budget initial total comprend les montants imputés sur les ressources ordinaires et les autres ressources approuvés ou affectés pour l'année courante et tous les reliquats des années précédentes. Les bureaux pouvant recevoir de nouvelles contributions d'autres sources, dans la limite du plafond fixé par le Conseil, les budgets finals dépendent en grande partie de l'ampleur de ces contributions. En 2012, le montant total du budget final s'élevait à 6 040,7 millions de dollars pour un budget initial de 5 664,7 millions de dollars, soit un écart de 376,0 millions de dollars (7 %).

18. Le Conseil d'administration a approuvé le recours à un Fonds de programmation pour les secours d'urgence pour accélérer les interventions humanitaires dans les situations où les fonds n'ont pas encore été versés mais doivent être mobilisés dans le cadre d'appels d'urgence. En vertu d'une autorisation de dépenses biennale permanente, l'UNICEF peut puiser dans le Fonds de programmation pour les secours d'urgence un montant pouvant atteindre 75 millions de dollars. Aucun écart n'a été constaté entre le budget initial et le budget définitif pendant la période considérée.

19. Pour ce qui est du budget institutionnel, l'écart entre le budget initial et le budget final s'explique par l'avancement d'un projet d'investissement informatique, qui a été financé avec les crédits approuvés pour l'exercice biennal.

Utilisation des crédits budgétaires

20. En 2012, le montant total des dépenses effectives s'est élevé à 3 865,7 millions de dollars.

21. Entre 85 % et 95 % des crédits des budgets finals financés au moyens des ressources ordinaires, y compris le budget institutionnel et le budget de la Division

Collecte de fonds et partenariats privés, ont été utilisés. L'écart entre les crédits prévus et ceux effectivement utilisés s'explique en partie par la baisse de certains coûts et la réalisation de gains d'efficacité due à l'amélioration des méthodes de travail, ainsi que par des économies par rapport aux dépenses relatives aux postes qui étaient prévues au niveau mondial.

22. Les crédits budgétaires financés au moyen des autres ressources sont alloués en totalité dans l'année où les contributions sont versées, bien que celles-ci soient généralement prévues pour des périodes pluriannuelles et même lorsqu'elles sont confirmées vers la fin de l'année. Entre 50 % et 70 % des crédits budgétaires finals financés au moyen des autres ressources ont été utilisés. Sur l'ensemble des budgets finals financés imputés sur les autres ressources en 2012, 71 % des contributions avaient une date limite dépassant le 31 décembre 2012 et 10 % n'ont été confirmées qu'en décembre 2012.

23. Contrairement aux autres budgets, celui du Fonds de programmation pour les secours d'urgence est censé avoir un faible taux d'utilisation, sachant qu'il a pour objectif de combler le manque à financer et que les crédits utilisés sont remboursés par des contributions provenant des autres ressources.

Le Directeur général du Fonds
des Nations Unies pour l'enfance
(*Signé*) Anthony **Lake**

Chapitre IV

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2012

A. États financiers

État I

Situation financière au 31 décembre 2012

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>2012</i>
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	949 795
Contributions à recevoir – montant net	9	721 531
Débiteurs divers	9	59 174
Avances – assistance financière	10	556 661
Stocks	11	270 208
Placements	12	2 199 181
Autres éléments d'actif	13	229 387
Total des actifs courants		4 985 937
Actifs non courants		
Contributions à recevoir – montant net	9	252 824
Débiteurs divers – montant net	9	428
Placements	12	301 026
Immobilisations corporelles	14	182 650
Immobilisations incorporelles	15	3 861
Total des actifs non courants		740 789
Total de l'actif		5 726 726
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer	16	243 712
Contributions reçues d'avance et produits comptabilisés d'avance	17	290 495
Fonds détenus au nom de tierces parties	18	570 153
Contrats de location-financement et autres éléments de passif	19	25 691
Avantages du personnel	20	87 061
Dotation aux provisions	21	19 681
Total des passifs courants		1 236 793

	<i>Note</i>	<i>2012</i>
Passifs non courants		
Contributions reçues d'avance et produits comptabilisés d'avance	17	245 217
Avantages du personnel	20	1 062 161
Contrats de location-financement et autres éléments de passif	19	58 439
Total des passifs non courants		1 365 817
Total du passif		2 602 610
Excédent accumulé	22	2 772 128
Réserves	22	351 986
Actif net		3 124 114

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État II

Résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2012

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>2012</i>
Produits		
Contributions volontaires	23	3 790 880
Produit de la vente de cartes de vœux	24	74 500
Produit d'intérêts	25	29 461
Produits divers	26	50 446
Gains et (pertes) – montant net	27	(3 497)
Total des produits		3 941 790
Charges		
Assistance financière	28	1 105 939
Transfert de fournitures destinées aux programmes	28	628 817
Avantages du personnel	29	1 022 818
Amortissements	14, 15	8 440
Charges diverses	30	852 717
Charges financières	25	3 590
Total des charges		3 622 321
Excédent net		319 469

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État III
Variations de l'actif net pour l'année terminée
le 31 décembre 2012

(En milliers de dollars des États-Unis)

Montant comptabilisé au 31 décembre 2011 (normes UNSAS)	2 890 161
Ajustements sur périodes antérieures (note 22)	
Diminution – réserve pour les immobilisations	(19 402)
Augmentation – excédents accumulés	19 402
Changement de conventions comptables	
Comptabilisation initiale des immobilisations corporelles	155 206
Comptabilisation initiale des stocks	267 513
Comptabilisation initiale des avances destinées à l'assistance financière	496 177
Comptabilisation initiale des engagements au titre des avantages du personnel	(921 449)
Comptabilisation initiale des contrats de location-financement	(64 928)
Comptabilisation initiale de la réserve de réévaluation des placements	25
Autres changements	84 803
Montant comptabilisé au 1^{er} janvier 2012 (normes IPSAS)	2 907 508
Gains/(pertes) actuariels comptabilisés directement dans l'actif net	(103 327)
Changement de la juste valeur des titres financiers disponibles à la vente	465
Excédent (déficit) pour la période	319 469
Total des produits et des charges pour la période	216 607
Actif net au 31 décembre 2012	3 124 114

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État IV

Flux de trésorerie au 31 décembre 2012

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2012
Flux de trésorerie provenant du (utilisés pour le) fonctionnement	
Excédent (déficit) net	319 469
Ajustements visant à rapprocher l'excédent et les flux nets de trésorerie :	
Amortissements	8 442
Gains (pertes) sur la vente ou la cession d'immobilisations corporelles	(1 023)
Écarts de change	5 268
Dépréciation et comptabilisation en pertes de biens durables	413
Intérêts perçus	(29 461)
Autres ajustements	(6 145)
Variations de l'actif	
Diminution des stocks	41 131
Augmentation des débiteurs – contributions (montant net)	(517 466)
Augmentation des débiteurs divers (montant net)	(3 134)
Augmentation des avances – assistance financière	(60 484)
Augmentation des autres éléments d'actif	(196 142)
Variations du passif	
Augmentation des créditeurs	123 843
Augmentation des contributions reçues d'avance	515 442
Augmentation des fonds détenus au nom de tierces parties	101 514
Augmentation des engagements au titre des avantages du personnel	59 263
Diminution de la dotation aux provisions	(359)
Diminution des autres éléments de passif	(6 277)
Flux nets de trésorerie utilisés pour le fonctionnement	354 294
Flux de trésorerie provenant des (utilisés pour les) activités de placement	
Achats de placements	(4 195 141)
Placements arrivés à échéance et ventes de placements	3 495 723
Intérêts perçus	29 461
Ajouts aux immobilisations corporelles	(16 124)
Produits de la vente d'immobilisations corporelles	115
Ajouts aux immobilisations incorporelles	(4 334)
Autres flux de trésorerie provenant des activités de placement	(58)
Flux nets de trésorerie utilisés pour les activités de placement	(690 358)

	2012
Flux de trésorerie provenant des (utilisés pour les) activités de financement	
Règlement des engagements au titre des contrats de location-financement	(3 327)
Flux nets de trésorerie utilisés pour les activités de financement	(3 327)
Effet du taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(5 681)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(345 072)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	
En début d'année	1 294 867
En fin d'année	949 795

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État V

Comparaison des chiffres effectifs et des chiffres prévus dans le budget pour l'année terminée le 31 décembre 2012

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget initial</i>	<i>Budget final</i>	<i>Montants effectifs sur une base comparable</i>	<i>Écart entre le montant final prévu au budget et le montant effectif</i>
Dépenses par budget				
Budget des programmes de pays, par région				
Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants				
Ressources ordinaires	18 793	24 615	20 875	3 740
Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)	74 293	118 654	55 115	63 539
Total partiel	93 086	143 269	75 990	67 279
Asie de l'Est et Pacifique				
Ressources ordinaires	59 669	66 597	60 511	6 086
Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)	218 626	309 895	139 979	169 916
Total partiel	278 295	376 492	200 490	176 002
Afrique de l'Est et Afrique australe				
Ressources ordinaires	191 876	203 738	185 742	17 996
Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)	665 914	905 864	512 478	393 386
Total partiel	857 790	1 109 602	698 220	411 382
Moyen-Orient et Afrique du Nord				
Ressources ordinaires	33 754	44 474	36 990	7 483
Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)	175 805	201 034	85 375	115 659
Total partiel	209 559	245 508	122 365	123 142
Asie du Sud				
Ressources ordinaires	133 876	141 036	131 082	9 954
Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)	417 671	478 638	247 563	231 075
Total partiel	551 547	619 674	378 645	241 029
Amérique latine et Caraïbes				
Ressources ordinaires	24 383	29 369	24 028	5 341
Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)	204 532	184 923	102 751	82 173
Total partiel	228 915	214 292	126 779	87 514
Afrique occidentale et centrale				
Ressources ordinaires	237 118	262 793	240 600	22 193
Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)	620 156	678 664	330 640	348 024
Total partiel	857 274	941 457	571 240	370 217
Total des budgets des programmes de pays	3 076 466	3 650 294	2 173 729	1 476 565

	<i>Budget initial</i>	<i>Budget final</i>	<i>Montants effectifs sur une base comparable</i>	<i>Écarts entre le montant final prévu au budget et le montant effectif</i>
Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence)				
Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants	14 241	8 493	3 781	4 712
Asie de l'Est et Pacifique	52 947	51 650	32 771	18 879
Afrique de l'Est et Afrique australe	417 154	379 790	289 205	90 586
Moyen-Orient et Afrique du Nord	327 182	236 636	124 869	111 767
Asie du Sud	140 545	153 877	110 026	43 851
Amérique latine et Caraïbes	39 192	101 025	62 657	38 368
Afrique occidentale et centrale	520 809	310 524	239 756	70 768
Programme mondial	21 900	22 733	6 331	16 401
Total (opérations d'urgence)	1 533 970	1 264 728	869 396	395 332
Fonds de programmation pour les secours d'urgence				
(ressources ordinaires)	75 000	75 000	39 487	35 513
Sensibilisation, élaboration de programmes et programmes multinationaux				
Ressources ordinaires	16 114	16 090	13 940	2 150
Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)	356 042	418 642	195 321	223 320
Total	372 156	434 732	209 261	225 470
Budget institutionnel^a				
Efficacité du développement	126 387	126 387	123 745	2 641
Gestion	339 414	341 521	321 748	19 774
Activités entreprises à des fins spéciales	9 188	15 885	15 285	599
Coordination des activités de développement du système des Nations Unies	1 719	1 719	1 710	9
Total du budget institutionnel	476 708	485 512	462 488	23 023
Budget collecte de fonds et partenariats	130 444	130 444	111 351	19 094
Total	5 664 744	6 040 710	3 865 712	2 174 997

^a Des dépenses de fonctionnement d'un montant de 91,65 millions de dollars sont englobées dans les différentes catégories des budgets de programme. La note 7 explique la répartition des dépenses relevant du budget institutionnel et des budgets des programmes.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

B. Notes relatives aux états financiers

Note 1

Entité présentant l'information financière

1. Créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 57 (I), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a reçu pour mission de plaider la cause des droits des enfants, de contribuer à satisfaire leurs besoins élémentaires et de faciliter leur épanouissement. Le Fonds mobilise volonté politique et ressources matérielles afin d'aider les pays, en particulier les pays en développement, à faire passer les enfants d'abord et à renforcer leurs capacités de mettre au point des politiques appropriées et de proposer des services aux enfants et à leur famille.

2. Les états financiers ne portent que sur les opérations de l'UNICEF. Le Fonds ne détient pas de filiales ni d'intérêts dans des entreprises associées ou contrôlées en commun.

3. L'UNICEF a son siège à New York mais il est présent partout dans le monde. Des bureaux du siège se trouvent en Belgique, au Danemark, en Italie, au Japon et en Suisse et des bureaux régionaux en Jordanie, au Kenya, au Népal, au Panama, au Sénégal, en Suisse et en Thaïlande.

Note 2

Déclaration de conformité et approbation du Directeur général

1. Les états financiers de l'UNICEF ont été établis conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Comme c'était une première pour le Fonds, certaines dispositions transitoires ont été appliquées, comme l'explique la note 4.

2. Une fois certifiés par le Contrôleur, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF, les présents états financiers ont été approuvés par le Directeur général, qui a autorisé leur publication le 31 mars 2013.

Note 3

Changement de normes comptables : passage aux normes IPSAS

1. Avant le 1^{er} janvier 2012, l'UNICEF établissait ses états financiers conformément aux normes comptables du système des Nations Unies et à ses Règlement financier et règles de gestion financière, qui prescrivait l'utilisation de la comptabilité de caisse modifiée. Le 1^{er} janvier 2012, le Fonds est passé aux normes IPSAS. Le passage à une comptabilité d'exercice intégrale, prescrite par les normes IPSAS, s'est traduit par d'importants changements dans les types d'actifs, de passifs, de produits et de charges comptabilisés, et dans leur mode d'évaluation.

2. Ces changements ont été répercutés dans l'état de la situation financière de l'UNICEF au 31 décembre 2011, établi selon les normes comptables du système des Nations Unies, et ont donné lieu à l'état de sa situation financière d'ouverture au 1^{er} janvier 2012, établi selon les normes IPSAS. On trouvera des précisions à ce sujet à la note 37 du présent rapport.

Note 4
Référentiel comptable**A. Base d'évaluation**

1. Conformément aux normes IPSAS, les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale. Les méthodes comptables ont été appliquées uniformément pendant toute l'année. Faisant valoir la disposition transitoire qui autorise une entité à ne pas fournir de données de comparaison la première année où elle adopte les normes IPSAS, l'UNICEF n'en a pas fourni dans les présents états financiers. Dans l'état de sa situation financière, le Fonds applique le principe du coût historique, sauf pour les éléments importants suivants :

a) Les actifs acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, qui sont évalués dans un premier temps à la juste valeur;

b) Les instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit et les actifs financiers disponibles à la vente qui sont évalués à la juste valeur avec variation de valeur constatée en réserves.

2. Sauf indication contraire, ces états financiers sont exprimés en milliers de dollars des États-Unis.

B. Conversion des monnaies étrangères*Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation*

3. Les éléments inscrits dans les états financiers sont évalués dans la monnaie en usage dans le principal espace économique où une entité opère (« monnaie fonctionnelle »). La monnaie fonctionnelle et de présentation de l'UNICEF est le dollar des États-Unis.

Opérations et soldes

4. Les opérations conclues en monnaie étrangère sont converties en dollar au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur au moment de l'opération. Les taux de change opérationnels de l'ONU sont à peu près équivalents aux taux du marché. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont réévalués au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les éléments non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les écarts de change résultant de cette réévaluation sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers à la rubrique des pertes et des gains nets.

C. Utilisation des estimations et des appréciations essentielles

5. Pour établir ses états financiers conformément aux normes IPSAS, l'équipe dirigeante de l'UNICEF doit formuler des appréciations, des estimations et des hypothèses qui ont des répercussions sur les méthodes comptables appliquées et les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges comptabilisés. L'incertitude étant inhérente aux estimations et aux hypothèses, il se peut que les résultats soient finalement très éloignés des estimations de la direction.

6. Les estimations et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont réexaminées régulièrement. Les révisions des estimations sont comptabilisées pour l'exercice au cours duquel elles ont été faites et pour tout exercice ultérieur concerné. Les estimations portent par exemple sur les éléments suivants : les pertes éventuelles; la juste valeur des placements; la durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles; la dotation aux provisions pour créances douteuses; et les provisions pour avances sur l'assistance financière et les ajustements à ce titre. Les hypothèses permettent par exemple de déterminer : le moment où la dépréciation des placements est durable; et les taux d'actualisation et d'inflation appliqués aux engagements au titre des avantages du personnel.

7. Les avances sur assistance financière restant dues en fin d'exercice sont ajustées à la baisse afin de tenir compte du temps écoulé depuis que les partenaires d'exécution ont présenté leurs rapports de charges à l'UNICEF, qui ne les a pas encore évalués ou traités en fin d'exercice. Ces rapports de charges permettent de déterminer si une avance a été liquidée ou non. L'ajustement est déterminé en fonction de la moyenne mensuelle des montants liquidés au cours des trois dernières années. Les hypothèses les plus importantes sont les suivantes : la moyenne mensuelle pondérée sur trois ans est représentative des tendances actuelles en matière de remboursement; les charges présentées dans les rapports sont valables; et les partenaires d'exécution commencent à mettre en œuvre leurs projets respectifs après avoir reçu leur première avance en espèces.

8. En 2011, il n'a pas été nécessaire de procéder à des ajustements car l'UNICEF n'a pas comptabilisé d'avances pour assistance financière dans l'état de sa situation financière.

9. Les notes ci-après recensent les appréciations essentielles sur les conventions comptables qui ont le plus de répercussions sur les montants comptabilisés dans les états financiers et risquent le plus d'entraîner un ajustement important :

a) Note 9 (Contributions à recevoir et débiteurs divers) et note 23 (Produits provenant des contributions volontaires). Les opérations sans contrepartie directe sont définies dans la norme IPSAS 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)]. Lorsque ces opérations sont assorties de conditions, la norme 23 prévoit qu'un passif doit être comptabilisé jusqu'à ce que la condition soit remplie pour que le produit puisse être constaté. Le fait de déterminer s'il existe ou non des conditions pour des opérations sans contrepartie directe est une appréciation qui exige d'importantes compétences spécialisées. Bien que nombre d'accords relatifs aux contributions conclus avec les donateurs énoncent des conditions générales, la plupart ne prévoient pas de facteurs qui conditionnent la constatation des produits;

b) Note 20 (Avantages du personnel). L'UNICEF est affiliée à un régime de retraite à prestations définies et à d'autres régimes de prévoyance. Les normes IPSAS stipulent que la direction doit évaluer les engagements au titre des prestations définies et les coûts annuels que représentent ces régimes en formulant des hypothèses à long terme qui prennent en compte les meilleures appréciations et estimations du Fonds. Chaque année, en collaboration avec des actuaires indépendants, l'UNICEF examine les hypothèses fondamentales en s'appuyant sur l'expérience et sur les données de marché. Les hypothèses fondamentales portent sur le taux à long terme escompté du rendement des actifs du régime, le taux d'augmentation des rémunérations, le taux d'actualisation et la longévité des membres affiliés au régime. L'hypothèse de la direction concernant le taux

d'actualisation est celle qui peut avoir le plus de répercussions sur l'engagement de l'organisation au titre des prestations définies. Ce taux est déterminé en fonction du rendement d'un portefeuille d'instruments à taux fixe de grande qualité (notés AA ou plus), qui a la même durée que l'engagement au titre des prestations définies du régime;

c) Note 34 (Éventualités). Des actions en justice portant sur toutes sortes de questions sont ou peuvent être intentées contre l'UNICEF dans diverses juridictions. Des provisions sont comptabilisées au titre de procès en cours lorsqu'il est déterminé qu'une issue défavorable est probable et que le montant de la perte peut raisonnablement être estimé. En raison du caractère intrinsèquement incertain des procès, il se peut que leur issue ou que le coût effectif de leur règlement soit très éloigné des estimations.

D. Utilisation de dispositions transitoires

10. Toutes les normes IPSAS en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012 ont été appliquées rétroactivement, à l'exception de la norme 1 (Présentation des états financiers), de la norme 17 (Immobilisations corporelles), de la norme 25 (Avantages du personnel) et de la norme 31 (Immobilisations incorporelles). L'UNICEF a utilisé les dispositions transitoires suivantes de ces normes :

a) À l'exception de certains reports, aucune donnée n'est présentée aux fins de comparaison dans les notes relatives aux états financiers;

b) À partir du 1^{er} janvier 2012, l'UNICEF a cessé de porter en immobilisations tous ses biens et son matériel, conformément à la norme 17 (Immobilisations corporelles). Il a appliqué les dispositions transitoires de la norme 17 par catégorie d'actifs. À compter du 1^{er} janvier 2012, les biens et le matériel (terrains, bâtiments et travaux de construction en cours, et matériel situé au siège new yorkais de l'UNICEF) ont été portés en immobilisations. Le matériel qui se trouvait ailleurs qu'au siège de New York ne l'ont pas été. Tous les biens et le matériel acquis à compter du 1^{er} janvier 2012 sont comptabilisés au coût historique ou, dans le cas de contributions en nature, à la juste valeur;

c) Les terrains et les bâtiments contrôlés par l'UNICEF ont été constatés à la juste valeur à compter du 1^{er} janvier 2012. Les immeubles en construction ont été comptabilisés au coût. Le matériel a été évalué au coût, diminué des amortissements cumulés depuis le 1^{er} janvier 2012;

d) La norme 31 (Immobilisations incorporelles) n'a pas été appliquée rétroactivement. Ainsi, les actifs incorporels acquis ou développés en interne avant le 1^{er} janvier 2012 n'ont pas été portés en immobilisations;

e) L'UNICEF n'a pas présenté de montants pour les quatre périodes précédentes en ce qui concerne la valeur actuelle des engagements au titre des prestations définies et les ajustements des passifs correspondants;

f) La norme 28 (Instruments financiers : présentation), la norme 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation) et la norme 30 (Instruments financiers : informations à fournir) sont applicables à compter des périodes annuelles commençant le 1^{er} janvier 2013 ou après cette date. L'UNICEF les a adoptées plus tôt et les a appliquées dans ses états financiers du 31 décembre 2012.

E. Futures modifications des conventions comptables

11. Le Conseil des normes comptables internationales du secteur public a de nombreux dossiers en cours pour la période 2013-2014. Les normes et projets se rapportant à l'UNICEF sont répertoriés ci-après :

a) **Conceptual framework for general purpose financial reporting by public sector entities (cadre conceptuel d'information financière générale destiné aux entités du secteur public)**. Il s'agit du projet le plus connu du Conseil. Il a pour but de mettre au point, à l'intention du secteur public, un cadre conceptuel destiné à clarifier les concepts, les définitions et les principes qui sous-tendent l'élaboration des normes IPSAS. Il s'agira d'examiner les caractéristiques inhérentes au secteur public, ses objectifs et ses usagers. Il faudra aussi traiter les questions liées à la constatation des éléments des états financiers – évaluation, présentation et informations à fournir. Le projet doit être achevé fin 2013;

b) **Financial statements: discussion and analysis (examen et analyse des états financiers)**. Ce projet a pour but d'élaborer des directives sur l'examen et l'analyse qui accompagnent les états financiers. Le Conseil a décidé qu'une version révisée serait examinée lors de la réunion de mars 2013;

c) **Reporting service performance (communication des résultats des services)**. Ce projet vise à mettre au point, à l'aide d'une méthode reposant sur l'énoncé de principes, un cadre cohérent de communication des résultats des programmes et services du secteur public qui privilégie la satisfaction des besoins des usagers. Une première version doit paraître au premier semestre de 2013;

d) **Revision of International Public Sector Accounting Standards 6 to 8 (révision des normes IPSAS 6 à 8)**. Ce projet traite diverses questions, notamment celle du contrôle, afin de respecter la correspondance avec les normes internationales d'information financière lorsque les normes IPSAS s'en inspirent. Le Conseil continuera à examiner ces questions en 2013;

e) **Autres projets**. D'autres projets pourraient avoir des répercussions sur les états financiers de l'UNICEF une fois normalisés :

- i) Amendement des normes IPSAS 28 à 30 (Instruments financiers);
- ii) Amélioration de la norme IPSAS 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)];
- iii) Mise à jour de la norme IPSAS 20 (Information relative aux parties liées);
- iv) Mise à jour de la norme IPSAS 18 (Information sectorielle).

Le Fonds s'emploie à évaluer les répercussions de ces normes nouvelles et amendées et de ces projets sur ses états financiers.

Note 5

Ajustement sur périodes antérieures

Certains composants de l'actif net pour 2011 ont été retraités. En 2011, les fonds puisés dans la réserve pour les immobilisations n'ont pas été portés en diminution de la réserve elle-même, mais des excédents accumulés (rubrique « soldes des fonds » dans l'état II établi conformément aux normes comptables du système des Nations Unies). Comme on le voit dans la note 22 du présent rapport

(Actif net), cet ajustement se traduit par un reclassement, dans l'actif net, d'un montant de 19,40 millions de dollars de la réserve pour les immobilisations vers les excédents accumulés. Cet ajustement n'a aucune conséquence sur l'actif net total.

Note 6

Importance des conventions comptables

Actifs financiers

1. L'UNICEF classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit, prêts et créances, et actifs disponibles à la vente. Leur classement, qui tient compte du motif de leur acquisition, est déterminé lors de la comptabilisation initiale. Il n'y a pas à l'UNICEF de catégorie d'actifs financiers détenus jusqu'à échéance.

<i>Catégorie d'actifs financiers</i>	<i>Classement</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie (assortis d'échéances initiales de 3 mois ou moins)	Prêts et créances
Obligations négociées	Actifs disponibles à la vente
Dépôts structurés	Actifs comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit
Contrats de change à terme de gré à gré présentant une plus-value	Actifs détenus à des fins de transaction (comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit)
Dépôts à terme (assortis d'échéances initiales de plus de 3 mois)	Prêts et créances
Contributions à recevoir	Prêts et créances
Débiteurs divers	Prêts et créances

2. L'UNICEF constate initialement les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'UNICEF devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré. Tous les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur.

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit

3. Un actif financier est classé parmi les actifs comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit dès sa comptabilisation initiale, sinon, il est classé parmi les actifs détenus à des fins de transaction (dont les contrats de change à terme de gré à gré présentant une plus-value). Les actifs de la première catégorie sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de clôture, et les variations sont portées en excédent ou déficit pour chaque période.

4. L'UNICEF conclut régulièrement des contrats de dépôts structurés. Un dépôt structuré est un instrument financier hybride avec option incorporée et dépôt à terme fixe. Le dépôt à terme fixe est considéré comme le contrat hôte. Ces dépôts structurés contiennent des dérivés intégrés. L'UNICEF comptabilise l'intégralité de ces instruments financiers hybrides à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit. En conséquence, il n'a pas besoin de comptabiliser séparément ces dérivés intégrés. Par ailleurs, il détient des contrats à terme de gré à gré en devises (dérivés autonomes) qui sont comptabilisés en fonction du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur. Le Fonds utilise des dérivés uniquement pour gérer les risques de change. Les contrats qui sous-tendent ces dérivés ne sont conclus qu'avec des parties solvables, préapprouvées par le Comité consultatif en matière de finances. L'UNICEF n'applique pas de comptabilité de couverture à ses dérivés, et dénoue généralement les positions sur ses contrats à terme de gré à gré en devises en fin d'exercice. Si ce n'est pas le cas, les dérivés dont la juste valeur est positive sont comptabilisés comme instruments dérivés parmi les autres actifs courants, tandis que les dérivés présentant une juste valeur négative sont inscrits en tant qu'instruments dérivés à la rubrique des autres passifs courants dans l'état de la situation financière. Les gains et les pertes résultant des variations de la juste valeur des dérivés sont portés en gains et pertes nets dans l'état des résultats financiers. Tous les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit sont classés parmi les actifs courants (voir note 31 du présent rapport).

Prêts et créances

5. Les prêts et créances sont des actifs financiers à rendement fixe ou déterminable non cotés sur un marché actif. Par la suite, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute moins-value.

6. Les prêts et créances sont inscrits à la rubrique des actifs courants, sauf ceux dont l'échéance est supérieure à 12 mois après la fin de la période considérée, qui sont classés comme actifs non courants.

Actifs financiers disponibles à la vente

7. Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui comprennent des obligations négociées. Ils sont comptabilisés dans un premier temps à la juste valeur augmentée des coûts de transaction et, dans un deuxième temps, à la juste valeur augmentée des gains ou pertes constatés directement dans l'actif net, à l'exception des moins-values, des écarts de change et des intérêts calculés à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est décomptabilisé, le gain ou déficit accumulé dans l'actif net est reclassé en excédent ou déficit. Les actifs financiers disponibles à la vente sont considérés comme des placements à long terme, à moins qu'ils n'arrivent à échéance ou que la direction décide de les céder dans les 12 mois suivant la fin de la période considérée (voir note 12 du présent rapport).

Dépréciation des actifs financiers

A. Actifs reportés au coût amorti

8. À la fin de chaque exercice, l'UNICEF détermine s'il existe une preuve évidente qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers a subi une

dépréciation. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est déprécié et une dépréciation comptabilisée uniquement s'il existe une preuve objective que la dépréciation résulte d'un événement (perte) survenu après la comptabilisation initiale de l'actif, et que cette perte a sur le montant prévu des futurs flux de trésorerie de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers un impact qui peut être calculé de manière fiable. Pour les prêts et créances, l'UNICEF considère comme une preuve de dépréciation la défaillance ou l'insolvabilité d'un débiteur pour un actif précis. Il ne comptabilise pas de dépréciation pour un groupe d'actifs. Le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actuelle des futurs flux de trésorerie (à l'exclusion des futures pertes sur crédit qui n'ont pas été subies), cette dernière étant calculée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif. La valeur comptable de l'actif ayant diminué, le montant de la perte est comptabilisé dans l'état des résultats financiers et figure dans un compte de dépréciation de l'état de la situation financière. Si, lors d'un exercice ultérieur, le montant de la dépréciation diminue et que cette diminution peut objectivement être liée à un événement survenu après la comptabilisation de la dépréciation (amélioration de la cote de solvabilité du débiteur, par exemple), la reprise de dépréciation est comptabilisée dans l'état des résultats financiers.

B. Actifs classés comme disponibles à la vente

9. À la fin de chaque exercice, comme indiqué plus haut, l'UNICEF détermine s'il existe une preuve évidente qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers a subi une dépréciation. Dans le cas des placements en titres de capitaux propres classés comme disponibles à la vente, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur de l'action – telle que cette valeur tombe sous son coût – est également la preuve que les actifs sont dépréciés. Si cette preuve existe pour des actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulative (différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle diminuée de toute dépréciation de l'actif financier auparavant comptabilisée dans le résultat net) est déduite de l'excédent (du déficit) accumulé et comptabilisée dans l'état des résultats financiers. Les moins-values subies par les instruments de capitaux propres comptabilisés dans l'état des résultats financiers ne sont pas reprises dans l'état des résultats financiers. Si, lors d'un exercice ultérieur, la juste valeur d'un instrument de créance classé comme disponible à la vente augmente et que cette augmentation peut objectivement être liée à un événement survenu après la comptabilisation de la moins-value en excédent (déficit), la moins-value est reprise dans l'état des résultats financiers.

Stocks

10. Les stocks détenus pour être distribués gratuitement ou pour un coût symbolique (les fournitures destinées aux programmes, par exemple) sont constatés au plus faible du coût ou du coût de remplacement courant. Les stocks détenus pour être vendus (les cartes et les cadeaux, par exemple) sont constatés au plus faible du coût ou de la valeur nette de réalisation. Leur coût est déterminé à l'aide d'une formule de calcul du coût moyen pondéré.

11. Le coût des stocks comprend les coûts d'acquisition et autres coûts engagés pour acheminer les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Le coût des stocks acquis dans le cadre d'une opération sans contrepartie directe (les dons en nature, par exemple) est la juste valeur à la date de l'acquisition.

12. L'UNICEF examine régulièrement les quantités de stocks disponibles, leurs méthodes d'évaluation et l'usage auquel on les destine. Si cet examen révèle des pertes de valeur prévues ou effectives résultant d'un excédent ou d'une obsolescence des stocks, ou une autre réduction de valeur, l'UNICEF déprécie les stocks en constatant une provision à la rubrique Charges diverses dans l'état des résultats financiers. Il détermine ces réductions en évaluant les coûts de remplacement (voir note 11 du présent rapport).

Immobilisations corporelles

13. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, minoré des amortissements et moins-values cumulés. Il s'agit des coûts directement imputables à l'acquisition des actifs et de l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site. Lorsqu'un actif est acquis gratuitement ou pour un coût symbolique, sa juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant son coût.

14. Les immobilisations corporelles comprennent les accords de droit d'usage concernant des biens qui satisfont aux critères de comptabilisation. Si l'accord est assorti de conditions, un passif équivalent est créé. Ce passif est passé en produits au moment où la valeur de l'actif est consommée par l'amortissement ou la dépréciation.

15. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme élément d'actif distinct, uniquement lorsqu'il est probable que les avantages économiques qu'en attend l'UNICEF se concrétiseront et qu'il est possible de mesurer de façon fiable le coût de l'immobilisation. Les frais de réparation et d'entretien, qui ne peuvent être inscrits à l'actif, sont portés en excédent ou déficit pour la période pendant laquelle ils sont engagés.

16. Les terrains ne sont pas amortissables. L'amortissement des autres biens est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité. Lorsque les éléments d'un bien ont des durées d'utilité différentes et qu'ils sont importants, ils sont comptabilisés comme des actifs distincts, c'est-à-dire des composants majeurs de ce bien.

17. La durée d'utilité des différentes catégories de biens durables est indiquée ci-dessous :

• Immeubles	50 ans
• Matériel informatique et télématique	5 ans
• Matériel de transport	5 ans
• Mobilier, agencements et matériel divers	10 ans
• Locations et aménagements de terrains	Inférieure à la durée du bail ou à la durée d'utilité résiduelle de l'actif

18. Le gain ou la perte résultant de la cession ou de la mise hors service d'un bien est déterminé par la différence entre le produit de sa vente et sa valeur comptable, et comptabilisé en excédent ou déficit à la rubrique des autres produits et charges (voir note 14 du présent rapport).

Actifs incorporels

19. Les actifs incorporels acquis séparément (logiciels et droits, par exemple) et les logiciels développés en interne sont comptabilisés au coût, minoré des amortissements et moins-values cumulés. L'UNICEF ne détient pas d'actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie.

20. L'amortissement des actifs incorporels est comptabilisé en excédent ou déficit selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité des actifs concernés. Les logiciels sont amortis sur des périodes de trois à dix ans. Les autres droits et licences sont amortis sur la plus courte des périodes et de deux à six ans (voir note 15 du présent rapport).

Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

21. À chaque date de clôture, on examine les biens durables et les actifs incorporels pour en déterminer la dépréciation. Certains événements ou changements de circonstances peuvent indiquer qu'il est temps d'évaluer la recouvrabilité de la valeur comptable de ces actifs, notamment toute baisse importante de leur valeur marchande. Une moins-value est comptabilisée en excédent ou déficit lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable. Celle-ci représente la plus élevée de la juste valeur, diminuée des frais de vente, ou de la valeur d'usage. Pour évaluer la valeur d'usage, l'UNICEF applique différentes méthodes en fonction des données disponibles et de la nature de la moins-value : la méthode du coût de remplacement net d'amortissement, la méthode du coût de remise en état ou la méthode des unités de production.

22. Les pertes de valeur constatées lors de périodes antérieures sont évaluées à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication que la dépréciation a diminué ou n'existe plus. Une reprise de perte de valeur n'est constatée qu'à condition que la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas celle qui aurait été calculée, nette de dépréciation ou d'amortissement, s'il n'avait pas été constaté de moins-value (voir note 14 du présent rapport).

Passifs financiers

23. Les autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

<i>Catégorie d'actifs financiers</i>	<i>Classement</i>
Créditeurs	Autres passifs financiers
Contrats de location-financement et autres éléments de passif	Autres passifs financiers
Contrats de change à terme de gré à gré présentant une moins-value	Passifs détenus à des fins de transaction (comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit)

24. Les comptes créditeurs et charges à payer se rapportant à l'achat de biens et de services sont comptabilisés lorsque les biens sont livrés ou les services rendus. Les passifs sont constatés au montant facturé minoré des remises éventuelles consenties à la date de clôture. Lorsque les factures ne sont pas disponibles à la date de clôture, on comptabilise une valeur estimative du passif. Les passifs financiers évalués au coût amorti sont classés comme passifs courants lorsque leur échéance se situe dans les 12 mois suivant la date de l'état de la situation financière. Autrement, ils sont classés comme passifs non courants (voir notes 16, 18 et 19 du présent rapport).

25. Les contrats à terme de gré à gré présentant une moins-value sont classés comme passifs détenus à des fins de transaction. Les passifs financiers détenus à des fins de transaction sont constatés initialement à la juste valeur, minorée ou majorée des gains ou pertes ultérieurs réalisés ou non comptabilisés dans l'état des résultats financiers. Les coûts de transaction sont inscrits en charges à mesure qu'ils sont engagés. En fin d'exercice, le solde des contrats à terme de gré à gré présentant une moins-value est nul.

Fonds détenus pour le compte de tiers

26. Les accords auxquels l'UNICEF est partie au nom de tiers (accords d'achat, accords administratifs, accords de garde de biens, etc.) sont examinés afin de déterminer s'ils comprennent des dispositions l'instituant en intermédiaire. L'UNICEF joue le rôle d'intermédiaire dans les cas suivants : a) il ne lui incombe pas au premier chef de fournir des biens ou des services achetés; b) il n'est pas exposé à un risque d'inventaire important; c) il n'a pas de grande marge de manœuvre pour fixer les prix; et d) il n'est pas très exposé aux risques de crédit de son partenaire. Un passif est comptabilisé pour toute encaisse détenue provisoirement sur le compte en banque du Fonds pour le compte d'un tiers. Le passif est réduit dès que l'encaisse est versée à un fournisseur ou autre, conformément aux termes de l'accord.

27. On ne comptabilise pas de passif pour les biens détenus pour le compte de tiers dans le cadre d'accords de prise en charge de livraisons par lesquels l'UNICEF fournit des services logistiques (voir note 18 du présent rapport).

Avantages du personnel

28. L'UNICEF répartit les avantages du personnel dans les catégories suivantes :

- Avantages à court terme;
- Avantages postérieurs à l'emploi;
- Autres avantages à long terme;
- Indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme

29. Les avantages à court terme désignent les prestations payables dans les 12 mois suivant la fin de la période durant laquelle les employés ont rendu les services y ouvrant droit. Il s'agit des traitements et salaires, des absences rémunérées (congrés maladie et congés annuels, par exemple) et d'autres avantages, dont les soins médicaux et les aides au logement. Une charge est comptabilisée lorsqu'un fonctionnaire fournit des services ouvrant droit à des prestations. Un passif est constaté pour tout droit acquis qui n'a pas été réglé à la date de clôture. Il

faudra verser le montant du droit pour régler le passif. Étant donné qu'il s'agit d'avantages à court terme, le passif n'est pas actualisé en fonction de la valeur temps de l'argent.

Avantages postérieurs à l'emploi

30. Les avantages postérieurs à l'emploi désignent les prestations payables après la cessation de l'emploi, mais ne comprennent pas les indemnités de fin de contrat de travail.

Régime de prévoyance à cotisations définies

31. L'UNICEF est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation. Comme le prévoit l'article 3 b) du Règlement de la Caisse, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

32. Le régime expose les organisations affiliées à des risques actuariels liés à la situation des employés actuels et des anciens employés d'autres organisations affiliées, de sorte qu'il n'existe pas en fait de base cohérente et fiable permettant de procéder à une allocation des engagements, des avoirs et des dépenses à telle ou telle organisation. Comme les autres organisations affiliées, l'UNICEF est dans l'incapacité de déterminer sa part de la situation financière et des résultats du régime de pensions d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 25. C'est pourquoi dès lors qu'elles sont dues, les cotisations versées à la Caisse commune des pensions sont portées en charges au titre des avantages du personnel, en excédent ou déficit, dans l'état des résultats financiers. Ces charges représentent le montant des cotisations dues par l'employeur pour la période.

Régimes de prévoyance à prestations définies

33. Les régimes de prévoyance à prestations définies du Fonds comprennent le programme d'assurance maladie après la cessation de service et certaines prestations de cessation de service. Les engagements de l'UNICEF sont calculés séparément pour chacun de ces régimes, par estimation du montant des prestations auxquelles les employés peuvent prétendre en contrepartie des services qu'ils ont rendus pendant la période considérée et les périodes précédentes. On actualise ces engagements pour en déterminer la valeur actuarielle, et en fin de période, on les comptabilise déduction faite de la juste valeur des actifs du régime et des ajustements au titre du coût non comptabilisé des services passés. Un actuaire indépendant qualifié procède chaque année à ces calculs selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Les charges au titre des prestations servies dans le cadre de ces régimes correspondent essentiellement à l'augmentation de la valeur actuarielle des engagements au titre des prestations de retraite, calculée en fonction des services rendus par l'employé au cours de l'année, et aux intérêts générés par ces engagements au titre des services rendus par

l'employé au cours des années précédentes, déduction faite du rendement escompté des actifs du régime.

34. Le taux d'actualisation correspond au rendement, à la date de clôture, d'obligations de sociétés bien notées assorties d'échéances proches de celles des obligations de paiement.

35. Les écarts actuariels résultant des ajustements liés à l'expérience et des modifications d'hypothèses actuarielles sont constatés directement dans une réserve (réserve IPSAS – gains/(pertes) actuariels au titre des régimes à prestations définies) en actifs nets pour l'année au cours de laquelle ils se produisent. Les autres variations du passif lié à ces engagements sont portées en excédent ou déficit pour l'année où elles se produisent.

Autres avantages à long terme

36. Les autres avantages à long terme désignent les prestations qui ne sont pas payables dans les 12 mois suivant la fin de la période durant laquelle les employés ont rendu les services y ouvrant droit. Ils comprennent le congé dans les foyers et les indemnités payables en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables au service. Ces engagements sont évalués chaque année par un actuaire qualifié.

37. Les écarts actuariels résultant des ajustements liés à l'expérience et des modifications d'hypothèses actuarielles sont constatés directement dans une réserve (réserve IPSAS – gains/(pertes) actuariels au titre des régimes à prestations définies) en actifs nets pour l'année au cours de laquelle ils se produisent. Les autres variations du passif lié à ces engagements sont portées en excédent ou déficit pour l'année où elles se produisent.

Indemnités de fin de contrat de travail

38. Les indemnités de fin de contrat de travail sont constatées en charges uniquement lorsque l'UNICEF est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans aucune possibilité de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit de lui accorder des indemnités de fin de contrat de travail s'il accepte de partir volontairement. Si elles sont réglées dans les 12 mois, ces indemnités sont constatées au montant qui doit être payé. Sinon, elles sont constatées à la valeur actuelle des futures sorties de trésorerie prévues.

Contrats de location

39. L'UNICEF met en location des biens et du matériel. Les contrats de location qui transfèrent au Fonds la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont initialement comptabilisés à l'actif et au passif, à la plus faible de la juste valeur du bien loué ou de la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location.

40. Par la suite, les actifs loués sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location ou de leur durée d'utilité selon les conventions comptables applicables aux biens et au matériel.

41. Chaque paiement au titre d'un contrat de location-financement est porté en charges dans l'état des résultats financiers sur la durée du contrat, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif pour

chaque période. Les engagements locatifs correspondants, nets des charges financières, sont comptabilisés dans les engagements au titre des contrats de location-financement et autres éléments de passif.

42. Les contrats dans lesquels le bailleur conserve une grande partie des risques et des avantages inhérents à la propriété sont des contrats de location simple. Les paiements correspondants (diminués des éventuelles incitations offertes par le bailleur) sont comptabilisés selon la méthode linéaire dans l'état des résultats financiers sur la durée du contrat (voir note 19 du présent rapport).

Provisions

43. Une provision est comptabilisée dès lors que, par suite d'un événement passé, il existe pour l'UNICEF une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont la valeur peut être estimée de façon fiable, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Les provisions sont évaluées à la valeur actuelle des dépenses qui devraient être nécessaires pour éteindre l'obligation, à l'aide d'un taux prenant en compte les évaluations en vigueur de la valeur temps de l'argent et les risques propres à l'obligation. Lorsqu'il est prévu que la provision soit réglée dans plus de 12 mois, l'augmentation qu'elle subit au titre du passage du temps est comptabilisée en charges d'intérêts. Lorsqu'une sortie de trésorerie dépend d'un événement futur, qu'il n'est pas certain qu'elle ait lieu ou qu'elle ne peut pas être estimée de manière fiable, on la comptabilise en passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers.

44. Si l'accord conclu avec le donateur stipule que les fonds inutilisés doivent lui être remboursés et s'il est probable que les fonds seront remboursés plutôt que réaffectés, une provision pour remboursement de fonds inutilisés aux donateurs est comptabilisée parmi les soldes inutilisés au titre des dons arrivés à expiration en fin d'exercice. Lorsque le donateur n'a pas versé la totalité de son don à l'UNICEF, le solde débiteur correspondant est ramené à sa valeur de réalisation nette. Une provision pour remboursement de fonds inutilisés est comptabilisée uniquement s'il reste des fonds à rembourser une fois que le solde débiteur a été intégralement déprécié. Les conséquences des modifications du montant initial de la provision ou de sa date d'effet ne sont pas prises en compte de manière rétroactive. Les charges résultant de la comptabilisation d'une provision (ou de la réduction d'un solde débiteur) pour fonds inutilisés sont présentées dans l'état des résultats financiers parmi les charges diverses.

45. Parmi les autres provisions, on trouve les provisions pour assurance maladie des fonctionnaires en activité (voir notes 10 et 21 du présent rapport).

Constatation des produits

Contributions volontaires

46. Les contributions volontaires sont des opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire que les ressources (trésorerie, biens et matériel, stocks ou droits correspondants) sont fournies à l'UNICEF gratuitement ou pour un coût symbolique. Ces ressources doivent aider l'UNICEF à progresser dans sa mission.

47. Les contributions volontaires proviennent de gouvernements, d'organismes intergouvernementaux, des comités nationaux de l'UNICEF, d'autres organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales et de particuliers.

48. Les contributions volontaires peuvent être assorties de conditions, énoncées dans un accord contraignant, relatives à l'utilisation des ressources (fonds préaffectés ou autres ressources), ou n'être assorties d'aucune condition, auquel cas l'UNICEF est libre d'affecter les ressources aux postes qu'il juge nécessaires en fonction de son mandat (fonds non préaffectés ou ressources ordinaires). Les contributions destinées aux fonds préaffectés peuvent être assorties de conditions selon lesquelles non seulement l'utilisation des ressources est restreinte, mais le bénéficiaire est tenu de les rembourser si elles ne sont pas affectées comme il est prescrit.

49. S'agissant des fonds non préaffectés et des fonds préaffectés relevant de contributions qui ne sont pas assorties de conditions, l'UNICEF comptabilise un actif (trésorerie ou créance) et un produit dès réception de l'encaisse ou, si elle intervient plus tôt, dès acceptation de la contribution à verser, à moins que l'accord ne prévoie que les versements doivent commencer plus tard. Les fonds reçus pour des exercices ultérieurs sont comptabilisés comme « contributions reçues d'avance », tandis que les montants à recevoir lors d'exercices ultérieurs sont présentés séparément comme des « produits comptabilisés d'avance ».

50. S'agissant des contributions préaffectées :

a) Lorsque l'accord le prévoit, la créance et le produit correspondant ne sont pas comptabilisés tant que l'UNICEF n'a pas été informé de l'approbation des organes législatifs;

b) Lorsque l'accord le prévoit, la créance et le produit correspondant ne sont pas comptabilisés tant que l'UNICEF ne s'est pas acquitté de son obligation.

51. S'agissant des fonds préaffectés relevant de contributions assorties de conditions, l'UNICEF comptabilise un actif (trésorerie ou créance) et un passif (c'est-à-dire une contribution reçue d'avance) dès réception de l'encaisse ou, si elle intervient plus tôt, dès acceptation écrite de la contribution à verser (sauf si l'accord prévoit que les versements doivent commencer plus tard). Le passif n'est réduit et le produit comptabilisé que lorsque les conditions ont été remplies.

52. Les actifs reçus ou les créances comptabilisées sont évaluées initialement à la juste valeur. La juste valeur des actifs non monétaires (c'est-à-dire les contributions en nature) est déterminée en fonction des valeurs de marché observables ou par une évaluation indépendante.

53. Le produit des contributions volontaires est indiqué déduction faite des éléments suivants :

a) Remboursement des fonds inutilisés aux donateurs, transfert des fonds inutilisés aux ressources ordinaires, transfert des fonds inutilisés aux autres ressources et dépréciation des créances que l'UNICEF ne peut plus se faire payer car les accords relatifs aux contributions correspondants sont arrivés à échéance ou ont été résiliés;

b) Gains et pertes de change réalisés, le Règlement financier et les règles de gestion financières de l'UNICEF le dispensant d'assumer le risque de change lié au produit des contributions (voir note 23 du présent rapport).

Contributions en nature

54. L'UNICEF reçoit des États Membres des contributions sous forme d'espaces de bureaux et d'autres installations. Ces contributions, comme les contributions sous forme de biens, sont comptabilisées initialement à la juste valeur à la date de réception. La juste valeur de ces actifs non monétaires est déterminée en fonction des valeurs de marché observables ou par une évaluation indépendante. Les produits et les charges correspondantes sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers parmi les contributions volontaires.

55. L'UNICEF ne comptabilise pas les contributions sous forme de services comme des actifs et des produits, sauf s'il s'agit de transport de fournitures. Nombre de ces services ne peuvent pas être mesurés de manière fiable et nombre d'autres ne sont pas considérés comme des compétences professionnelles spécialisées, autrement l'organisation les achèterait.

Produit des opérations avec contrepartie directe

56. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles l'UNICEF vend des biens ou fournit des services. Le produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Le produit est indiqué déduction faite des remboursements et des moins-values.

57. Le produit est comptabilisé lorsqu'il peut être évalué de manière fiable, que l'entrée de ressources représentatives d'avantages économiques est probable et que les critères fixés ont été satisfaits pour chacun des types d'activités décrits ci-dessous :

a) Le produit de la vente de cartes et de cadeaux est comptabilisé par l'UNICEF au titre de l'année où a lieu la vente. Lorsqu'une remise est accordée, le produit de la vente est comptabilisé déduction faite de cette remise;

b) Le produit du transfert, comptabilisé au coût, de fournitures mises en place à l'avance et destiné à honorer un contrat de services d'achat avec un tiers, est constaté lorsque les biens sont livrés au transitaire;

c) Le produit des commissions et des honoraires liés aux services d'achat, aux services administratifs et aux services de garde de biens rendus aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et à d'autres partenaires est comptabilisé lorsque le droit de recevoir le paiement est établi;

d) Les intérêts créditeurs sont comptabilisés en fonction du temps écoulé selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré;

e) Le produit des redevances est comptabilisé lorsqu'il est probable que les avantages économiques ou le potentiel de service qu'en attend l'UNICEF se concrétiseront, et que son montant peut être évalué de manière fiable (voir notes 23 à 26 du présent rapport).

Comptabilisation des charges

58. Les charges sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de la période à laquelle elles se rapportent.

Transferts d'assistance financière et de fournitures destinées aux programmes

59. Dans le cadre de l'exécution de son mandat, l'UNICEF transfère aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et à d'autres tiers (partenaires d'exécution) des liquidités et des fournitures destinées aux programmes. Dans le cas des fournitures transférées, des charges sont comptabilisées lorsque le contrôle des biens est transféré à un partenaire d'exécution. Les transferts d'assistance financière sont comptabilisés initialement comme avances sur l'état de la situation financière lorsqu'une obligation de résultat pèse sur le partenaire d'exécution, et sont passés en charges lorsque l'UNICEF estime que cette obligation est éteinte. Une provision pour avances est comptabilisée en fin d'exercice au titre des charges engagées par les partenaires d'exécution mais pas encore communiquées à l'UNICEF (voir notes 10 et 28 du présent rapport).

Engagements

60. Les engagements sont des charges et obligations futures qui devront être supportées au titre d'accords contractés à la date de clôture et auxquelles l'UNICEF n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité :

- a) Engagements en capital : montant global des dépenses en immobilisations faisant l'objet de contrats mais non comptabilisées comme payées ou provisionnées à la fin de la période;
- b) Contrats de fourniture de biens et services que l'UNICEF compte voir exécuter dans le cours ordinaire de son activité;
- c) Transferts de fonds;
- d) Autres engagements non résiliables.

Les engagements relatifs aux contrats de travail ne sont pas pris en compte dans la note sur les engagements. Par ailleurs, l'UNICEF n'est partie à aucun contrat de location non résiliable (voir note 33 du présent rapport).

Éventualités

Actifs éventuels

61. Un actif éventuel est un actif dont l'existence n'est pas entièrement sous le contrôle de l'organisation. On examine les actifs éventuels pour s'assurer que les événements futurs sont bien pris en compte dans les états financiers. Lorsqu'un actif éventuel est devenu quasiment certain et que sa valeur peut être mesurée de façon fiable, il est comptabilisé au titre de l'année au cours de laquelle ce changement se produit (voir note 34 du présent rapport).

Passifs éventuels

62. Un passif éventuel est comptabilisé, sauf si la possibilité qu'il se réalise est faible. Lorsqu'il devient probable qu'un passif éventuel se réalise, une provision est comptabilisée dans les états financiers de l'année au cours de laquelle ce changement se produit (voir note 34 du présent rapport).

Information sectorielle

63. Les secteurs opérationnels sont comptabilisés de la même manière que l'information de gestion fournie au Directeur général de l'UNICEF pour l'aider à prendre des décisions stratégiques sur l'allocation des ressources et l'évaluation des résultats financiers. Pour l'UNICEF, les secteurs utiles sont intitulés Budget institutionnel, Ressources ordinaires, Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) et Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence).

64. Ces secteurs opérationnels représentent des catégories de fonds et permettent au Directeur général de veiller à ce que l'UNICEF comptabilise ses ressources financières conformément à son règlement et à ses règles de gestion financière (voir note 36 du présent rapport).

Note 7

Comparaison des chiffres effectifs et des chiffres prévus dans le budget

1. Pour l'UNICEF, les budgets approuvés – par le Conseil d'administration – sont ceux qui autorisent l'engagement des dépenses. L'UNICEF classe ses budgets selon les catégories suivantes : a) budgets des programmes de pays; b) budgets des appels d'urgence; c) sensibilisation, élaboration de programmes et programmes multinationaux; d) Fonds de programmation pour les secours d'urgence; e) budget institutionnel et f) budget Collecte de fonds et partenariats.

2. Les budgets des programmes comprennent des activités telles que l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes, ainsi que des services consultatifs sur les programmes et les politiques techniques. Les coûts directs de ces activités sont financés au moyen des programmes de pays, des programmes régionaux et des programmes mondiaux ou d'autres arrangements de programmation. Il s'agit par exemple des fournitures et du matériel, des contrats de sous-traitance, de l'assistance financière, des conseillers en matière de programmes, des conseillers techniques, des conseillers en matière de suivi et d'évaluation, du personnel d'appui direct et des coûts opérationnels.

3. Le budget Collecte de fonds et partenariats comprend le montant annuel des ressources financières nécessaires pour atteindre les objectifs de ce secteur. Ce budget est alimenté au moyen des ressources ordinaires et des autres ressources.

4. Le budget institutionnel est aussi divisé en catégories de coûts, comme l'indique l'état V (Comparaison des chiffres effectifs et des chiffres prévus dans le budget). Ces catégories sont les suivantes : efficacité du développement (une sous-catégorie des activités de développement qui englobe aussi les programmes); gestion; activités entreprises à des fins spéciales; et coordination des activités de développement du système des Nations Unies. Ces catégories sont définies comme suit :

a) **Efficacité du développement.** Dépenses relatives aux activités de nature consultative, technique et exécutive nécessaires pour réaliser les objectifs des programmes et des projets relevant des domaines d'action prioritaires de l'organisation. Ces activités sont essentielles pour obtenir les résultats escomptés en matière de développement, et ne font pas l'objet d'éléments de programme ou de projets spécifiques dans les descriptifs de programmes de pays ou de programmes régionaux ou mondiaux;

b) **Gestion.** Activités visant essentiellement à faire valoir l'identité du personnel d'une organisation, à l'encadrer et à assurer son bien-être, et dépenses associées à ces activités. Elles comprennent la direction exécutive, la représentation, les relations extérieures et les partenariats, la communication institutionnelle, la fonction juridique, le contrôle, l'audit, l'évaluation institutionnelle, l'informatique, les finances, l'administration, la sécurité et la gestion des ressources humaines;

c) **Activités entreprises à des fins spéciales.** Il s'agit des activités transversales i) qui sont demandées par l'Assemblée générale (c'est-à-dire qui ne sont pas sous le contrôle direct des organisations); ii) qui font intervenir des dépenses importantes en immobilisations; ou iii) qui ne relèvent pas de la gestion de l'organisation, et des dépenses associées à ces activités;

d) **Coordination des activités de développement du système des Nations Unies.** Il s'agit des activités qui favorisent la coordination des activités de développement du système des Nations Unies, et des dépenses associées à ces activités.

5. Les budgets des appels d'urgence et le budget Collecte de fonds et partenariats ont été approuvés pour l'année financière 2012. Les budgets consacrés à la sensibilisation, à l'élaboration de programmes et aux programmes multinationaux, le budget du Fonds de programmation pour les secours d'urgence et le budget institutionnel ont été approuvés pour une période de deux ans comprenant l'année financière 2012-2013. Les budgets des programmes de pays sont approuvés pour des cycles pluriannuels variables généralement compris entre cinq et sept ans. Même si les budgets sont élaborés pour plusieurs années, l'UNICEF les décompose en montants annuels afin de permettre une comparaison des chiffres effectifs et des chiffres prévus.

6. Si les états financiers de l'UNICEF sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS, ses budgets sont établis et gérés selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée.

7. L'état V (Comparaison des chiffres effectifs et des chiffres prévus dans le budget) met en regard les chiffres des différents budgets et les montants effectifs engagés. Les chiffres des deux catégories sont calculés selon la même méthode, celle de la comptabilité de caisse modifiée. Les explications des différences importantes qui existent entre les chiffres du budget initial et ceux du budget final, comme entre les chiffres du budget final et les chiffres effectifs, sont présentées dans le rapport financier de l'année terminée le 31 décembre 2012, qui fait partie intégrante des présents états financiers.

8. Le montant effectif des flux de trésorerie nets résultant des activités opérationnelles et des activités de placement et de financement doit être rapproché du montant présenté dans les états financiers comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Activités opérationnelles</i>	<i>Activités de placement</i>	<i>Activités de financement</i>	<i>Variation des taux de change</i>	Total
Montant total effectif calculé sur une base comparable (présenté dans l'état comparatif des chiffres prévus dans le budget et des chiffres effectifs)	(3 865 713)	–	–	–	(3 865 713)
Différences liées à la méthode comptable	379 730	(690 358)	(3 327)	–	(313 955)
Variations des taux de change appliqués à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie	–	–	–	(5 681)	(5 680)
Différences liées aux entités	(101 514)	–	–	–	(101 514)
Différences liées à la présentation	3 941 790	–	–	–	3 941 790
Montant net des flux de trésorerie (présenté dans l'état des flux de trésorerie)	354 293	(690 358)	(3 327)	(5 681)	(345 072)

Note 8**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Les espèces convertibles en banque et en caisse désignent les fonds libellés dans des monnaies qui peuvent être échangées librement contre toute autre monnaie sans licence ni autorisation. Les espèces non convertibles en banque et en caisse désignent les fonds libellés dans des monnaies qui ne peuvent pas être échangées librement sans autorisation de la banque nationale ou centrale du pays hôte.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2012</i>
Fonds en banque et fonds en caisse libellés en monnaies convertibles	154 959
Fonds en banque et fonds en caisse libellés en monnaies non convertibles	26 996
Fonds en banque détenus sur des comptes de placement du marché monétaire	158 697
Dépôts à termes et autres fonds (90 jours ou moins)	609 143
Total, trésorerie et équivalents de trésorerie.	949 795

La note de crédit des actifs financiers est indiquée dans la note 31.

Note 9**Contributions à recevoir et débiteurs divers****Contributions à recevoir**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Organismes gouvernementaux et non gouvernementaux</i>	<i>Mécanismes interorganisations</i>	<i>Comités nationaux</i>	<i>Autres organisations</i>	Total
Créances courantes (montant brut)					
Contributions non préaffectées	3 808	–	257 730	–	261 538
Contributions préaffectées	354 907	2 573	101 375	1 138	459 993
Dépréciation	–	–	–	–	–
Total, contributions à recevoir pour l'année	358 715	2 573	359 105	1 138	721 531
Créances non courantes (montant brut)					
Contributions non préaffectées	16 155	–	680	–	16 835
Contributions préaffectées	235 989	–	–	–	235 989
Dépréciation	–	–	–	–	–
Total, contributions à recevoir au-delà de l'année	252 144	–	680	–	252 824
Total, contributions à recevoir	610 859	2 573	359 785	1 138	974 355

1. Les contributions à recevoir sont préaffectées lorsque les accords les régissant en précisent les modalités d'utilisation, telles que le but, la zone géographique et la période visée, et non préaffectées lorsqu'elles ne sont assorties d'aucune restriction, permettant à l'UNICEF d'en choisir l'emploi en fonction de son mandat. Qu'elles soient préaffectées ou non, les contributions à recevoir sont constatées lorsque l'accord y relatif prend effet, c'est-à-dire à la date à laquelle il est signé sans clauses générales de résiliation, d'approbation (par les organes législatifs nationaux) ou de réduction, ou bien à la date à laquelle notification est donnée par le donateur du montant à décaisser à l'UNICEF lorsque de telles clauses existent. Si les paiements sont assortis de conditions préalables, aussi bien les contributions préaffectées que les contributions non préaffectées sont constatées lorsque l'UNICEF a satisfait aux conditions requises. Le classement chronologique des contributions à recevoir ainsi que la description des risques de crédit et de change auxquels l'organisation est exposée en ce qui les concerne sont présentés dans la note 31.

Débiteurs divers

2. Les fonds d'assistance financière inutilisés dus par les partenaires de mise en œuvre représentent des créances sur des fonds conservés par les partenaires de mise en œuvre après l'achèvement ou l'abandon d'un projet.

3. Les sommes à recevoir de fonctionnaires comprennent les avances sans intérêts que l'UNICEF accorde à son personnel à des fins précises pour une durée maximale de 12 mois, lors de l'engagement initial ou du réengagement ou lors d'une

nouvelle affectation. Ces avances ayant une durée initiale inférieure à 12 mois, leur valeur comptable est une approximation de la juste valeur.

4. Les risques de crédit et de change auxquels l'UNICEF est exposé en ce qui concerne les débiteurs divers sont décrits dans la note 31.

Débiteurs divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2012
Débiteurs courants	
Sommes à recevoir de la vente de cartes de vœux et autres articles	35 273
Sommes à recevoir au titre de la taxe à la valeur ajoutée.	10 846
Sommes à recevoir du personnel	6 303
Créances au titre des services d'achat	–
Sommes à recevoir d'autres organismes des Nations Unies	2 434
Fonds inutilisés d'assistance financière dus par des partenaires de mise en œuvre	8 117
Autres créances	1 541
Dépréciation	(5 340)
Total, débiteurs courants	59 174
Débiteurs non courants	428
Total, débiteurs divers	59 602

Note 10

Avances au titre de l'assistance financière

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2012
Avances au titre de l'assistance financière, par région	
Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants	7 795
Asie de l'Est et Pacifique	41 463
Afrique de l'Est et Afrique australe	196 858
Amérique latine et Caraïbes	36 502
Moyen-Orient et Afrique du Nord	70 634
Asie du Sud	95 480
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	176 710
Transferts à des organismes des Nations Unies et autres organisations au siège	575
Ajustements	(69 356)
Total, avances au titre de l'assistance financière par région	556 661

1. Les avances au titre de l'assistance financière représentent des transferts de trésorerie pour lesquels les partenaires d'exécution n'ont pas encore satisfait aux obligations de résultats définies par l'UNICEF. Celui-ci contrôle l'utilisation de l'assistance financière par les partenaires de mise en œuvre et liquide les avances et

constate les charges uniquement lorsque ces fonds ont été utilisés par les partenaires de mise en œuvre aux fins qu'il avait précisées.

2. Les partenaires de mise en œuvre doivent rendre compte de l'emploi de l'assistance financière dans les six mois. Lorsque l'un d'entre eux ne communique pas cette information ou ne respecte pas les obligations de résultats, ces montants ainsi que tous fonds inutilisés ne sont plus comptabilisés comme avances au titre de l'assistance financière mais comme débiteurs divers (fonds inutilisés d'assistance financière dus par les partenaires de mise en œuvre). La dépréciation de ces créances est décrite à la note 9.

3. Les ajustements représentent un produit à recevoir résultant d'écarts temporels lorsque les partenaires de mise en œuvre ont engagé des charges valides au 31 décembre sans que l'UNICEF ait encore reçu de rapport les attestant à la date de clôture.

Note 11

Stocks

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2012
Fournitures destinées aux programmes	262 144
Cartes de vœux et autres articles	8 064
Total, stocks	270 208

Le coût d'achat des cartes de vœux et autres articles vendus est présenté dans la note 24. Le coût des ventes directes se rapportant aux services d'achat est présenté dans la note 26.

Note 12

Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2012
Placements à court terme	
Dépôts à terme (plus de 90 jours)	1 989 991
Obligations négociables	—
Instruments structurés	209 190
Contrats de change à terme	—
Total, placements à court terme	2 199 181
Placements à long terme	
Dépôts à terme	—
Obligations négociables	301 026
Total, placements à long terme	301 026
Total, placements	2 500 207

Note 13**Autres éléments d'actif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2012</i>
Avances aux fonctionnaires au titre de l'indemnité pour frais d'études	7 807
Charges payées d'avance et autres éléments d'actif	221 580
Total, autres éléments d'actif.	229 387

Les charges payées d'avance et autres éléments d'actif se composent essentiellement d'avances à des fournisseurs.

Note 14
Immobilisations corporelles
 (En milliers de dollars des États-Unis)

	Terrains	Constructions	Améliorations locatives	Mobilier, agencements et matériel	Équipements et matériel informatique et télématique	Matériel de bureautique	Matériel de transport	Total
Coût								
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	83 712	84 123	998	5 769	11 407	2 300	374	188 683
Ajouts	–	4 122	691	1 745	2 189	2 719	4 658	16 124
Cessions	–	–	–	(368)	(2 458)	(64)	(77)	(2 967)
Solde au 31 décembre 2012	83 712	88 245	1 689	7 146	11 138	4 955	4 955	201 840
Amortissement accumulé								
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	–	–	–	(5 317)	(6 635)	(1 770)	(351)	(14 073)
Amortissement	–	(4 726)	(143)	(271)	(1 741)	(687)	(401)	(7 969)
Perte de valeur	–	–	–	–	–	–	–	–
Reprise de perte de valeur	–	–	–	–	–	–	–	–
Cessions	–	–	–	301	2 417	61	73	2 852
Solde au 31 décembre 2012	–	(4 726)	(143)	(5 287)	(5 959)	(2 396)	(679)	(19 190)
Valeur comptable au 31 décembre 2012	83 712	83 519	1 546	1 859	5 179	2 559	4 276	182 650

1. L'UNICEF ne détient actuellement aucun bien ou matériel provenant de dons assortis de conditions.
2. Le montant relatif aux bâtiments comprend un montant de 3,88 millions de dollars au titre des travaux en cours de construction, de rénovation et de renforcement de la sécurité.
3. La valeur comptable des immobilisations corporelles comptabilisées comme contrats de location-financement s'établit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2012</i>
Terrains	80 000
Constructions	69 375
Mobilier, agencements et matériel	194
Total	149 569

4. L'UNICEF loue à la United Nations Development Corporation, organisation d'intérêt public de l'état de New York, un immeuble et l'esplanade contiguë, ainsi que le terrain sur lequel ils sont bâtis, cet ensemble étant dénommé Three UN Plaza. Ayant pris effet en 1984 et reconduit avec des avenants en 1994 et 2009, le bail est classé dans la catégorie des contrats de location-financement. L'UNICEF prendra possession du Three UN Plaza à l'expiration du contrat s'il remplit les conditions d'occupation continue et ininterrompue de l'immeuble et maintient son siège mondial à New York jusqu'à 2026.
5. Le Three UN Plaza est comptabilisé dans l'état de la situation financière à sa juste valeur estimée à la date d'adoption des normes IPSAS. Le montant annuel des paiements au titre de la location (6,73 millions de dollars hors augmentation des charges opérationnelles) est réparti entre les charges financières et le remboursement de l'obligation relative au contrat de location-financement de façon à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû. Le bâtiment et l'espace contigu sont amortis sur leur durée d'utilité, mais le terrain n'est pas amortissable. Les frais de crédit y afférents sont constatés dans les charges financières, tandis que la dotation aux amortissements est comptabilisée dans l'état des résultats financiers.
6. L'UNICEF a contracté environ 700 contrats de location simple pour des terrains, bureaux, entrepôts et espaces résidentiels. Il s'agit pour la plupart de baux commerciaux. Environ 150 contrats portent sur des espaces mis gratuitement à la disposition de l'organisation par les gouvernements. La juste valeur de leur loyer annuel a été estimée et un montant de 19,86 millions de dollars a été comptabilisé en charges ainsi qu'en produits provenant de contributions en nature (voir note 23). Les loyers de tous les contrats de location simple sont constatés comme charges locatives (voir note 30).

Note 15
Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels achetés dans le commerce</i>	<i>Logiciels développés en interne</i>	<i>Biens incorporels en cours d'élaboration</i>	Total
Coût				
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	–	–	–	–
Ajouts	229	3 131	974	4 334
Solde au 31 décembre 2012	229	3 131	974	4 334
Amortissement	(8)	(465)	–	(473)
Valeur comptable au 31 décembre 2012	221	2 666	974	3 861

Note 16
Créditeurs et charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2012</i>
Créditeurs	243 117
Charges à payer	595
Total.	243 712

Les risques de change et de liquidité auxquels l'UNICEF est exposé en ce qui concerne les fournisseurs et autres créditeurs sont décrits dans la note 31.

Note 17
Contributions reçues d'avance et produits comptabilisés d'avance

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2012</i>
Contributions reçues d'avance pour une année donnée	22 415

1. Les contributions reçues d'avance pour une année donnée comprennent les contributions qui, en vertu des dispositions de l'accord pertinent, doivent être utilisées par l'UNICEF durant l'année désignée par le donateur. Le passif est réduit et les produits provenant des contributions sont comptabilisés au 1^{er} janvier de l'année considérée. Le montant total des contributions reçues d'avance et produits comptabilisés d'avance (voir ci-après) est comptabilisé dans l'état de la situation financière.

2. Les produits comptabilisés d'avance se composent des contributions à recevoir pour les années à venir.

Solde des produits comptabilisés d'avance

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2012
Solde de clôture	513 297
Part à court terme	268 080
Part à long terme	245 217

Note 18**Fonds détenus au nom de tierces parties**

1. L'évolution du solde des fonds détenus pour le compte de tiers est récapitulée dans le tableau suivant.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Solde au 1^{er} janvier 2012</i>	<i>Fonds reçus</i>	<i>Fonds décaissés</i>	<i>Solde au 31 décembre 2012</i>
Services d'achat				
Gouvernements	360 916	328 812	(411 563)	278 165
Mécanismes interorganisations	102 756	207 886	(137 515)	173 127
Organisations non gouvernementales	474	10 441	(426)	10 489
Comités nationaux	(3)	14	(13)	(2)
Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination	–	934 447	(826 986)	107 461
Autres arrangements				
Autres arrangements	5 557	60 101	(64 745)	913
Total	469 700	1 541 701	(1 441 248)	570 153

2. Les fonds détenus pour le compte de tiers représentent des passifs au regard de la trésorerie détenue sur les comptes bancaires de l'UNICEF en vertu de contrats d'agent.

3. Quand il s'agit de services d'achat ordinaires, l'organisation est chargée d'organiser et de coordonner la fourniture de biens ou de services pour le compte de partenaires d'achats (gouvernements et organismes des Nations Unies, notamment). Les fonds sont reçus d'avance des partenaires pour couvrir les engagements de l'UNICEF auprès des fournisseurs et les frais de manutention (pourcentage fixe).

4. De la même façon, pour les services d'achat financés par l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI), l'UNICEF organise et coordonne l'achat et la livraison de vaccins et d'outils de vaccination pour le compte de l'Alliance au profit des pays bénéficiaires. Les fonds sont reçus à l'avance de l'Alliance et conservés sur un compte de garantie bloqué pour lequel le Fonds a obtenu une sûreté réelle et des droits de tirage exclusifs. L'UNICEF vire des fonds sur son propre compte avant de payer les fournisseurs.

5. Dans le cas des autres arrangements, l'UNICEF encaisse et décaisse des fonds pour le compte d'un tiers.

Note 19

Contrats de location-financement et autres éléments de passif

1. Les soldes pour 2012 des contrats de location-financement et autres éléments de passif sont récapitulés dans le tableau suivant.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2012
Autres éléments de passif courant	
Produits différés	15 071
Obligations au titre des contrats de location-financement	3 162
Autres éléments de passif	7 458
Total, obligations au titre des contrats de location-financement et autres éléments de passif courant.	25 691
Autres éléments de passif non courant	
Obligations au titre des contrats de location-financement	58 439
Total, obligations au titre des contrats de location-financement et autres éléments de passif non courants	58 439
Total, obligations au titre des contrats de location-financement et autres éléments de passif.	84 130

2. Les autres éléments de passif comprennent la trésorerie non affectée reçue par l'UNICEF et les terrains et bâtiments vendus mais pas encore transférés.

3. Le tableau ci-après indique les paiements minimaux exigibles au titre des contrats de location-financement, la valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre de la location et les futures charges financières pour 2012.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2012
Valeur non actualisée des paiements minimaux au titre de la location	
Paiements exigibles à moins d'un an.	6 903
Paiements exigibles à plus d'un an et moins de cinq ans	27 036
Paiements exigibles à plus de cinq ans	57 192
Total	91 131
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	
Paiements exigibles à moins d'un an	3 162
Paiements exigibles à plus d'un an et à moins de cinq ans.	14 130
Paiements exigibles à plus de cinq ans	44 309
Total	61 601

4. En 2012, l'UNICEF a effectué au titre des contrats de location-financement des paiements d'un montant total de 6,90 millions de dollars.

Note 20

Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2012
Engagements au titre des avantages du personnel payables à court terme	
Congé dans les foyers	6 206
Congé annuel	75 900
Cotisations à la Caisse des pensions	–
Autres prestations de cessation de service	3 126
Assurance maladie après la cessation de service ^a	–
Autres avantages du personnel	1 829
Total, engagements au titre des avantages du personnel payables à court terme	87 061
Engagements au titre des avantages du personnel payables à long terme	
Congé dans les foyers	875
Congé annuel	–
Cotisations à la Caisse des pensions	–
Autres prestations de cessation de service	110 430
Assurance maladie après la cessation de service ^a	950 305
Autres avantages du personnel	551
Total, engagements au titre des avantages du personnel payables à long terme	1 062 161
Total, engagements au titre des avantages du personnel	149 222

^a L'assurance maladie après la cessation de service comprend dans ce tableau les engagements au titre du régime d'assurance maladie.

Régimes de pension multiemployeurs

1. L'UNICEF fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Financé par capitalisation, le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies. L'alinéa b) de l'article 3 de ses Statuts précise que peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

2. La Caisse a adopté la méthode actuarielle des agrégats avec entrants pour déterminer, à l'aide de différents jeux d'hypothèses économiques et démographiques, si ses actifs actuels et le montant estimatif de ses actifs futurs lui permettront de faire face à ses engagements. Le Comité des commissaires aux

comptes vérifie chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte à l'Assemblée générale tous les deux ans.

3. L'évaluation actuarielle la plus récente de la Caisse au moment où les présents états financiers ont été compilés a été arrêtée au 31 décembre 2011 et le régime des pensions accusait un déficit. Disponible au grand public, cette information est récapitulée ci-dessous.

Évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies arrêtée au 31 décembre 2011

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>2011</i>	
Excédent/(déficit) actuariel de la Caisse des pensions	(6 709 800)
Excédent/(déficit) en pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension	1,87

Cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 2012

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>2012</i>	
Cotisations de l'employeur	123 502
Cotisations des participants	61 751
Total, cotisations	185 253

4. L'UNICEF est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour l'organisation. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel.

5. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue alors au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué ces dispositions.

6. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Tout comme les autres organisations affiliées, l'UNICEF est dans l'incapacité de déterminer sa part de la situation financière et des résultats du régime de pensions de la Caisse d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément à la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel).

Régimes de prévoyance à prestations définies

7. Outre les prestations du régime de la Caisse des pensions, l'UNICEF offre à ses employés et anciens employés les régimes de prévoyance à prestations définies qui suivent :

a) **Assurance maladie après la cessation de service.** Ce régime est le plus important. Il offre aux anciens fonctionnaires et personnes à leur charge remplissant les conditions requises une couverture mondiale de leurs frais médicaux. Les engagements à ce titre représentent la valeur actualisée de la part revenant au FNUAP dans les frais d'assurance maladie des retraités et les droits à prestation acquis par les fonctionnaires en activité;

b) **Régime d'assurance maladie après la cessation de service du personnel recruté localement.** Il s'agit d'un régime d'assurance médicale et dentaire administré par l'UNICEF au profit des fonctionnaires et anciens fonctionnaires (administrateurs et agents des services généraux) recrutés localement, et des personnes à leur charge remplissant les conditions requises, qui sont en poste ou résident dans certains bureaux hors siège.

8. L'obligation relative au régime d'assurance maladie du personnel recruté localement est comprise dans les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service comptabilisés dans le premier tableau de la présente note. Dans un souci de transparence, elle est présentée séparément dans les tableaux ci-après.

9. Les prestations de **cessation de service** comprennent le versement d'une prime de rapatriement et le remboursement des frais de voyage et d'expédition des effets personnels.

10. Les prestations de **capital-décès** constituent un régime de prévoyance à prestations définies. Elles sont constituées à partir du moment où les employés remplissant les conditions requises prennent leurs fonctions. Les paiements sont exigibles au décès d'un employé qui laisse un conjoint survivant ou une personne à charge.

11. Ces régimes à prestations définies sont évalués selon une méthode actuarielle. Des précisions à ce sujet sont données ci-après.

12. L'évolution de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies pour chacun des régimes de prévoyance, qui est comprise dans les engagements au titre des avantages du personnel en fin d'année, est indiquée dans le tableau suivant.

Variation de la valeur de l'obligation au titre des prestations définies : 2012

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Obligation au titre des prestations définies</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations de cessation de service</i>	<i>Régime d'assurance maladie du personnel recruté localement</i>	<i>Capital décès</i>	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	494 464	97 872	288 708	2 964	884 008
Coût différentiel lié au droit accumulé à prestations	22 696	6 690	20 406	343	50 135
Coût financier	22 084	4 212	12 945	127	39 368
Écarts actuariels	57 964	4 692	40 548	123	103 327
Prestations payées (déduction faite des primes versées par les participants)	(7 419)	(8 544)	(2 091)	(282)	(18 336)
Coût des prestations au titre des services passés	–	–	–	–	–
Solde au 31 décembre 2012	589 789	104 922	360 516	3 275	1 058 502

Contribution de l'UNICEF à chacun des régimes de prévoyance à prestations définies, en 2012

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations de cessation de service</i>	<i>Régime d'assurance maladie du personnel recruté localement</i>	<i>Capital décès</i>	Total
Montant effectif	6 519	41 757	13 968	62 244

Contribution des participants à chacun des régimes de prévoyance à prestations définies, en 2012

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations de cessation de service</i>	<i>Régime d'assurance maladie du personnel recruté localement</i>	<i>Capital décès</i>	Total
Montant effectif	s.o.	s.o.	3 722	3 722

13. La valeur de l'obligation au titre des prestations définies est égale au passif correspondant comptabilisé dans l'état de la situation financière car aucun des actifs que l'UNICEF pourrait mettre de côté pour financer ces engagements ne répond à la définition des actifs de régime visés dans la norme IPSAS 25. De fait, ces actifs ne sont pas détenus par un fonds juridiquement distinct de l'entité présentant les états financiers qui serait exclusivement destiné à payer ou capitaliser les prestations prévues. L'UNICEF affecte des fonds à des réserves pour chacun des régimes de

prévoyance à prestations définies. (Voir aussi le tableau concernant le financement des réserves pour plus de détails). Les montants comptabilisés dans l'état des résultats financiers s'établissent comme suit.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations de cessation de service</i>	<i>Régime d'assurance maladie du personnel recruté localement</i>	<i>Capital décès</i>	Total
Coût différentiel lié au droit accumulé à prestations	22 696	6 690	20 406	343	50 135
Coût financier	22 084	4 212	12 945	127	39 368
Rendement prévu des actifs du régime	—	—	—	—	—
Coût des prestations au titre des services passés	—	—	—	—	—
Total, charges comprises dans l'excédent (déficit)	44 780	10 902	33 351	470	89 503

Pertes et (gains) actuariels comptabilisés directement dans l'actif net pour 2012

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations de cessation de service</i>	<i>Régime d'assurance maladie du personnel recruté localement</i>	<i>Capital décès</i>	Total
Année 2012	57 964	4 692	40 548	123	103 327

14. L'UNICEF finance au moyen de réserves ses engagements concernant les régimes de prévoyance à prestations définies qu'il offre à ses employés. Fonctionnant comme d'autres plans d'épargne, les réserves sont des mécanismes d'affectation de fonds au financement de charges futures d'un type déterminé. Le déficit de financement de l'ensemble des régimes à prestations définies et d'autres passifs est présenté dans le tableau ci-après, qui porte sur les passifs et les fonds préaffectés au financement des régimes à prestations définies actuariellement évalués (comme, par exemple, les prestations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, du régime d'assurance maladie des fonctionnaires employés localement et du capital décès), et d'autres passifs, dont les prestations liées au congé annuel.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2012
Financement des réserves	
Provisions actuarielles comptabilisées dans l'état de la situation financière	1 058 502
Autres engagements et provisions comptabilisés dans l'état de la situation financière.	77 692
Financement.	(444 830)
Déficit de financement	691 364

Évaluation actuarielle

15. La santé financière des plans de prévoyance à prestations définies est mesurée au moyen d'évaluations actuarielles.

16. Les actuaires de l'UNICEF ont procédé en 2011 à une évaluation (arrêtée au 31 décembre 2011) qui a servi à établir les soldes d'ouverture selon les normes IPSAS au 1^{er} janvier 2012. visant à déterminer les résultats à retenir aux fins de la comptabilité financière, elle a été effectuée en partant du principe que les régimes ne seraient pas interrompus.

17. Les données démographiques fournies aux actuaires et utilisées pour calculer les prestations au 31 décembre 2011 correspondaient aux données sur les employés de l'organisation à cette même date. Les actuaires ont reporté les obligations pour les données au 31 décembre 2012. La seule hypothèse actuarielle qui ait changé est le taux d'actualisation de chaque type de prestations. Les hypothèses actuarielles retenues sont décrites plus loin.

18. Les prochaines évaluations officielles seront arrêtées au 31 décembre 2013.

19. Les évaluations actuarielles au 31 décembre 2012 et au 1^{er} janvier 2012 font apparaître des pertes actuarielles dues à des modifications des principales hypothèses utilisées par les actuaires depuis la précédente évaluation. Les primes versées par les participants aux régimes constituent un autre facteur déterminant de l'évaluation actuarielle. Leur montant est pris en compte (voir notamment plus haut dans le tableau du paragraphe 12) pour obtenir le montant résiduel des obligations supportées par l'UNICEF. Les retraités et les fonctionnaires en activité participent aux mêmes régimes d'assurance maladie. Leurs primes contribuent collectivement à l'obtention des ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

Hypothèses actuarielles

20. Les deux principales hypothèses retenues par l'actuaire pour calculer les engagements au titre des prestations définies concernent le taux d'actualisation et, pour l'assurance maladie après la cessation de service, l'évolution du coût des soins de santé. Elles sont censées reposer sur la même hypothèse d'inflation tendancielle.

21. **Taux d'inflation.** Le taux d'inflation est un indicateur économique qui sert à mesurer le taux de croissance d'un indice des prix. En vertu de la norme IPSAS 25 (par. 88), les hypothèses relatives aux taux d'actualisation et aux coûts des soins de santé doivent prendre en compte la même hypothèse d'inflation tendancielle. Un taux d'inflation de 2,5 % a été retenu pour établir le solde d'ouverture au 1^{er} janvier

2012 selon les normes IPSAS. Les perspectives d'inflation ayant très peu varié au cours de 2012, l'hypothèse d'un taux de 2,5 % semble pouvoir continuer d'être utilisée pour représenter les tendances à long terme de l'inflation concernant la période de 15 à 20 ans correspondant à la durée prévue des obligations.

22. **Taux d'actualisation.** Le taux d'actualisation est censé représenter le coût du temps et l'échelonnement estimatif des futurs paiements. Conformément à la norme IPSAS 25, le taux d'actualisation retenu pour calculer les obligations au titre des prestations définies devrait reposer sur les taux du marché d'obligations de sociétés de premier rang qui correspondent à la monnaie et à l'échéance des obligations. L'ONU a utilisé les taux spot de la courbe d'actualisation des pensions de Citigroup pour déterminer le coefficient d'actualisation des obligations au titre des régimes à prestations définies évalués par des méthodes actuarielles. Un taux équivalent unique d'actualisation de 4,42 % a servi à établir le solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2012 conforme aux normes IPSAS. Les organismes des Nations Unies ont retenu un taux de 4,5 % pour cette évaluation, conformément à la pratique qui consiste à arrondir le taux équivalent unique aux 25 points de base les plus proches.

23. Compte tenu de l'analyse effectuée pour 2012, le taux équivalent unique d'actualisation s'établit à 4,07 % au 31 décembre 2012, soit un taux d'actualisation arrondi de 4,0 %.

24. **Taux de croissance de la rémunération.** Le taux de croissance de la rémunération utilisé pour calculer les obligations au titre des prestations définies représente une hypothèse à long terme comprenant plusieurs éléments : inflation, productivité, mérite et promotion.

25. **Hypothèses concernant l'évolution future de la mortalité.** Les hypothèses concernant l'évolution future de la mortalité se fondent sur les conseils d'actuaire tenant compte des statistiques publiées sous la forme de tables de mortalité.

26. **Hypothèse concernant la participation au régime de l'assurance maladie après la cessation de service et le choix de ce régime.** On considère que 95 % des futurs retraités censés pouvoir se prévaloir de ses prestations participeront au régime de l'assurance maladie après la cessation de service; et que 80% des futurs retraités et 50 % des futures retraitées seront mariés lors de leur départ à la retraite et choisiront de faire participer leur conjoint au même plan d'assurance maladie que celui dont ils bénéficieront.

27. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations définies, exprimées en moyennes pondérées, le cas échéant, sont récapitulées dans le tableau suivant.

	<i>Pourcentage</i>
Taux d'actualisation	
Au 1 ^{er} janvier 2012	4,5
Au 31 décembre 2012	4,0
Taux d'inflation	2,5
Taux prévu de croissance du coût des soins de santé	
Régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis ^a : 2013	7,00
Régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis : 2027 et au-delà	4,50
Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis : 2013	5,00
Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis : 2027 et au-delà	4,50
Taux prévu de croissance de la rémunération	
(diminuant de 20 ans à 60 ans)	6,86-4,00

^a Programme Medicare de financement des soins des personnes âgées (les autres plans d'assurance maladie proposés aux États-Unis sont plus chers).

Taux actuels de mortalité retenus pour établir les obligations de l'UNICEF

<i>Taux de mortalité : avant le départ à la retraite</i>	<i>À 20 ans</i>	<i>À 69 ans</i>
Hommes	0,00065	0,00906
Femmes	0,00034	0,00645
<i>Taux de mortalité : après le départ à la retraite</i>	<i>À 20 ans</i>	<i>À 70 ans</i>
Hommes	0,00072	0,01176
Femmes	0,00037	0,00860

Taux de départ à la retraite des administrateurs comptant au moins 30 années de service

<i>Taux de départ à la retraite</i>	<i>À 55 ans</i>	<i>À 62 ans</i>
Hommes	0,200	0,750
Femmes	0,250	0,750

Analyse de sensibilité

28. L'incidence potentielle du changement de certaines hypothèses essentielles servant à calculer les obligations et les charges au titre des prestations définies est récapitulée dans le tableau ci-après. Ayant un caractère hypothétique, l'analyse de sensibilité qui y est présentée doit être utilisée avec précaution. Si les hypothèses énoncées plus haut en ce qui concerne le coefficient d'actualisation et l'évolution des frais médicaux venaient à changer, l'évaluation des obligations et des charges donnerait les résultats suivants.

**Incidence potentielle du changement d'hypothèses essentielles
servant à calculer les obligations au titre des prestations définies
et les charges relatives aux prestations**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>		<i>Prestations de cessation de service</i>	<i>Régime d'assurance maladie du personnel recruté localement</i>		<i>Capital-décès</i>
	<i>Obligations</i>	<i>Charges</i>	<i>Obligations</i>	<i>Obligations</i>	<i>Charges</i>	<i>Obligations</i>
Taux d'actualisation						
Augmentation de 1 %	(107 636)	n.d.	(8 922)	(75 348)	n.d.	(238)
Diminution de 1 %	143 791	n.d.	10 404	103 252	n.d.	272
Évolution des frais médicaux						
Augmentation de 1 %	138 330	13 026	n.d.	99 749	10 982	n.d.
Diminution de 1 %	(106 036)	(9 616)	n.d.	(74 535)	(7 947)	n.d.

Note 21

Provisions

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Provisions pour remboursement de fonds inutilisés</i>	<i>Autres provisions</i>	Total
Solde au 1^{er} janvier 2012	19 709	1 624	21 333
Nouvelles provisions comptabilisées	(1 767)	115	(1 652)
Reprise de provisions antérieures	–	–	–
Solde au 31 décembre 2012	17 942	1 739	19 681

Une provision est constatée pour les fonds inutilisés à rembourser aux donateurs, au titre de tous les projets achevés ou abandonnés pendant l'année financière où les accords régissant les contributions prévoient le remboursement de ces sommes. L'UNICEF compte régler le passif dans les 12 mois qui suivent la date de clôture.

Note 22

Actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Réserves IPSAS			Autres réserves						Total des réserves	Total de l'actif net
	Surplus accumulés	Gain et pertes actuariel	Réévaluation des placements	Services d'achat	Assurance	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations de service	Régime d'assurance maladie du personnel recruté localement	Immobilisations		
Solde au 31 décembre 2011 (montants initialement comptabilisés)	2 539 279	–	–	2 000	115 270 000	51 403	–	27 365	350 883	2 890 161	
Ajustements de périodes antérieures	19 402	–	–	–	–	–	–	–(19 402)	(19 402)	–	
Solde au 31 décembre 2012 (montants retraités)	2 558 681	–	–	2 000	115 270 000	51 403	–	7 963	331 480	2 890 161	
Effet net des changements de convention comptable	(47 861)	–	25	–	–	–	–	65 183	–	65 208	17 347
Solde au 1^{er} janvier 2012	2 510 820	–	25	2 000	115 270 000	51 403	65 183	7 963	396 688	2 907 508	
Excédent/(déficit)	319 469	–	–	–	–	–	–	–	–	319 469	
Gains et (pertes) actuariels	–	(103 327)	–	–	–	–	–	–	–	(103 327)	(103 327)
Variation de la juste valeur des actifs financiers susceptibles de vente	–	–	465	–	–	–	–	–	–	465	465
Prélèvements (virements)	(58 161)	–	–	–	–	53 491	(711)	5 465	(84)	58 161	–
Solde au 31 décembre 2012	2 772 128	(103 327)	490	2 000	115 323 491	50 692	70 647	7 878	351 986	3 124 114	

1. L'actif net représente la valeur des actifs de l'UNICEF minorée de l'encours des engagements à la date de clôture. Il se compose d'excédents accumulés et de réserves.

2. Les **excédents accumulés** représentent les excédents et déficits accumulés au titre des opérations menées par l'organisation au fil des ans.

3. L'UNICEF détient la réserve IPSAS et les autres réserves visées ci-après (voir par. 5 à 11). Aux fins de la communication de l'information interne et de

l'établissement du budget, son Conseil d'administration a décidé qu'une partie des excédents cumulés servirait à financer certaines activités et charges futures, y compris l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations de capital-décès, le fonds des prestations de cessation de service, les services d'achat et l'assurance.

4. **Réserve de réévaluation des placements.** La réserve a été constituée au titre des opérations de réévaluation des actifs financiers susceptibles de vente. Lorsqu'un actif financier réévalué est cédé, la part de la réserve qui lui correspond est effectivement réalisée et comptabilisée dans l'état des résultats financiers. Lorsqu'un actif réévalué perd de sa valeur, la part correspondante est constatée dans l'état des résultats financiers.

5. **Réserve de l'assurance maladie après la cessation de service.** En 2003, le Conseil d'administration a autorisé la constitution d'une réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service, qui sert à financer l'obligation correspondante, qui est comprise dans les engagements relatifs aux avantages du personnel et constatée dans l'état de la situation financière.

6. **Réserve des immobilisations.** En 1990, le Conseil d'administration a autorisé la constitution d'une réserve pour les immobilisations, d'un montant de 22,0 millions de dollars provenant des ressources ordinaires, pour renforcer le contrôle des futurs achats d'immobilisations, dont les immeubles à usage de bureaux et ceux destinés au logement du personnel sur le terrain.

7. **Réserve du fonds des prestations de cessation de service.** En 2006, le Conseil d'administration a autorisé la création d'un fonds des prestations de cessation de service pour couvrir les engagements correspondants. Le fonds correspond à l'accumulation nette de l'ensemble des cotisations des fonctionnaires en activité remplissant les conditions requises, déduction faite des versements aux fonctionnaires à la fin du contrat de travail ou lors du départ à la retraite.

8. **Réserve des services d'achat.** En 1993, le Conseil d'administration a autorisé la constitution d'une réserve pour les services d'achat, d'un montant de 2,0 millions de dollars, pour absorber d'éventuels déficits. La réserve a été financée par le solde excédentaire des frais de traitement comptabilisés pour chaque demande d'achat, minorés du montant des dépenses de personnel et charges connexes prélevé par la Division des approvisionnements.

9. **Réserve du régime d'assurance maladie du personnel recruté localement.** Le régime d'assurance maladie du personnel recruté localement est un régime d'assurance médicale et dentaire administré par l'UNICEF au profit de ses fonctionnaires et anciens fonctionnaires (agents des services généraux et administrateurs) recrutés localement, et des personnes à leur charge remplissant les conditions requises, qui sont en poste ou résident dans certains lieux d'affectation hors siège. Les fonctionnaires et l'organisation partagent le coût des primes. Servant à régler toutes les demandes de remboursement approuvées au titre du régime, la réserve est financée par des virements mensuels de l'UNICEF et les primes que versent les participants.

10. **Réserve pour assurance.** En 1950, le Conseil d'administration a approuvé la constitution d'une réserve pour assurance, d'un montant de 0,2 million de dollars, pour absorber les pertes de fournitures et de matériel destinés aux programmes de l'UNICEF qui ne sont pas couvertes par une police d'assurance souscrite auprès

d'une compagnie d'assurance. Ce montant a été financé au moyen de fonds prélevés sur le montant des crédits ouverts au titre des transports.

Note 23

Produits provenant des contributions volontaires

1. Les contributions volontaires sont présentées par type d'organisation et type d'apport dans les tableaux ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2012
Contributions volontaires en espèces	
Organismes gouvernementaux et intergouvernementaux	2 248 672
Mécanismes interorganisations	351 272
Comités nationaux	834 219
Autres sources	317 306
Total, contributions volontaires en espèces	3 751 469
Contributions volontaires en nature	
Organismes gouvernementaux et intergouvernementaux	24 464
Mécanismes interorganisations	–
Comités nationaux	6 309
Autres sources	11 452
Total, contributions volontaires en nature	42 225
Total, contributions volontaires	3 793 694
<i>À déduire</i> : remboursement aux donateurs des contributions inutilisées	2 814
Total, contributions volontaires (montant net)	3 790 880

Comités nationaux pour l'UNICEF

2. Le produit des contributions volontaires en espèces, d'un montant de 834,22 millions de dollars, provenant des comités nationaux représente les contributions nettes dont les comités ont approuvé le transfert à l'UNICEF. Le montant total des contributions volontaires en espèces reçues par les comités nationaux en 2012, déduction faite du produit des activités de vente, s'établissait à 1 175,63 millions de dollars. Sur ce montant, 341,41 millions de dollars ont été conservés par les comités nationaux pour couvrir le coût des activités de mobilisation de fonds et de sensibilisation et celui des activités de gestion et d'administration ou pour constituer des réserves (voir la note 35 pour de plus amples renseignements sur les relations entre l'UNICEF et les comités nationaux).

Contributions en nature

3. Les contributions en nature comprennent celles reçues sous forme de marchandises. Il s'agit principalement de vitamine A, d'aliments thérapeutiques

prêts à l'emploi, d'éléments de construction Lego et de lampes solaires, d'une valeur totale de 22,36 millions de dollars. Les contributions en nature comprennent aussi les droits d'usage d'immobilisations telles que les terrains et bâtiments, d'une valeur de 19,63 millions de dollars.

Types de ressources

4. L'UNICEF fait la distinction entre les contributions préaffectées et celles qui ne le sont pas. Les ressources non préaffectées constituent des ressources ordinaires tandis que les ressources préaffectées sont regroupées en fonction du type de programmes qu'elles sont destinées à financer; ainsi, les « autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) » vont aux programmes et projets de développement et les « autres ressources (affectées aux opérations d'urgence) » vont aux programmes et projets d'urgence.

(En milliers de dollars des États-Unis)

2012	
Contributions volontaires préaffectées et non préaffectées	
Ressources ordinaires	1 134 368
Gains ou (pertes) de change	(1 572)
Montant total net des ressources ordinaires	1 132 796
Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)	1 834 227
Gains ou (pertes) de change	203
Montant total net des autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)	1 834 430
Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence)	823 370
Gains ou (pertes) de change	284
Montant total net des autres ressources (affectées aux opérations d'urgence).	823 654
Montant total net des contributions volontaires	3 790 880

Note 24

Produit de la vente de cartes de vœux et autres articles

(En milliers de dollars des États-Unis)

2012	
Produit brut de la vente de cartes de vœux et autres articles	69 184
Redevances provenant de la vente de cartes de vœux et autres articles	5 316
Total	74 500

1. Grâce à la vente de cartes de vœux et autres articles, l'UNICEF se procure des fonds supplémentaires pour financer ses programmes de coopération dans les pays en développement. Il vend ces cartes et articles soit directement au public, par

l'entremise de ses bureaux de pays, soit indirectement par les comités nationaux et autres partenaires des ventes qui agissent pour son compte. Le produit brut des ventes est constaté sur la base des rapports préliminaires reçus en fin d'année. En 2012, il s'établissait à 74,50 millions de dollars, tandis que le coût d'achat des marchandises vendues était de 36,02 millions de dollars.

2. L'UNICEF a passé des accords avec plusieurs fabricants de cartes de vœux qui conçoivent, fabriquent, entreposent, distribuent et vendent ces cartes et autres articles pour son compte aux États-Unis d'Amérique et en Europe et lui versent un pourcentage des ventes. Les redevances proviennent soit des ventes réalisées par les partenaires, et sont alors versées aux comités nationaux agissant pour le compte de l'UNICEF avant de revenir à celui-ci, soit des ventes aux partenaires, et sont alors directement versées à l'UNICEF par les bureaux de pays.

Note 25

Produit d'intérêts et coûts financiers

Le produit d'intérêts provient essentiellement de dépôts à court terme et de comptes de placements sur le marché monétaire, d'instruments structurés et de valeurs à rendement fixe. Il s'établissait à 29,46 millions de dollars pour 2012. Les coûts financiers, d'un montant de 3,59 millions de dollars, concernaient les obligations locatives.

Note 26

Autres produits

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2012
Produit de services d'achat	38 649
Produits divers	11 797
Total	50 446

L'UNICEF assure des services d'achat pour des gouvernements, organisations non gouvernementales, organismes des Nations Unies et autres organisations et fondations internationales. En 2012, la valeur totale des services d'achat exécutés pour le compte de tiers s'établissait à 1 481,60 millions de dollars. L'UNICEF a constaté à ce titre un produit de 38,5 millions de dollars provenant du recouvrement des coûts engagés pour fournir lesdits services à des tiers. Ces coûts comprennent un montant de 29,6 millions de dollars en frais directs et indirects représentant principalement des coûts salariaux, qui sont compris dans les montants divulgués dans la note 29. En outre, un montant de 8,69 millions de dollars, correspondant au coût de marchandises dont la commande passée à des tiers a été exécutée directement à partir de l'entrepôt au Danemark, est indiqué séparément dans la note 30.

Note 27**Gains et pertes nets**

(En milliers de dollars des États-Unis)

2012	
Gains ou (pertes) de change nets	(3 370)
Plus-values ou (moins-values) nettes sur :	
Instruments structurés	(738)
Contrats de change à terme	–
Plus ou moins-values nettes sur cession d'obligations négociables.	–
Plus ou moins-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles.	612
Autres gains et pertes	(1)
Total, gains ou (pertes) nets	(3 497)

Gains ou pertes de change nets

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Réalisés</i>	<i>Latents</i>	Total
Gains	6 697	14 901	21 598
Pertes	(8 319)	(16 649)	(24 968)
Total	(1 622)	(1 748)	(3 370)

Par ailleurs, une perte réalisée de 3,01 millions de dollars et un gain latent de 2,03 millions de dollars ont été constatés dans les contributions volontaires à la note 23, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de l'UNICEF.

Note 28**Transferts de fournitures destinées aux programmes et transferts au titre de l'assistance financière**

1. Les apports directs de l'UNICEF aux programmes de pays comprennent les fournitures destinées aux programmes et l'assistance financière.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Transferts au titre de l'assistance financière</i>	<i>Transferts de fournitures pour les programmes</i>	Total
Assistance par région			
Afrique de l'Est et Afrique australe	362 723	232 292	595 015
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	269 246	212 729	481 975
Asie de l'Est et Pacifique	83 165	36 866	120 031
Asie du Sud	185 489	79 712	265 201
Moyen-Orient et Afrique du Nord	65 553	41 005	106 558

	<i>Transferts au titre de l'assistance financière</i>	<i>Transferts de fournitures pour les programmes</i>	Total
Amérique latine et Caraïbes	86 344	18 915	105 259
Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants	26 564	5 230	31 794
Transferts à des organismes des Nations Unies et autres organisations au siège	24 300	2 068	26 368
Total partiel	1 103 384	628 817	1 732 201
Ajustements au titre des différences temporelles	2 555	–	2 555
Total des transferts par région	1 105 939	628 817	1 734 756

2. Les ajustements au titre des écarts temporels concernent les charges à payer comptabilisées en fin d'année afin de tenir compte des charges valablement engagées par les partenaires de mise en œuvre pour lesquelles l'UNICEF n'a pas encore reçu de rapports. Ils s'établissaient à 66,80 millions de dollars au 1^{er} janvier 2012 et à 69,36 millions de dollars au 31 décembre 2012. La variation de ces montants est indiquée dans le tableau ci-dessus.

Note 29

Charges afférentes aux avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2012</i>
Coûts salariaux.	617 168
Cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.	122 335
Augmentation/(diminution) des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	43 992
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des autres avantages postérieurs à l'emploi	21 731
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des autres avantages du personnel payables à long terme.	8 769
Autres dépenses de personnel.	208 823
Total	1 022 818

Note 30**Autres charges**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2012
Consultants et services d'experts	336 567
Voyages	126 485
Distribution	85 326
Location simple et location-financement	76 588
Retenues et commissions et coût des cartes de vœux et autres articles	36 024
Réparations et autres travaux d'entretien	34 659
Fournitures et matériel	32 010
Fonds de placement pour la prospection de nouveaux marchés	29 520
Communication	21 635
Autres frais de fonctionnement	22 906
Passation en pertes et écart d'inventaire négatif	18 491
Services collectifs de distribution	13 208
Services d'achat (voir la note 26 pour plus de détails)	8 694
Perfectionnement professionnel	10 604
Assurance	1 603
Moins-value (recouvrement)	(1 603)
Total	852 717

Note 31**Instruments financiers et gestion du risque financier**

1. L'UNICEF, du fait de son recours à des instruments financiers, est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. La présente note renferme des informations relatives à chacun de ces risques, ainsi qu'aux objectifs, principes et procédures du Fonds en la matière, aux mesures prises pour les évaluer et les gérer, et aux politiques retenues pour gérer le capital. D'autres informations quantitatives figurent dans les divers états financiers.

Classification des comptes et comptabilisation à la juste valeur

2. Le tableau ci-dessous indique la valeur de l'actif et du passif financier par classes d'instrument et par catégories, telles que définies dans les conventions comptables.

Actifs financiers au 31 décembre 2012

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Actifs financiers</i>	<i>Juste valeur (avec variation de valeur portée en excédent ou déficit)</i>				<i>Total en valeur comptable</i>	Total en juste valeur
	<i>Prêts et créances</i>	<i>Actifs disponibles à la vente</i>	<i>Actifs désignés comme tels lors de leur comptabilisation initiale</i>	<i>Actifs détenus à des fins de transaction</i>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	949 795	–	–	–	949 795	949 795
Placements						
Dépôts à terme	1 989 991	–	–	–	1 989 991	1 989 991
Obligations négociables	–	301 026	–	–	301 026	301 026
Dépôts structurés	–	–	209 190	–	209 190	209 190
Contributions à recevoir	974 355	–	–	–	974 355	974 355
Débiteurs divers	59 602	–	–	–	59 602	59 602
Total de l'actif financier	3 973 743	301 026	209 190	–	4 483 959	4 483 959

3. La plupart des créances sont des créances à court terme qui devraient être réglées dans les 12 mois à venir. On est parti du principe que leur valeur comptable avoisine leur juste valeur.

Passifs financiers au 31 décembre 2012

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Passifs financiers</i>	<i>Passifs détenus à des fins de transaction, comptabilisés à leur juste valeur (avec variation de valeur portée en excédent ou déficit)</i>		<i>Total en valeur comptable</i>	Total en juste valeur
	<i>Autres éléments de passif financiers (au coût amorti)</i>			
Créditeurs et charges à payer	243 712	–	243 712	243 712
Fonds détenus au nom de tierces parties	570 153	–	570 153	570 153
Contrats de location-financement	61 601	–	61 601	61 601
Autres éléments de passif	22 529	–	22 529	22 529
Total	897 995	–	897 995	897 995

4. Si l'on met à part les contrats de location-financement, la plus grande part du passif est constituée des dettes à court terme qui devraient être réglées dans les 12 mois à venir. Les autres éléments de passif non courants sont, dans l'état de la situation financière, comptabilisés au coût amorti et l'on part du principe que leur valeur comptable avoisine leur juste valeur.

Méthode d'évaluation

5. Le tableau ci-dessous ventile selon trois niveaux les instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur en fonction des méthodes d'évaluation retenues, comme suit :

a) Niveau 1. Moyenne des cours établie à partir de deux sources différentes (sans retraitement) sur les marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

b) Niveau 2. Prise en compte, pour les actifs et les passifs, d'autres éléments que les cours établis aux fins du niveau 1 et qui sont constatés soit directement (cours) soit indirectement (dérivés des cours);

c) Niveau 3. Prise en compte, pour les actifs et les passifs, d'éléments qui ne peuvent être constatés sur les marchés (éléments non attestés).

(En milliers dollars des États-Unis)

	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	Total
Actifs				
Instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur (avec variation de valeur portée en excédent ou déficit) :				
Dépôts structurés	–	209 190	–	209 190
Actifs financiers disponibles à la vente	301 026	–	–	301 026
Total	301 026	209 190	–	510 216

6. L'UNICEF ne détient pas de passifs financiers constatés à leur juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit.

Exposition au risque de crédit

7. On entend par risque de crédit le risque de préjudice financier que l'UNICEF subirait si un bailleur de fonds, un client ou toute autre partie à un instrument financier venait à manquer à ses obligations. Ce risque est essentiellement lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux placements, aux contributions à recevoir et aux débiteurs divers.

8. L'UNICEF détient des comptes bancaires dans plus de 160 pays, et il est, de ce fait, fortement exposé à un risque de défaillance. Pour l'atténuer, il est procédé à une appréciation de ce risque chaque fois qu'il s'agit d'ouvrir un compte dans une nouvelle banque. Lorsqu'il est impossible de traiter avec une banque autre qu'à haut risque, des directives internes peuvent être imposées en vue de limiter le plus possible les soldes des comptes ainsi créés.

9. S'agissant des placements, des restrictions sont imposées pour atténuer le risque de crédit, parmi lesquelles le recours à des institutions et instruments financiers dont la note n'est pas inférieure à un certain seuil (normalement, s'agissant des institutions financières, au moins la note A pour des placements sur le long terme et la note P-1 déterminée par l'agence de notation Moody's pour des placements sur le court terme, ainsi que les notes Moody's AA à AAA pour des placements en titres de créance), l'établissement d'un plafond pour les placements

devant être effectués auprès d'un émetteur donné, ou encore celui d'un plafond pour chaque type de placement. Le Comité consultatif en matière de finances de l'UNICEF est tenu d'approuver tout nouvel émetteur avant qu'il puisse être procédé à un placement auprès de ce dernier.

10. Le risque de crédit lié aux contributions à recevoir et aux débiteurs divers est, pour l'UNICEF, essentiellement fonction du type de bailleurs de fonds. Il est normalement très faible lorsque les bailleurs sont des pays, des organisations intergouvernementales ou des organismes des Nations Unies. L'UNICEF établit une provision pour défaut qui correspond au montant estimé du manque à recevoir sur les contributions et débiteurs divers après analyse de chacun de ces éléments.

11. La valeur comptable de l'ensemble des instruments financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Exposition au risque de crédit en fonction des notes de solvabilité accordées aux instruments financiers au 31 décembre 2012

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Au 31 décembre 2012</i>	<i>AAA</i>	<i>AA</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>Non noté</i>	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	312 516	520 358	10 001	106 920	949 795
Dépôts à terme	–	724 435	1 265 556	–	–	1 989 991
Obligations négociables	301 026	–	–	–	–	301 026
Dépôts structurés	–	4 473	101 127	103 590	–	209 190
Total	301 026	1 041 424	1 887 041	113 591	106 920	3 450 002

12. Les actifs financiers non notés correspondent à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie détenus dans divers comptes d'exploitation par les bureaux de pays. L'UNICEF se fonde sur la note accordée par l'agence Moody's pour déterminer la solvabilité des institutions financières et la qualité des instruments qu'elles émettent. Le tableau ci-dessous indique la correspondance entre la notation de Moody's et celle de l'UNICEF indiquées dans le tableau précédent.

<i>Notation Moody's</i>		<i>Notation UNICEF</i>
Aaa	La note Aaa est accordée aux titres jugés d'excellente qualité et présentant un risque minime	AAA
Aa1 Aa2 Aa3	La note Aa est accordée aux titres jugés de bonne qualité et présentant un très faible risque	AA
A1 A2 A3	La note A est accordée aux titres jugés de qualité moyenne supérieure et présentant un faible risque.	A

Baa1	La note Baa est accordée aux titres jugés de qualité moyenne et présentant un risque modéré. Ces titres sont susceptibles de présenter certaines des caractéristiques propres aux placements spéculatifs.	B
Baa2		
Baa3		

Balance âgée des prêts et créances au 31 décembre 2012

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Non échus</i>					Total
	<i>De 0 à 1 mois</i>	<i>De 1 à 6 mois</i>	<i>De 6 à 12 mois</i>	<i>De 1 à 2 ans</i>	<i>Plus de 2 ans</i>	
Contributions à recevoir	901 168	60 125	3 294	7 453	2 315	974 355
Débiteurs divers	39 562	11 841	4 184	2 941	1 074	59 602
Total	940 730	71 966	7 478	10 394	3 389	1 033 957

13. L'UNICEF, se fondant sur les antécédents de paiement et l'analyse des soldes dus, estime que toutes les créances sont recouvrables.

Mouvements de la provision pour dépréciation des prêts et créances en 2012

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut des créances au 31/12/2012</i>	<i>Pertes de valeur comptabilisées</i>	<i>Pertes de valeur reprises</i>	<i>Sommes constatées comme créances irrécouvrables</i>	Montant net des créances au 31/12/2012
Contributions à recevoir	974 355	–	–	–	974 355
Produit de la vente de cartes de vœux à recevoir	35 534	–	272	(665)	35 141
Débiteurs divers	22 127	(8 825)	11 284	(125)	24 461
Total	1 032 016	(8 825)	11 556	(790)	1 033 957

14. Au 31 décembre 2012, aucune perte n'était constatée sur les prêts et créances. Les autres actifs financiers n'ont pas subi de dépréciation.

Exposition au risque de liquidité

15. Le risque de liquidité est le risque que l'UNICEF rencontre des difficultés à honorer des engagements liés aux comptes créditeurs, à d'autres éléments de passif ainsi qu'aux transferts de fonds prévus en faveur des programmes. Il est à noter que le Règlement financier et les règles de gestion financière interdisent au Fonds de contracter un emprunt.

16. L'Administration juge que l'UNICEF est en mesure de répondre à ses engagements, car seules sont autorisées les commandes pour lesquelles des fonds budgétaires sont disponibles. La disponibilité de liquidités est assurée par le suivi constant des flux de trésorerie prévus et effectifs provenant des opérations et des activités de placement et de financement escomptées, ainsi que par les placements

monétaires et les placements liquides, dont certains se négocient sur les marchés secondaires. Il est à noter que le Fonds n'a pas d'autres activités financières que celles liées aux contrats de location-financement et qu'il n'est pas autorisé à contracter un emprunt.

17. L'excédent d'encaisse est placé dans une gamme d'instruments financiers à courte échéance, tels que fonds communs de placement à vue, dépôts structurés, dépôts à terme et titres à revenu fixe, l'objet étant d'assurer la sécurité et la liquidité des placements tout en optimisant le rendement. Aucun placement n'est autorisé si ce n'est dans des établissements et instruments bénéficiant d'une qualité de crédit élevée, et la diversification du portefeuille est assurée par des plafonds de crédit imposés pour chaque émetteur.

Échéances contractuelles des passifs financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Non échu					Échu					Total en valeur comptable
	Moins d'un mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	Plus d'un an	Moins d'un mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	Plus d'un an	
Créditeurs	39 315	3 159	(1 902)	3 152	762	87 943	263	–	–	2	132 693
Charges à payer	111 019	–	–	–	–	–	–	–	–	–	111 019
Total	39 427	3 159	(1 902)	3 152	762	87 943	263	–	–	2	243 712

18. On ne s'attend pas à ce que les flux de trésorerie ayant été pris en compte dans cette analyse viennent à maturité beaucoup plus tôt, ni à ce que les montants en soient sensiblement différents.

Exposition au risque de marché

19. Le risque de marché est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue du fait des variations des prix du marché. Il englobe trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et les autres risques de prix. L'UNICEF court le risque d'une dépréciation des instruments financiers qui pourrait résulter d'une variation des taux d'intérêts et de fluctuations monétaires défavorables. Le Fonds a donc adopté des procédures et politiques en vue de cerner, de mesurer et de gérer le risque de marché et d'en rendre compte à l'Administration et au Comité consultatif en matière de finances.

Risque de change

20. Le risque de change concerne les instruments financiers libellés en monnaie autre que la monnaie de présentation des comptes. Pour l'UNICEF, ce risque concerne les produits et dépenses libellés dans ces autres monnaies, à savoir, essentiellement :

a) S'agissant des produits : euro, couronne norvégienne, couronne suédoise, dollar canadien, livre sterling, dollar australien, dollar néo-zélandais, franc suisse, couronne danoise et yen;

b) S'agissant des dépenses, toutes les monnaies utilisées par les divers bureaux de pays : roupie indienne, roupie pakistanaise, naira nigérian, birr éthiopien, schilling kényan et de nombreuses autres monnaies.

21. L'UNICEF ne comptabilise pas les opérations de couverture, mais il recourt à une couverture naturelle, en ce sens qu'il détient des fonds dans les monnaies dans lesquelles sont libellés les produits afin de couvrir les flux de trésorerie prévus et qu'il passe des contrats à terme de gré à gré dans ces mêmes monnaies.

22. Les soldes en monnaies autres que le dollar des États-Unis ne sont pas élevés. Le tableau ci-dessous récapitule les montants en diverses monnaies des instruments déclarés dans l'état de la situation financière.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dollar des États-Unis</i>	<i>Euros</i>	<i>Livre sterling</i>	<i>Franc suisse</i>	<i>Shilling kényan</i>	<i>Couronne norvégienne</i>	<i>Autres monnaies</i>	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	787 577	94 868	1 148	7 878	8	54	50 172	949 795
Dépôts à terme	1 989 991	–	–	–	–	–	–	1 989 991
Obligations négociables	301 026	–	–	–	–	–	–	301 026
Dépôts structurés	13 057	40 437	25 411	–	62 3	39 339	28 629	209 190
Contrats de change à terme : gains	–	–	–	–	–	–	–	–
Contributions à recevoir	921 472	27 701	13 708	–	1	–	9 521	974 355
Débiteurs divers	35 200	17 979	(280)	3 096	–	1 798	1 388	59 603
Total de l'actif financier	4 048 323	180 985	39 987	10 974	72 7	41 191	89 710	4 483 959
Créditeurs et charges à payer	(222 999)	(8 142)	(75)	(1 028)	–	–	(11 468)	(243 712)
Fonds détenus au nom de tierces parties	(568 874)	(880)	–	–	–	–	(399)	(570 153)
Contrats de location-vente et autres éléments de passif	(81 827)	(1)	–	–	–	–	(2 302)	(84 130)
Contrats de change à terme : pertes	–	–	–	–	–	–	–	–
Total du passif financier	(873 700)	(9 023)	(75)	(1 028)	–	–	(14 170)	(897 995)
Exposition nette	3 174 623	171 961	39 913	9 947	72 7	41 191	75 541	3 585 964

Risque de taux d'intérêt

23. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Au 31 décembre 2012, la totalité des actifs financiers du portefeuille était à taux fixe. Il n'était détenu aucun actif à taux variable.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2012
Instruments financiers à taux fixe	
Actifs	3 148 976
Passifs	(61 602)
Total	3 087 374

Analyse de sensibilité : taux de change

24. Le tableau ci-dessous indique la sensibilité des actifs nets et de l'excédent ou du déficit à l'appréciation ou la dépréciation des principales monnaies utilisées par l'UNICEF. Cette analyse se fonde sur les fluctuations monétaires que le Fonds considèrerait comme raisonnablement possibles à la date de clôture. On a posé comme hypothèse que toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, demeuraient constantes et l'on n'a pas tenu compte de l'effet des contributions et des dépenses prévues.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Au 31 décembre 2012	Appréciation		Dépréciation	
	Excédent (déficit)	Actifs nets	Excédent (déficit)	Actifs nets
Euros (fluctuation de 10 %)	22 923	–	(22 923)	–
Livre sterling (fluctuation de 10 %)	7 093	–	(7 093)	–
Total	30 016	–	(30 016)	–

25. Ces données ont été établies à partir de la seule valeur comptable des actifs et passifs au 31 décembre 2012.

Analyse de sensibilité : taux d'intérêt

26. Le tableau ci-dessous indique la sensibilité des actifs nets et de l'excédent ou du déficit à une baisse de 30 points de base et une hausse de 100 points de base des taux d'intérêt compte tenu des positions en cours au 31 décembre 2012.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Incidence	
	Actifs nets	Excédent (déficit)
Hausse de 100 points	7 700	–
Baisse de 30 points	679	–

27. Ces variations s'expliquent par l'impact des obligations, lesquelles sont des instruments financiers classés comme disponibles à la vente. Toute variation du taux d'intérêt sur le marché aura une incidence sur leur juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments sont comptabilisées directement en actif net.

Autres risques de prix

28. Les autres risques de prix sont les risques que la juste valeur ou les flux futurs de trésorerie d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles liées au risque de taux d'intérêt ou de change), que ces variations soient dues à des facteurs propres à l'instrument en question ou à son émetteur, ou bien à des facteurs touchant tous les instruments de même type négociables sur le marché (voir par. 7 à 16 ci-dessus).

29. On trouvera au début de la présente note des informations sur les facteurs qui influent sur la mesure de la juste valeur des placements de l'UNICEF.

Instruments dérivés

30. L'UNICEF a recours à des contrats de change à terme pour gérer les risques liés aux fluctuations monétaires. Il s'agit notamment d'atténuer et de gérer au mieux l'impact économique du risque de change.

31. Les gains ou pertes découlant de la variation de la juste valeur des contrats de change à terme ont été nuls en 2012, l'UNICEF ayant clôturé tous ces contrats avant la fin de la période à l'étude.

32. L'UNICEF investit dans des obligations négociables, qui sont classées comme des instruments financiers disponibles à la vente. Ces obligations sont assorties d'une option d'achat, convenue avec l'émetteur au moment de l'achat, qui donne à l'émetteur le droit de rembourser l'obligation par anticipation à des dates préétablies tout au long de sa durée. Étant donné que les obligations sont remboursables à leur valeur nominale, il n'existe pas de risque de perte en capital. Tous les titres détenus à la fin de 2012 s'accompagnaient d'une option d'achat.

33. L'UNICEF investit également dans des dépôts structurés qui s'accompagnent d'une option intégrée (c'est-à-dire d'un dérivé incorporé) ainsi que d'un dépôt à échéance fixe. Ces instruments ont un rendement élevé, supérieur à celui d'un dépôt à terme ordinaire. Certes, ils comportent un élément sous-jacent de risque de change, mais celui-ci correspond à la non-réalisation de gains de change entre le prix d'exercice et le cours au comptant si le dépôt est remboursé dans la monnaie de remplacement. Il n'y a donc aucun risque si l'option n'est pas exercée.

Note 32

Gestion du capital

1. Pour l'UNICEF, le capital qu'il est appelé à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets, soit le solde cumulé des excédents et des réserves. Cette définition, qui est celle établie par l'Administration, peut ne pas être comparable à celles retenues par d'autres organismes des Nations Unies. L'UNICEF n'a pas contracté d'emprunt à long terme. En effet, à l'exception des contrats de location-financement, le Règlement financier et les règles de gestion financière interdisent tout emprunt visant à combler les besoins de trésorerie ou à tirer parti de la situation de trésorerie. L'Administration a constitué diverses réserves afin d'assurer le

financement des charges futures (pour des précisions sur les réserves, se reporter à la note 22).

2. En matière de gestion du capital, le Fonds s'est fixé les objectifs suivants :
 - Préserver la continuité de ses activités;
 - Remplir la mission et atteindre les objectifs qui lui sont fixés dans le plan stratégique;
 - Disposer de liquidités suffisantes pour satisfaire ses besoins de trésorerie opérationnels;
 - Préserver le capital;
 - Obtenir sur les marchés un taux de rendement des placements qui soit intéressant.
3. Il convient de noter que la gestion des risques et des liquidités prend le pas sur le taux de rendement absolu du portefeuille des placements.
4. Le Directeur général soumet à l'approbation du Conseil d'administration un plan stratégique à moyen terme d'une durée de quatre ans, dans lequel il fait des recommandations sur la répartition et l'emploi des ressources actuelles et prévues pour la période du plan et détermine l'accessibilité aux ressources tout en maintenant le solde des fonds pour garantir les liquidités. Le plan stratégique s'accompagne d'un plan de financement qui renferme des projections financières détaillées en ce qui concerne :
 - Les ressources financières pour chaque année de la période de planification;
 - Le montant annuel des charges;
 - Le niveau de liquidités nécessaire pour répondre aux besoins de trésorerie de l'UNICEF.

Autres ressources : ressources affectées aux opérations ordinaires et ressources affectées aux opérations d'urgence

5. En ce qui concerne les autres ressources (affectées aux opérations ordinaires et affectées aux opérations d'urgence), l'objectif est d'assurer l'exécution des programmes sans dépasser le solde des fonds disponibles. Elles sont donc gérées en fonction de chaque budget-programme. La composante en espèces de ces ressources est regroupée avec d'autres ressources institutionnelles et gérée à la manière d'un portefeuille. Les soldes d'ouverture et de clôture de l'actif net sont indiqués dans la note 22 ci-dessus.
6. La capacité de l'UNICEF à obtenir des capitaux supplémentaires est fonction :
 - De sa capacité à lever des ressources financières et générer des produits;
 - Des conditions du marché;
 - Des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière ainsi que des directives concernant la gestion des placements.
7. Comme indiqué ci-dessus, le Règlement financier et les règles de gestion financière interdisent tout emprunt.

Restriction

8. L'UNICEF doit se conformer à la prescription faite par le Conseil de maintenir une liquidité obligatoire. Il ne s'agit pas là d'une restriction externe. Le Règlement financier et les règles de gestion financière disposent que, pour garantir les liquidités, le Contrôleur doit maintenir un solde en espèces aux niveaux approuvés par le Conseil d'administration. Le solde minimal en fin d'exercice des liquidités au titre des ressources ordinaires a été fixé en 1987 par le Conseil d'administration à 10 % des recettes prévues au titre des ressources ordinaires pour l'année suivante (décision 1987/14).

9. Le plan financier pour 2012 préconisait que les soldes en espèces convertibles des ressources ordinaires s'élèvent au minimum à un certain montant. Pour donner suite à cette recommandation, l'UNICEF inclut les disponibilités et les placements, à l'exclusion des fonds d'affectation spéciale, dans le solde en espèces. L'obligation de liquidité interne pour 2012 a été satisfaite. Aucune modification n'a été apportée en 2012 à la gestion du capital.

Note 33**Engagements**

1. Le tableau ci-dessous récapitule par catégories les commandes en cours pour l'achat de biens et services n'ayant pas été livrées au 31 décembre 2012. L'UNICEF a le droit, dans la plupart des cas, d'annuler ces commandes avant la date de livraison.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2012
Engagements liés à l'achat de biens et matériel (y compris les contrats de location-financement)	
Terrains	—
Constructions	12
Améliorations locatives	262
Véhicules	2 792
Mobilier et agencements	234
Matériel informatique et télématique	9 203
Total, bien et matériel	12 503
Autres engagements en capital	
Immobilisations incorporelles	182
Total, engagements en capital	12 685

	2012
Engagements d'exploitation	
Contrats de location simple	—
Marchés d'achat de fourniture et autres biens	181 495
Marchés d'achat de services.	187 018
Transfert de fonds au profits de partenaires	26 967
Transfert de fournitures au profit de partenaires d'exécution	321 318
Total, engagements d'exploitation	716 798
Total des engagements	729 483

2. Les contrats de location simple s'accompagnent d'une clause de résiliation avec préavis de 30 jours, ce qui explique que les engagements y relatifs ne soient pas déclarés dans le tableau ci-dessus.

Accords à long terme

3. L'UNICEF a conclu divers accords à long terme avec des fournisseurs. Le tableau ci-dessous indique le montant total, au 31 décembre 2012, des commandes non encore livrées dans le cadre de ces accords.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2012
Accords à long terme pour l'achat de biens	7 353 786
Accords à long terme pour l'achat de services	181 121
Total, accords à long terme	7 534 907

Note 34 **Éventualités**

Actifs éventuels

1. Il est des cas où, avant de conclure des accords relatifs aux contributions, l'UNICEF reçoit des annonces de contribution. Ces actifs éventuels ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière, mais ils sont cependant déclarés, car ils constituent des entrées de ressources probables. À la date de clôture, ces contributions probables sont estimées à 615,09 millions de dollars.

Passifs éventuels

2. L'UNICEF doit faire face de temps à autre à des plaintes et poursuites en justice diverses, qui découlent du cours normal de ses activités. Ces plaintes sont classées en deux catégories, selon qu'elles sont déposées par des tiers ou par des fonctionnaires du Fonds.

3. Au 31 décembre 2012, aucune charge à payer ne concernait un passif éventuel lié à des questions d'ordre juridique. Aux termes des normes IPSAS, l'UNICEF n'est pas tenue de déclarer la nature des passifs éventuels dans la mesure où les

sorties de fonds liées au règlement de ces questions sont peu probables. En ce qui concerne les questions juridiques en suspens, l'UNICEF, se fondant sur les réalités du moment, estime que le montant ou la fourchette des pertes que l'on peut raisonnablement envisager n'aura, ni individuellement ni collectivement, d'effet préjudiciable sur ses activités, sa situation financière, ses résultats financiers ou ses flux de trésorerie. Cependant, l'issue de ces questions étant imprévisible par nature et très incertaine, les engagements éventuels risquent de se transformer en passifs réels dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui échappent en partie au contrôle du Fonds.

Note 35

Parties liées

Comités nationaux

1. Les comités nationaux pour l'UNICEF sont des partenaires uniques en leur genre, qui sont chargés de promouvoir les droits et le bien-être des enfants et, pour ce faire, de lever des fonds, de sensibiliser l'opinion et d'exécuter d'autres activités. Faisant office de partenaires du Fonds dans leur pays, ils ont le statut d'organisations non gouvernementales indépendantes déclarées en droit national comme étant des organismes caritatifs, des fiducies ou des associations. Ils sont, de par leurs statuts, tenus de se doter d'un conseil d'administration qui contrôle les fonds ainsi recueillis. Leurs relations avec l'UNICEF ainsi que leur utilisation du nom et du logo du Fonds sont régies par les accords de reconnaissance et de coopération signés par chacun d'entre eux. Il en existe actuellement dans 36 pays.

2. Aux termes de ces accords, les comités nationaux sont tenus de communiquer chaque année au Fonds des informations certifiées sur leurs recettes et leurs dépenses. Ils doivent en particulier indiquer le montant total des contributions reçues, les sommes retenues pour couvrir les dépenses liées à leurs activités des comités nationaux ou mises en réserve, et le montant net dû à l'UNICEF.

Produit des contributions volontaires et sommes à recevoir des comités nationaux

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Produit</i>	<i>Sommes à recevoir</i>
Contributions volontaires en espèces	834 219	359 784
Contributions volontaires en nature	6 309	–
Total	840 528	359 784

3. Il ressort des déclarations de recettes et de dépenses présentées par les comités nationaux qu'ils ont reçu en 2012, à l'exclusion du produit des ventes, des contributions en espèces se montant au total à 1 175,63 millions de dollars. Sur ce total, ils ont retenu 341,41 millions de dollars pour couvrir leurs activités de levée de fonds, de sensibilisation et de gestion et administration ou pour constituer des réserves. Les montants nets en espèces virés à l'UNICEF se chiffrent donc au total à 834,22 millions de dollars.

4. Outre les déclarations de recettes et de dépenses, les comités nationaux établissent chaque année des états financiers qui doivent être certifiés par des auditeurs indépendants agréés et que l'on peut librement consulter sur leur site Web. Ces états donnent des précisions sur leurs résultats financiers et leur situation financière.

5. Aux termes des accords de coopération qu'ils ont conclus avec le Fonds, les comités peuvent créer des réserves, notamment si la législation et la réglementation du pays où ils se trouvent l'exigent. En cas de liquidation d'un comité national, l'actif net, y compris les réserves, est versé à l'UNICEF, sous réserve des dispositions de l'accord de coopération pertinent ou autrement employé dans le respect des lois et de la réglementation nationales. Il ressort des déclarations de recettes et de dépenses que les réserves détenues au 31 décembre 2012 par les comités nationaux s'élevaient, selon les principes comptables locaux qu'ils appliquent, à 188,60 millions de dollars.

Principaux dirigeants

6. Le personnel dirigeant de l'UNICEF se classe en trois catégories :

a) Direction exécutive : elle se compose des deux premiers niveaux hiérarchiques, à savoir un secrétaire général adjoint (le Directeur général) et trois sous-secrétaires généraux (les directeurs généraux adjoints);

b) Administration : elle se compose du troisième niveau hiérarchique, à savoir les chefs des services du siège et des bureaux régionaux;

c) Membres proches de la famille : les membres proches de la famille d'un dirigeant principal sont présumés être son conjoint ou concubin, ses enfants, petits-enfants, frères, sœurs, parents, grands-parents, beaux-frères et belles-sœurs ou d'autres parents vivant sous le même toit, à moins que les circonstances personnelles (par exemple, une situation de rupture) l'empêchent d'exercer une influence sur eux.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Traitements et indemnités de poste</i>	<i>Autres droits et avantages</i>	<i>Avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme</i>	<i>Rémunération totale pour 2012</i>
Principaux dirigeants	30	5 016	3 019	1 170	9 205

7. La rémunération versée aux principaux dirigeants se compose des éléments suivants : traitement, indemnité de poste et autres droits et avantages tels que prime d'affectation, cotisation de l'employeur aux régimes d'assurance maladie et de pensions, indemnité pour charges de famille, indemnité pour frais d'étude, prime de mobilité et de sujétion (y compris l'élément non-déménagement), remboursement des frais d'agence immobilière et indemnité de représentation.

8. Les principaux dirigeants et les membres proches de leur famille peuvent également prétendre à des avantages postérieurs à l'emploi, tels que l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et le paiement des jours de congé annuels non pris.

9. Pour l'UNICEF, les prêts consentis aux personnels sont considérés comme des avances de traitement. Tout fonctionnaire peut y prétendre, y compris les principaux dirigeants, à des fins spécifiques.

10. Il n'est pas de prêts ou d'avances auxquels les principaux dirigeants peuvent prétendre qui ne s'appliquent également aux autres fonctionnaires aux termes du Règlement du personnel.

Organismes, fonds et programmes des Nations Unies

11. L'UNICEF et les autres organismes des Nations Unies œuvrent à l'intensification de l'action des Nations Unies en faveur d'un monde meilleur pour tous. L'UNICEF prend une part active aux dispositifs interorganisations de financement et d'exécution, tels que les accords de financement conjoints (fonds d'affectation spéciale multidonateurs et programmes conjoints) et les arrangements relatifs aux services communs des Nations Unies. Au sein des dispositifs de financement conjoints, les organismes des Nations Unies mettent leurs ressources en commun pour l'exécution d'un ensemble d'activités. Chacun d'eux assume sa part de responsabilité en matière de planification, d'exécution, de contrôle et d'évaluation de ces activités.

Autres parties liées

Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida

12. L'UNICEF participe à l'établissement des politiques du Conseil de coordination du Programme en matière de financement et d'activités opérationnelles. Le Conseil se compose de 33 membres, et six sièges sont réservés à tour de rôle aux 10 organismes qui parrainent le Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA). Tous les coparrainants peuvent présenter des rapports et recommandations au Conseil de sorte à influencer sur la stratégie et l'élaboration des politiques sur le plan technique.

Alliance mondiale pour l'amélioration de la nutrition

13. L'Alliance mondiale pour l'amélioration de la nutrition (AMAN) a été instituée en 2002 lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants. L'AMAN apporte son concours aux partenariats public-privé visant à améliorer l'accès aux nutriments manquants dans l'alimentation pour que les particuliers, les communautés et les pays puissent progresser et jouir d'une meilleure santé. L'UNICEF participe à cette alliance au niveau de l'élaboration des stratégies et des politiques relatives au financement et aux activités opérationnelles, et il dispose de l'une des 17 voix au conseil d'administration.

Produits obtenus d'autres parties liées au 31 décembre 2012

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Autres parties liées</i>	<i>Produit</i>	<i>Montants dus par la partie liée</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Montants dus à la partie liée</i>
ONUSIDA	21 641	–	–	–
Alliance mondiale pour l'amélioration de la nutrition	1 641	–	–	–
Total	23 282	–	–	–

Livraisons d'articles pour le compte de tiers

14. Durant l'exercice, l'UNICEF a livré pour le compte de tiers des fournitures d'un montant total estimé à 61,49 millions de dollars. Bien qu'elles soient gérées par les services administratifs du Fonds, ces opérations financées par des partenaires extérieurs ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

Note 36

Informations sectorielles

1. Un secteur est une activité distincte ou un groupe d'activités distinctes pour laquelle ou lesquelles il est approprié de publier séparément l'information financière dans les états financiers. S'agissant de l'UNICEF, les informations sectorielles se rapportent aux principales activités et sources de financement. Les secteurs pertinents sont les ressources institutionnelles, les ressources ordinaires et les autres ressources (ressources affectées aux opérations ordinaires et ressources affectées aux opérations d'urgence).

Ressources institutionnelles et ressources ordinaires

Produits

2. Les produits compris dans ces secteurs tiennent aux ressources ordinaires telles que définies dans le Règlement financier et les règles de gestion financière. Elles englobent les contributions volontaires annuelles versées par des pays, des organismes intergouvernementaux et des organisations non gouvernementales, ainsi que les recettes provenant de la Division collecte de fonds et partenariats privés, les fonds non affectés versés par le public et les recettes diverses.

3. Les produits provenant des ressources ordinaires sont répartis comme suit entre les secteurs ressources institutionnelles et ressources ordinaires :

- Ressources ordinaires : contributions volontaires (provenant d'opérations sans contrepartie directe);
- Ressources institutionnelles : produits d'opérations avec contrepartie directe tels qu'intérêts créditeurs, produits des ventes et produits perçus pour les services d'achat.

4. Bien que n'étant pas exigée par les dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière, cette répartition est logique, dans la mesure où les dépenses engagées pour générer des produits d'opérations avec contrepartie directe sont, pour la plupart, comptabilisées au titre des ressources institutionnelles; c'est

par exemple le cas de tous les coûts liés à la vente de cartes de vœux et autres articles-cadeaux. En ce qui concerne les intérêts créditeurs, les placements y relatifs sont portés en actif au titre des ressources institutionnelles. Ces dernières englobent également les fonds provenant du recouvrement des coûts, qui ne figurent donc plus dans la colonne des transferts entre secteurs du rapport sur les informations sectorielles.

Activités

5. Le secteur ressources institutionnelles englobe les services du siège et les services centraux, ainsi que les opérations de trésorerie. Les services du siège et les services centraux sont chargés des activités qui se rapportent notamment aux domaines suivants : communications, questions financières et comptabilité, santé, ressources humaines, technologies de l'information, services juridiques, voyages, gestion des actifs, sécurité; ils s'occupent, de plus, des activités en rapport avec les bailleurs de fonds. Enfin, les services centraux se chargent notamment de traiter les transactions et de gérer les données.

6. Ces activités sont financées à l'aide du budget institutionnel et de l'enveloppe budgétaire affectée à la collecte de fonds et aux partenariats privés. Les dépenses imputées au budget sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité de trésorerie modifiée et décrites dans l'état V.

7. Les principaux objets de dépense de ce secteur sont les traitements, l'amortissement des actifs et l'augmentation du passif lié à l'assurance maladie après la cessation de service.

8. Ce secteur comprend les actifs et passifs en rapport avec la mission assignée à l'UNICEF au niveau mondial – c'est-à-dire à toutes ses activités – qui ne peuvent être aisément imputés à d'autres secteurs. Les principales catégories d'actifs sont ici les liquidités, les placements, les constructions, les avances au personnel et les actifs incorporels. On y compte aussi les stocks gardés dans l'entrepôt de Copenhague. L'élément le plus important du passif concerne l'assurance maladie après la cessation de service.

9. Nombre d'éléments déclarés dans l'état de la situation financière sont considérés comme faisant partie du secteur institutionnel; on se souviendra en effet que, jusqu'alors, les actifs et les passifs n'étaient pas déclarés sectoriellement. Le passage des Normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS) aux normes IPSAS permet de présenter dans l'état de la situation financière des informations de meilleure qualité.

10. Le secteur ressources ordinaires englobe les activités exposées dans les descriptifs de programme. Ces activités sont imputées aux enveloppes budgétaires allouées aux programmes de pays, à la sensibilisation, à l'élaboration des programmes et aux programmes multinationaux. Les dépenses imputées au budget sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité de trésorerie modifiée et décrite dans l'état V.

11. Les principaux objets de dépense sont ici les transferts de fonds aux partenaires d'exécution, les approvisionnements destinés aux programmes livrés à ces partenaires et les traitements et prestations.

12. Les principales catégories d'actifs sont ici les stocks et les transferts directs de fonds, imputés aux enveloppes budgétaires allouées aux programmes de pays, à la sensibilisation, à l'élaboration des programmes et aux programmes multinationaux.

13. Le solde cumulé de ces deux secteurs constitue le solde des ressources ordinaires tel que défini dans le Règlement financier et les règles de gestion financière. Pour calculer la part de ce solde pouvant être allouée au budget institutionnel, à la collecte de fonds et aux partenariats privés, au financement des programmes de pays, à la sensibilisation, à l'élaboration des programmes et aux programmes multinationaux, on ajuste le solde en fonction des réserves, des besoins de trésorerie ainsi que des actifs et passifs pertinents.

Autres ressources (opérations ordinaires et opérations d'urgence)

14. Les autres ressources affectées aux opérations ordinaires se composent de contributions volontaires versées à des fins spéciales par des pays, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies, dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil d'administration.

15. Les autres ressources affectées aux opérations d'urgence se composent des contributions volontaires versées aux fins de ces opérations.

16. Ces deux secteurs regroupent les activités énoncées dans les descriptifs de programme, lesquelles sont imputées aux budgets alloués aux programmes de pays, à la sensibilisation, à l'élaboration des programmes et aux programmes multinationaux, ainsi qu'aux fonds levés en réponse aux appels d'urgence. Les dépenses imputées au budget sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité de trésorerie modifiée et décrites dans l'état V.

17. Les principaux objets de dépense concernent les transferts de fonds aux partenaires d'exécution, les approvisionnements destinés aux programmes livrés à ces partenaires et les traitements et prestations. Les frais de recouvrement des coûts sont désormais comptabilisés au titre de ces deux secteurs et ne figurent plus dans la colonne des transferts entre secteurs du tableau sur les informations sectorielles.

18. Le solde des fonds, établi pour chaque bailleur, est enregistré dans les documents comptables. Les soldes cumulés au titre des autres ressources (opérations ordinaires et opérations d'urgence) sont affectés à l'exécution des activités énoncées dans les accords conclus avec les bailleurs respectifs; tout solde inutilisé qui serait enregistré une fois les activités exécutées est soit reversé au bailleur, soit, si l'accord conclu avec ce dernier le permet, réaffecté à d'autres programmes.

Fonds d'affectation spéciale

19. Le secteur Fonds d'affectation spéciale concerne les activités relevant des comptes spéciaux telles que définies dans le Règlement financier et les règles de gestion financière. Le solde en est comptabilisé séparément au titre des fonds détenus au nom de tierces parties.

20. Pour chaque fonds d'affectation spéciale, on détermine si l'UNICEF détient le contrôle de l'activité en question aux termes de ses conventions comptables. Dans l'affirmative, on applique les règles retenues pour les produits d'opérations avec contrepartie directe. Dans la négative, toutes les entrées et sorties sont contrebalancées et enregistrées dans un compte de passif. Les commissions que

l'UNICEF perçoit pour la gestion de ces activités sont comptabilisées au titre des autres recettes du secteur institutionnel.

21. Les services d'achat constituent le principal élément des activités relevant du secteur Fonds d'affectation spéciale.

Informations sectorielles : produits et dépenses par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Budget institutionnel	Ressources ordinaires	Autres ressources affectées aux opérations ordinaires	Autres ressources affectées aux opérations d'urgence	Fonds d'affectation spéciale	Transferts entre secteurs/ montants annulés	2012
Produits sectoriels							
Contributions volontaires	–	1 132 796	1 834 430	823 654	–	–	3 790 880
Produit de la vente de cartes de vœux et d'articles-cadeaux	74 500	–	–	–	–	–	74 500
Intérêts créditeurs	29 372	89	–	–	–	–	29 461
Produits divers	38 921	5 754	(359)	(3 880)	10 011	–	50 446
Opérations internes de recouvrement des coûts	149 366	–	–	–	–	(149 366)	–
Profits et (pertes) – montant net	(6 898)	(953)	5 085	(730)	(1)	–	(3 497)
Total des produits sectoriels	285 261	1 137 685	1 839 156	819 043	10 010	(149 366)	3 941 790
Dépenses sectorielles							
Assistance financière	30 087	205 331	552 331	318 189	–	–	1 105 939
Approvisionnements destinés aux programmes	122 351	47 596	267 966	190 893	11	–	628 817
Avantages du personnel	442 319	244 602	238 440	97 167	290	–	1 022 818
Amortissement	6 175	1 117	669	479	1	–	8 442
Retenues, commissions et dépenses liées aux cartes de vœux	36 024	–	–	–	–	–	36 024
Investissements aux fins de la prospection de nouveaux marchés	29 520	–	–	–	–	–	29 520
Charges diverses	159 296	164 099	402 367	201 983	8 793	(149 366)	787 172
Charges financières	3 590	–	–	–	–	–	3 590
Total des dépenses sectorielles	829 362	662 745	1 461 773	808 711	9 095	(149 366)	3 622 321
Excédent (déficit) – montant net	(544 101)	474 940	377 383	10 332	915	–	319 469

Informations sectorielles : actifs et passifs par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Budget institutionnel	Ressources ordinaires	Autres ressources affectées aux opérations ordinaires	Autres ressources affectées aux opérations d'urgence	Fonds d'affectation spéciale	Transferts entre secteurs/ montants annulés	2012
Actifs sectoriels							
Actifs sectoriels courants							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	949 795	–	–	–	–	–	949 795
Placements	2 199 181	–	–	–	–	–	2 199 181
Stocks	118 704	14 472	67 523	69 509	–	–	270 208
Contributions à recevoir	256 170	3 832	393 700	67 828	–	–	721 531
Débiteurs divers	49 051	3 567	4 343	2 061	152	–	59 174
Avances en espèces (assistance financière)	12 270	97 915	286 796	159 646	34	–	556 661
Éléments d'actif divers	14 193	4 025	3 136	562	207 470	–	229 387
Actifs non courants							
Placements	301 026	–	–	–	–	–	301 026
Contributions à recevoir	680	16 155	235 989	–	–	–	252 824
Biens et matériel	174 807	3 094	2 441	2 305	2	–	182 650
Immobilisations incorporées	3 855	–	6	–	–	–	3 861
Débiteurs divers	196	(21)	247	5	–	–	428
Total, actifs sectoriels	4 079 928	143 040	994 181	301 917	207 659	–	5 726 726
Passifs sectoriels							
Passifs sectoriels courants							
Créiteurs et charges à payer	49 046	9 298	18 929	15 110	151 328	–	243 712
Contributions reçues d'avance et produits différés	129	297	286 758	3 311	–	–	290 495
Fonds détenus au nom de tierces parties	494	(108)	–	–	569 767	–	570 153
Contrats de location-financement et autres éléments de passif	11 343	929	(13)	(2)	13 434	–	25 691
Avantages du personnel	87 426	(36)	(169)	(160)	–	–	87 061
Provisions	20 154	–	(1 733)	1 260	–	–	19 680
Activité intersectorielle	2 480 407	116 551	(1 866 363)	(202 813)	(527 782)	–	–
Passifs sectoriels non courants							
Contributions reçues d'avance et produits différés	–	16 155	229 062	–	–	–	245 217
Avantages du personnel	1 062 176	(14)	(1)	–	–	–	1 062 161
Contrats de location-financement et autres éléments de passif	59 733	–	(1 236)	(58)	–	–	58 439
Total des passifs sectoriels	3 770 907	143 073	(1 334 765)	(183 351)	206 747	–	2 602 610
Excédent (déficit)	(42 965)	–	2 328 913	485 269	912	–	2 772 128
Réserves	351 986	–	–	–	–	–	351 986
Total du passif et de l'actif net par secteur	4 079 928	143 073	994 148	301 917	207 659	–	5 726 726

Note 37**Rapprochement des informations présentées au titre des Normes comptables du système des Nations Unies et des Normes comptables internationales du secteur public**

1. Le passage des normes UNSAS aux normes IPSAS s'étant effectué le 1^{er} janvier 2012, on a retenu les normes comptables applicables au 31 décembre 2012. Le tableau ci-après indique les ajustements opérés entre l'état vérifié de la situation financière au 31 décembre 2011, établi selon les normes UNSAS et le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2012, établi selon les normes IPSAS. Les nouvelles normes exigent que le bilan initial rende compte de la situation financière comme si elles avaient toujours été appliquées, tout écart au moment du passage à ces normes devant être annulé par imputation sur les actifs nets.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Solde de clôture (normes UNSAS)</i>	<i>Ajustements sur périodes antérieures (note 22)</i>	<i>Reclassements opérés aux fins du rapprochement avec les normes IPSAS</i>	<i>Ajustements opérés aux fins du rapprochement avec les normes IPSAS</i>	<i>Bilan d'ouverture (normes IPSAS)</i>
Actifs courants					
Trésorerie et équivalent de trésorerie	2 731 441	–	(1 436 577)	3	1 294 867
Placements	–	–	1 217 190	–	1 217 190
Stocks	43 825	–	–	267 513	311 338
Contributions à recevoir	330 306	–	223 592	(97 008)	456 890
Débiteurs divers	325 222	–	(26 181)	(242 926)	56 115
Avances – assistance financière	–	–	–	496 177	496 177
Autres éléments d'actif	–	–	19 391	13 855	33 246
Total des actifs courants	3 430 794	–	(2 585)	437 614	3 865 823
Actifs non courants					
Placements	350 000	–	225 883	25	575 908
Biens et matériel	19 402	–	–	155 206	174 608
Débiteurs divers	–	–	273	81	354
Total des actifs non courants	369 402	–	226 156	155 312	750 870
Total de l'actif	3 800 196	–	223 571	592 926	4 616 693
Passifs					
Passifs courants					
Créditeurs et charges à payer	328 687	–	(12 488)	(196 330)	119 869
Contributions reçues d'avance	19 075	–	223 592	(222 396)	20 271
Fonds détenus au nom de tierces parties	497 090	–	(11 392)	(17 059)	468 639

	<i>Solde de clôture (normes UNSAS)</i>	<i>Ajustements sur périodes antérieures (note 22)</i>	<i>Reclassements opérés aux fins du rapprochement avec les normes IPSAS</i>	<i>Ajustements opérés aux fins du rapprochement avec les normes IPSAS</i>	<i>Bilan d'ouverture (normes IPSAS)</i>
Avantages du personnel	65 183	–	–	29 865	95 048
Provisions	–	–	12 175	–	12 175
Contrats de location-financement et autres éléments de passif	–	–	11 684	22 746	34 430
Total des passifs courants	910 035	–	223 571	(383 174)	750 432
Passifs non courants					
Avantages du personnel	–	–	–	891 584	891 584
Contrats de location-financement et autres éléments de passif	–	–	–	67 169	67 169
Total des passifs non courants	–	–	–	958 753	958 753
Total du passif	910 035	–	223 571	575 579	1 709 185
Actifs nets					
Excédent (déficit) accumulé	2 539 279	19 402	–	(47 861)	2 510 820
Réserves	350 882	(19 402)	–	65 208	396 688
Total de l'actif net	2 890 161	–	–	17 347	2 907 508

Explication des ajustements et reclassements opérés pour établir le bilan d'ouverture conformément aux normes IPSAS

2. Le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2012 établi selon les normes IPSAS fait apparaître un actif net d'un montant supérieur de 17,35 millions de dollars à celui déclaré dans l'état de la situation financière au 31 décembre 2011 établi selon les normes UNSAS.

3. Le bilan d'ouverture fait aussi apparaître un actif d'un montant supérieur de 816,50 millions de dollars à celui déclaré dans l'état de la situation financière au 31 décembre 2011, établi selon les normes UNSAS, et un passif d'un montant supérieur de 799,15 millions de dollars.

4. Ces écarts s'expliquent par les ajustements et reclassements exigés par le passage aux normes IPSAS. Les principaux changements sont expliqués ci-dessous.

A. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Reclassements (1 436,58 millions de dollars)

5. Des dépôts à terme d'un montant de 1 436,58 millions de dollars dont l'échéance était supérieure à 90 jours et qui avaient été déclarés en tant que disponibilités et dépôts à terme (normes UNSAS) ont été reclassés en placements selon les normes IPSAS.

B. Avances en espèces (assistance financière)

(496,18 millions de dollars)

6. Selon les normes UNSAS, les avances (assistance financière) étaient portées en charges une fois les fonds transférés au partenaire d'exécution. Au moment de l'entrée en vigueur des normes IPSAS, le montant des transferts qui répondaient toujours à la définition des actifs et étaient comptabilisés comme avances déboursées s'établissait à 496,18 millions de dollars. Désormais, ces avances ne sont portées en charges que lorsque la partie tierce les a comptabilisées.

C. Stocks

(267,51 millions de dollars)

7. Selon les normes UNSAS, les stocks d'approvisionnements destinés aux programmes et les frais de transport y relatifs étaient comptabilisés en charges. Selon les normes IPSAS, les stocks ainsi détenus par les bureaux de pays se montaient à 145,99 millions de dollars et les marchandises en transit à 80,05 millions de dollars. Les frais de transport y relatifs, d'un montant de 37,26 millions de dollars, ont eux aussi été inscrits à l'actif. Les autres écarts n'ont que peu de poids.

D. Débiteurs divers

(242,93 millions de dollars)

8. Au 1^{er} janvier 2012, des actifs d'un montant de 249,80 millions de dollars qui avaient été inscrits à la rubrique Débiteurs divers ont été reclassés, car ils ne répondaient plus à la définition des actifs selon les normes IPSAS ni aux critères de comptabilisation des produits. Par ailleurs, d'autres actifs dépréciés, d'un montant de 17,80 millions de dollars, qui avaient été comptabilisés à cette même rubrique, ont été repris. Enfin, il est apparu que les partenaires d'exécution avaient fait état de soldes inutilisés se montant au total à 7,81 millions de dollars au titre des transferts directs de fonds (portés en créances), qui devaient être soit réaffectés à d'autres programmes par accord mutuel, soit reversés à l'UNICEF. Les autres écarts n'ont que peu de poids.

E. Biens et matériel

(155,21 millions de dollars)

9. Conformément aux normes UNSAS, l'UNICEF déclarait les terrains et constructions imputés à la réserve pour les immobilisations et dont il était propriétaire. De plus, toujours selon ces normes, les actifs n'étaient pas amortis. Depuis l'entrée en vigueur des normes IPSAS, tous les actifs dont l'UNICEF a le contrôle sont comptabilisés et la dotation aux amortissements est calculée au prorata de leur durée d'utilité. Lors du passage à ces normes, il a été décidé d'appliquer les dispositions transitoires énoncées dans la norme 17 (Immobilisations corporelles) et de n'inscrire à l'actif, au bilan d'ouverture, que le matériel détenu dans les villes sièges. En conséquence des terrains et constructions d'un montant de 17,56 millions de dollars à leur juste valeur ont été comptabilisés au coût présumé. L'UNICEF a cinq ans pour déclarer rétrospectivement le matériel détenu dans tous les lieux.

10. Selon les normes UNSAS, les contrats de location-financement n'étaient pas portés en actifs et les loyers étaient donc passés en charge à mesure qu'ils étaient réglés. Selon les normes IPSAS, par contre, ces contrats sont déclarés dans l'état de la situation financière et assortis d'une dette locative. Au 1^{er} janvier 2012, ces contrats ont été comptabilisés à leur juste valeur à cette date, pour un montant de 150,05 millions de dollars. Celui relatif aux locaux situés au Three UN Plaza, à New York, représentait la plus grande partie de cet ajustement.

11. Le solde net s'explique par d'autres ajustements, dont les amortissements cumulés.

F. Contributions à recevoir

(97,01 millions de dollars)

12. Selon les normes UNSAS, les sommes à recevoir et le produit des opérations sans contrepartie directe étaient comptabilisés sur la base des annonces de contributions et des informations communiquées par les bailleurs de fonds. Selon les normes IPSAS, par contre, seules les transactions relatives à des accords opposables sont enregistrées. Un ajustement de 97,01 millions de dollars, hors réévaluation des changes et découlant d'accords inopposables, a été inscrit au bilan d'ouverture au titre des contributions à recevoir. Le reclassement d'un montant de 223,59 millions de dollars s'explique par le transfert à la rubrique Contributions reçues d'avance d'un solde qui, selon les normes UNSAS, avait été comptabilisé au titre des contributions à recevoir.

G. Passif : avantages du personnel

(921,45 millions de dollars)

13. Selon les normes UNSAS, la majeure partie des obligations relatives aux prestations définies n'était pas déclarée dans les états financiers. Selon les normes IPSAS, par contre, les avantages cumulés du personnel (courants et non courants) sont directement comptabilisés en actifs nets. Le passif relatif aux avantages du personnel indiqué dans l'état de la situation financière fait donc apparaître une augmentation de 921,45 millions de dollars. Ce passif comprend la totalité des engagements actuariels.

H. Crédoiteurs

(196,33 millions de dollars)

14. Selon les normes UNSAS, les engagements non réglés concernant des commandes étaient comptabilisés au moment où les bons de commande étaient émis. Selon les normes IPSAS, par contre, un élément de passif est comptabilisé en vertu du principe d'exécution, lors de la réception des biens ou services. Des engagements non réglés d'un montant de 196,33 millions de dollars, qui ne correspondaient pas à la définition d'un élément de passif aux termes des nouvelles normes, ont été repris.

I. Contributions reçues d'avance

(222,40 millions de dollars)

15. Selon les normes UNSAS, une contribution reçue avant la date spécifiée dans l'accord y relatif était comptabilisée en produit à la date de sa réception. L'UNICEF a jugé que, selon les normes IPSAS, lorsque l'accord ne posait pas de conditions à ce sujet, une contribution reçue avant la date fixée serait portée au passif jusqu'à cette date. Au 1^{er} janvier 2012, le montant des contributions reçues avant la date fixée, qui se chiffrait à 20,27 millions de dollars, a été inscrit à la rubrique Contributions reçues d'avance.

Note 38

Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

Les déclarations de recettes et de dépenses des comités pour l'UNICEF ont été reçues le 31 mai 2013, soit après la publication de l'état de la situation financière et avant celle officielle des états financiers. Le montant net des fonds reçus de ces comités, calculé à partir des informations communiquées dans ces déclarations, a été indiqué dans les états financiers (voir la note 23 ci-dessus).

